Guide académiquedes procédures d’orientation et d’affectation 2
Fiche N°1 Affectation en 1CAP et 2nde pro 43
Fiche N°2 Affectation en 2GT 59
Fiche n°3 Affectation en 1ère PRO 79
Fiche N°4 Affectation en 1ère Générale 83
Fiche N°5 Affectation en 1ère technologique 90
Fiche N°6 Affectation enTerminales Echec au BAC 99
Fiche N°7 Procédures d'admission par département 105

SAIO
30/03/2021

2021

GUIDE ACADÉMIQUE DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN LYCÉES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conception & réalisation des couvertures : BTS 1 ERPC Lycée Stéphane HESSEL Toulouse

Votre nouveau guide académique Campagne d'orientation et d'affectation 2021

… mode d'emploi !

Cette nouvelle édition du guide académique 2021 intègre les procédures communes aux opérations d'orientation et d'affectation dans l'académie de Toulouse mais aussi les spécificités des huit départements.

Outre la réalisation d'un guide unique, plus complet, nous avons souhaité une meilleure lisibilité pour faciliter votre recherche d'informations.

Ainsi, la présentation sous forme de fiches vous permettra non seulement de télécharger uniquement les données qui vous sont nécessaires en collège ou en lycée mais aussi de disposer dans un seul document, des procédures, références réglementaires et des annexes citées.

La première page de chaque fiche rend compte du sommaire, des annexes disponibles mais attire également votre attention sur des alertes spécifiques au niveau concerné ou au public.

Enfin, la disposition sous forme de colonnes devrait rendre plus ergonomique la lecture des procédures ou références réglementaires.

Nous espérons que cette première édition répondra à vos attentes.

Le pôle affectation Lycée du SAIO

SOMMAIRE

Généralités

1 - Calendriers académiques de l'orientation et de l'affectation

2 - Calendriers et contacts départementaux pour l'orientation et l'affectation

3 - Nouveautés et évolutions de SIECLE orientation et AFFELNET LYCEE

Les télé services orientation et affectation
L'EDS « Education physique, pratiques et culture sportive »
L'affectation en 1ère professionnelle famille de métiers
Les nouvelles familles de métiers
Le nouveau service Affectation de Haute Garonne

4 - Orientation

La procédure d'orientation
La procédure d'appel : règlementation et modalités en départements
Le redoublement
Le module orientation

5 – Affectation

RGPD
Qui saisit ?
Affectation des élèves hors académie
Les formations qui relèvent du ministère de l'agriculture
Candidatures vers et depuis les établissements privés sous contrat
L'apprentissage – généralités et modalités pour les élèves de moins de 15 ans
Assouplissement de la carte scolaire

6 - Post affectation

Le télé service inscription
Les tours d'affectation suivants
Suivi des élèves non affectés
Suivi de la rentrée au lycée professionnel

7 - Annexes

Tableau des flux gérés par AFFELNET LYCEE
Documents relatifs à la procédure d'appel
Convention type pour les apprentis de moins de 15 ans
Demande d'affectation pour les apprentis de moins de 15 ans
Dossiers de candidature « tour supplémentaire »

Rubriques

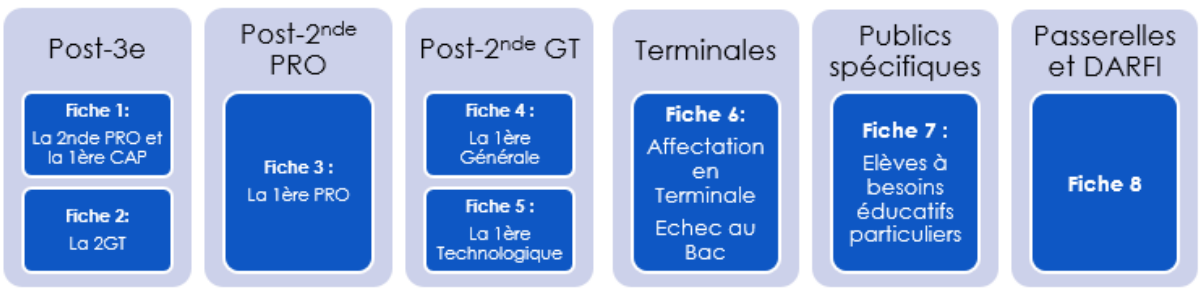

1. CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION

CALENDRIER du TOUR 1 ET du 2nd TOUR (JUILLET 2021)

Dates 2021	Orientation	Affectation
8/12/2020 au 9/04/2021	Télé service ORIENTATION Phase provisoire	
8/03/2021 au 19/03/2021	Printemps de l'orientation	
6/04/21 au 9/05/2021		Ouverture du TSA - Télé service AFFECTATION à la consultation
10/04/2021 au 9/07/2021	Télé service ORIENTATION Phase définitive	
10/05/2021 au 31/05/2021		TSA et AFFELNET : Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le TSA et dans les établissements et CIO via AFFELNET
1/06/2021 au 15/06/2021		Saisies possibles dans AFFELNET pour les établissements
15 JUIN 2021		**AFFELNET 18 h : Fin de la saisie des vœux par les établissements** **18 h : Fermeture pour ACA et pour HORS ACA**
16/06/2021 au 28/06/2021		Contrôles, saisies des résultats des commissions d'appel, ajustements et simulations de l'affectation
28/06/2021		AFFELNET Lycée Résultats du tour principal pour consultation par les établissements (pas de diffusion aux familles)
29/06/2021		**AFFELNET : Résultats de l'affectation du Tour principal** **Début des inscriptions en ligne sur le télé service pour les familles.** **Edition des notifications d'affectation.**
30/06/ 2021		Résultats au niveau du TSA
1/07/2021 au 6/07/2021		Envoi des places vacantes aux établissements et CIO AFFELNET ouverture pour saisie des vœux en établissement -2nd tour (de juillet) d'affectation Entretiens, Saisie en établissements, CIO des vœux pour le 2nd tour d'affectation
6/07/2021		12h : Fin de saisie des vœux en établissement et CIO A compter de 14 h : diffusion des résultats du 2nd tour (de juillet). Inscriptions en établissement

CALENDRIER DU 3ème TOUR (SEPTEMBRE 2021)

Dates 2021	Orientation	Affectation
2/09/2021	Rentrée scolaire	
2/09/2021 au 6/09/2021- 12 heures		Recueil des places vacantes et envoi aux établissements et CIO.
7/09/2021 au 10/09/2021 12 h00		Entretiens, Saisie en établissement, CIO des vœux pour le 3ème tour d'affectation
10/09/2021		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

2. CALENDRIERS ET CONTACTS DEPARTEMENTAUX POUR L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION

Dates 2021	Calendrier de l' ARIEGE – 09 - Opérations	Intervenants
Vendredi 7 mai	Date limite de dépôt du dossier BACHIBAC *Le lycée Pyrène informe les établissements d'origine pour saisie des vœux définitifs et la DSDEN pour information au plus tard le 18 mai 2021.*	Lycée Pyrène - Pamiers
Mardi 25 mai	Dépôt dossier PRE-AFFECTATION Lycée	DSDEN
	Dépôt dossier AFFECTATION PRIORITAIRE	
Mardi 1er juin	Commission PRE AFFECTATION Lycée	DSDEN
Jeudi 03 juin	Commission ASH -CDOEA	DSDEN
Vendredi 4 juin	Commission AFFECTATION PRIORITAIRE	DSDEN
Vendredi 11 juin	Transmission effectifs EDS et dossiers élèves pour choix d'un EDS rare dans un autre établissement	DSDEN
	Dépôt dossier dérogation 1re vers terminale	DSDEN
Mardi 15 juin	Commission AFFECTATION 1ère Générale EDS rares	DSDEN
	Dépôt dossier APPEL	
Jeudi 10 juin	Retour dossier DARFI au CIO	CIO
Jeudi 17 juin	Commission APPEL LYCEE A 14H00	DSDEN
Mardi 29 juin	Commission AFFECTATION LYCEE	DSDEN

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Ariège (09) **7 rue du Lieutenant Paul Delpech** **BP 40077** **09008 FOIX cedex** **Tél. 05 67 76 52 49** **Mél. ia09dosaff@ac-toulouse.fr**	**Isabelle EMOND-FLAMAND** IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation 05/67/76/52/49 iio09@ac-toulouse.fr
	Nathalie ESQUIROL Gestionnaire - AFFECTATION 05/67/76/52/49 ia09dosaff@ac-toulouse.fr
Service social et de santé	**Marie-Hélène BONNY** **Secrétariat** **05/67/76/52/74** ia09.servicesocialeleve@ac-toulouse.fr
ASH	**Michel DE LA CRUZ** **IEN conseiller technique ASH** 05.67.76.52.82 ienfoixash@ac-toulouse.fr

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ariège (09)

● 7 rue du Lieutenant Paul Delpech

BP 40077

09000 **FOIX** cedex

Tél. 05 67 76 52 94

Mél. cio.foix@ac-toulouse.fr

● Maison de Service au Public et de l'Action Sociale

5 rue de la maternité

09100 **PAMIERS**

Tél. 05 67 76 53 02

Mél. cio.pamiers@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Calendrier de l'AVEYRON - 12
Lundi 10 mai	Date limite d'envoi des demandes 2GT BACHIBAC au lycée Jean Jaurès de Saint Affrique
Mardi 18 mai	Date limite de retour des dossiers élèves ULIS et SEGPA pour commission EREA/ASH
Mardi 25 mai	9 h - Commission EREA/ASH
	Date limite de retour des dossiers élèves pour commission d'étude des « cas particuliers »
	Procédure passerelles vers établissements agricoles publics: date limite de transmission des documents par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.
Mercredi 26 mai	Procédure passerelles vers établissements agricoles publics: date limite de transmission des documents par l'établissement d'accueil à la DRAAF/DRFP
Mardi 1er juin	Date limite de retour des demandes de dérogation entrée en 2 GT générique sur critère 2 (cas médical)
	Date limite de retour des bordereaux « fratrie » pour les lycées Foch et Monteil
	Date limite de retour des listes élèves suivant LV2 Chinois au collège Fabre
	Date limite de retour des listes bonus Handicap
	Date limite de retour des listes d'élèves admis dans les sections sportives des lycées Monteil et Jean Vigo (information par les lycées Monteil et J Vigo, des familles et des chefs d'établissements d'origine des élèves non retenus)
	Date limite de retour des dossiers 3ème « prépa-métiers » et 3ème « agri »
	Date limite de retour des listes d'élèves admis dans le dispositif BACHIBAC du lycée Jean Jaurès (information par le lycée Jean Jaurès, des familles et des chefs d'établissements d'origine des élèves non retenus)
Mercredi 2 juin	14 h – Commission d'étude des « cas particuliers »
Vendredi 4 juin	Date limite de retour des vœux de 1ère pro des élèves des 2nde pro communes du lycée Jean Jaurès
	Date limite de retour des demandes de changement d'établissement en 1ère générale : EDS « rares » et « non rares »
	Date limite de retour des places vacantes dans les EDS « rares »
	Date limite de retour des listes de redoublants
Vendredi 11 juin	14 h – Commission d'affectation EDS 1ère Générale
Mercredi 16 juin	12 h - Date limite de dépôt des dossiers d'appel à la DSDEN

Vendredi 18 juin	Commissions d'appel post 3ème et post 2GT
Lundi 21 juin	12 h - Communication à la DSDEN des modifications de vœux des élèves refusés en appel.
Lundi 28 juin	12h Date limite de retour des demandes d'admission en terminale
	16 h – Commission « validation de l'affectation »
Vendredi 10 juillet	14 h – Commission d'ajustement Lycées : EDS de terminale, redoublants après échec au Baccalauréat Dérogations
Lundi 12 juillet	14h - Commission d'ajustement Lycées : EDS de terminale, redoublants après échec au Baccalauréat Dérogations
Mardi 13 juillet	Communication aux familles par l'établissement d'accueil des résultats de la commission d'ajustement

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (service DEME2), **279 rue Pierre-Carrère, CS 13117,** **12031 Rodez cedex**	Tous les documents à destination de la DSDEN de l'Aveyron sont à adresser par courrier électronique (en activant la demande d'accusé de réception) ou à défaut par courrier postal. **affectation12@ac-toulouse.fr**

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Aveyron (12)

● 41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

Tél. 05 67 76 54 46

Mél. cio.rodez@ac-toulouse.fr

● 64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

Tél. 05 65 60 98 20

Mél. cio.millau@ac-toulouse.fr

● 1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

Tél. 05 65 43 17 88

Mél. cio.decazeville@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Calendrier de HAUTE GARONNE - 31
17 mai 2021	Dernier délai réception – demandes BONUS médical & Bonus ASH
20 mai 2021	Dernier délai réception des recrutements particuliers (sections binationales/ OIB / TMD OPECO)
21 mai 2021	Dernier délai réception listes 3eme CAP BAC PRO ULIS /3PM
26 mai 2021	Commission pré affectation Publics à besoins spécifiques **SEGPA**
27 mai 2021	Commission **EREA** de MURET
27 mai 2021	Commission **3eme PM / ULIS** qui demandent un **CAP ou BAC PRO**
28 mai 2021	Commission **3eme PM / ULIS** qui demandent un **CAP ou BAC PRO**
3 juin 2021	Commission **MLDS**
4 juin 2021	Réunion des chefs d'établissement, Siege et présidents des commissions d'appel (collège et lycée)
4 juin 2021	Dernier délais réception des listes CREPS ou fédérations.
10 juin 2021	Commission Régulation EDS RARE de 1ere
10 juin 2021	Commission pré affectation **MLDS / FLE**
18 juin 2021	Fin de transmission des cas d'appel 2gt et 1ere GT Commission d'appel 2nde et 1ere.
8 juillet 2021	Commission ajustement LP
9 juillet 2021	Commission d'ajustement LGT
13 juillet 2021	Commission Echec au Bac
15 juillet 2021	Commission Classe Passerelle
10 septembre	Commission d'ajustement

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<table>
<tr><td rowspan="2">DSDEN de Haute-Garonne

Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse</td><td>IEN chargée de l'information et de l'orientation

Mme DOWLING Carine
Mme HOMS Hélène

Secrétariat IEN IO : Mme POPELIER : 05 36 25 87 73
Mail : ia31-iio@ac-toulouse.fr</td></tr>
<tr><td>Gestionnaires

Mme RENARD Dyliana (Cheffe de bureau) : 05 36 25 88 25
Mme PEDARROS Caroline (gestionnaire lycée) : 05 36 25 87 82
(Permanences téléphoniques 8h30 à 12h30)
Mail : affect-pro31@ac-toulouse.fr</td></tr>
</table>

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Haute-Garonne (31)

● **CIO Toulouse Centre** : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31000 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 76 51 84

Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

● **CIO Toulouse Mirail** : 58 allées de Bellefontaine – 31100 **TOULOUSE** Tél. 05 67 52 41 63

Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

● **CIO Toulouse Nord** : LP Roland Garros

32 rue Mathaly – 31200 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 80

Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

● **CIO Toulouse Rangueil** : 5 avenue des écoles Jules Julien – 31400 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 55

Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

● **CIO Muret** – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 **MURET** Tél. 05 67 52 40 72

Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

● **CIO Saint-Gaudens** – 4 avenue du Maréchal Foch – 31800 **SAINT-GAUDENS**

Tél. 05 67 52 41 41

Mél. cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Calendrier du GERS - 32
mercredi 2 juin 2021	**Niveau 3ème** - demandes de bonus ASH, médical, publics spécifiques, MLDS Limite de dépôt des dossiers avant 18h
vendredi 4 juin 2021	**Niveau 4ème** - candidatures 3ème prépa-métiers Limite d'envoi des dossiers aux lycées d'accueil
lundi 7 juin 2021	**Niveau 3ème** - Commission de pré-affectation - 14h00 bonus ASH, médical, publics spécifiques, MLDS
mardi 8 juin 2021	**Niveau 2nde GT** - demandes EDS hors établissement d'origine Limite de dépôt des dossiers avant 18h
jeudi 10 juin 2021	**Niveau 4ème** - Commission d'admission 3ème prépa-métiers - 15h00
lundi 14 juin 2021	**Niveau 2nde GT** - Commission d'admission EDS hors établissement d'origine - 14h00
mardi 15 juin 2021	**Tous niveaux** - Dossiers soumis à la commission d'appel Limite de dépôt des dossiers avant 18h
jeudi 17 juin 2021	**Niveau lycée** - 8h30 : commission d'appel
vendredi 18 juin 2021	**Niveau collège** - 8h30 : commission d'appel
lundi 12 juillet 2021	9H30 - Commission d'ajustement affectation lycée

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Gers (32) 10 place Jean David 32000 AUCH Tél. 05 67 76 51 12 Mél. divsco32@ac-toulouse.fr	**Dominique BERLEUX** **IEN chargé de l'information et de l'orientation**
	Guillaume GILLET **Service gestionnaire affectation** **divsco32@ac-toulouse.fr** **Tél. : 05 67 76 51 12**

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Gers (32)

● Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

Tél. 05 62 05 65 20

Mél. cio.auch@ac-toulouse.fr

● Maison de l'Etat

2 rue Anatole France

32100 **CONDOM**

Tél. 05 67 76 51 82 Mél. cio.condom@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Orientation	Calendrier du LOT - 46 Affectation
Lundi 7 juin	BACHIBAC	Date limite de dépot des candidatures au lycée Clément Marot
Mardi 8 juin	EDS 1ère G	Date limite de dépôt des dossiers
Mercredi 9 juin	Préaffectation public spécifique	Dépôt des dossiers de préaffectation des publics spécifiques (MLDS, EANA, SEGPA…)
	PRIVE	Date limite de validation par les lycées privés des élèves admis dans leurs établissements
Mardi 15 juin	EDS 1ere G	**14h** : Commission départementale d'affectation EDS 1ère
Mercredi 16 juin	DEROGATIONS	Date limite du dépôt des dérogations intra-académiques et hors académie 2de et 1ère GT
	APPEL	**18 h** : Fin de transmission à la DSDEN-DDM des cas d'appel pour les commissions
	Préaffectation public spécifique	**9h** Commission Préaffectation des publics spécifiques (MLDS, DIMA, EANA, SEGPA…)
Jeudi 17 juin	BACHIBAC	Information des établissements d'origine et de la DSDEN des résultats de la commission d'admission
Vendredi 18 juin	APPEL	**9h** : Commission d'appel Collège
		14h : Commission d'appel 2nde / 1ere
Mardi 22 juin		**14 H:** Commission Bilan provisoire des procédures d'orientation en lycée

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du LOT **Cité CHAPOU** **1 place Jean-Jacques Chapou** **CS 40286** **46000 Cahors**	**Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et l'Orientation** Romain PAVAN - 05 67 76 55 25 **ioia46@ac-toulouse.fr**
	orientation affectation (DDM) **affectation46.lp@ac-toulouse.fr** **affectation46.lgt@ac-toulouse.fr**

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Lot (46)

● 64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

Tél. 05 65 30 19 05

Mél. cio.cahors@ac-toulouse.fr

● 6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

Tél. 05 67 76 55 66

Mél. cio.figeac@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Calendrier des HAUTES PYRENEES - 65
Vendredi 21 mai	Le collège d'origine devra porter à la connaissance **du médecin scolaire de l'établissement** la liste des élèves pouvant bénéficier **du bonus médical**
Mardi 1er juin	Transmission par les collèges du département des demandes d'admission à BACHIBAC au lycée René Billères d'Argelès-Gazost
Vendredi 4 juin	**Collèges** : date limite de transmission aux lycées des demandes de **« parcours particuliers »** Date limite de retour à l'IEN ASH, à l'IEN IO et à la DEOS des dossiers **des élèves à besoins éducatifs particuliers**, (ULIS, ASH, médical, SEGPA, EANA, MLDS, 3ème acquis fragiles…) & **des bonus médicaux par les médecins**.
Lundi 7 juin	12h : retour des dossiers de demande d'admission en **3ème prépa métiers à la DEOS**
Mardi 8 juin	Transmission par le lycée à la DEOS et aux collèges **des résultats de la commission d'admission BACHIBAC** Transmission des listes d'élèves **continuité LV2 Chinois, italien, occitan** **Remontée à la DEOS des dossiers EDS rares et des places vacantes**
Jeudi 10 juin	Dépôt à la DSDEN du classement pour l'accès aux options « parcours particuliers » à l'entrée en 2GT 14h : **commission pré affectation élèves à besoins éducatifs particuliers** (SEGPA, EANA, MLDS, 3ème acquis fragiles…)
Vendredi 11 juin	**14h :** Commission départementale **d'affectation EDS 1ères** 16h : Commission départementale d'accès aux **parcours particuliers** en 2nde
mercredi 16 juin	17h : **Fin de transmission à la DEOS des cas d'appel pour les commissions**
Vendredi 18 juin	**14h : commission d'appel lycée** Saisie des résultats des commissions d'appel par les gestionnaires DSDEN **18h: retour des demandes d'affectation secteur & retour des demandes de dérogation à l'entrée en 5ème, 4ème et 3ème à la DEOS**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN des Hautes-Pyrénées **13 rue Georges Magnoac** **65016 TARBES CEDEX** **05/67/76/56/65**	**Amélia LEMAIRE** **IEN chargée de l'information et de l'orientation** **05/67/76/56/63** **la65-iio@ac-toulouse.fr**
	Catherine ABADIE **Gestionnaire- DEOS** **05/67/76/56/99** **lycee65@ac-toulouse.fr**
ASH	**Franck Peyrou** **IEN conseiller technique ASH** 05.67.76.56.12 ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Hautes-Pyrénées (65)

● 8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

Tél. 05 67 76 56 33

Mél. cio.tarbes@ac-toulouse.fr

● 22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

Tél. 05 67 76 56 43

Mél. cio.lourdes@ac-toulouse.fr

Dates 2021	Calendrier du TARN - 81
Vendredi 21 mai	Date limite de dépôt à la DSDEN des dossiers publics particuliers
Vendredi 28 mai	Commission publics particuliers
Vendredi 11 juin	Commission départementale EDS 1ère
	Date limite de transmission en DSDEN des demandes de dérogations 2nde, 1ère et Terminale
	Date limite de dépôt de dossiers d'appel lycée à la DSDEN
Jeudi 17 juin	Commission d'appel 1ère journée à la DSDEN - Après-midi : niveau lycée
Vendredi 18 juin	Commission d'appel 2ème journée à la DSDEN - Après-midi : niveau lycée
Mardi 13 juillet	Commission de régulation à la DSDEN : - Dérogations 1ère et terminale - Ajustements 2nde - Présentation bilan

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du Tarn **69 avenue Maréchal Foch** **81013 ALBI CEDEX 9**	**Inspecteur information et orientation :** Secrétariat : Marie-Pierre DE LASALLE ia81-iio@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22 IEN-IO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzales@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67
Service affectation (DAEE)	Affectation post 3ème : Célia Rousseau ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09 Affectation post 2nde : Jean-François Marteau Affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19 Chef de division : Anne-Marie Caffin A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn (81)

● 17 rue Compayre

81000 **ALBI**

Tél. 05 67 76 57 74

Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

● 43 rue Victor Hugo
81 100 Castres
05 67 76 57 90

Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

Dates 2021 Calendrier du TARN ET GARONNE - 82		
Dates	Opérations	Intervenants
Vendredi 16 avril	Envoi des dossiers BACHIBAC aux collèges	Lycée Michelet
Lundi 17 mai	Transmission des dossiers BACHIBAC par les collèges au lycée Michelet	Collèges
Mardi 26 mai	Commission BACHIBAC	Lycée Michelet
Lundi 7 juin	Transmission des decisions de la commission BACHIBAC à la DSDEN pour saisie	Lycée Michelet DSDEN
Jeudi 3 juin	Dépôt dossiers PRE-PAM	DSDEN
Mardi 8 juin	Transmission par étabor à DSDEN des listes et demandes d'EDS hors établissements	Lycées DSDEN
Jeudi 10 juin	Commission PRE-PAM	DSDEN
Vendredi 11 juin	Retour dossiers dérogations 2nde motifs 6 et 7	Collèges DSDEN
Lundi 14 juin	Commission dérogations 2nde	DSDEN
Jeudi 17 juin	Commission d'appel collèges	DSDEN
Vendredi 18 juin	Commission d'appel lycées	DSDEN
Mardi 22 juin	Commission EDS rares	DSDEN
Lundi 12 juillet	Commission régulation DSDEN -Dérogation 1ère/terminale -Ajustement 2nde	DSDEN

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du Tarn et Garonne **12 avenue Charles de Gaulle** **82000 Montauban**	**Inspecteur information et orientation :** **IEN-IO : Michel Kammerer** ienio82@ac-toulouse.fr 05 36 25 75 57 **Secrétariat : Sandrine AGUETTAZ** ce.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 38
DOSCO **Service affectation**	**Chef de division : Nicole BASSALER** dosco.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 26 73 57 **Gestionnaire affectation 2nde degré : Amandine BLARD** dosco2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 12

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn-et-Garonne (82)

● 1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

Tél. 05 63 66 12 66

Mél. cio.montauban@ac-toulouse.fr

● 44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

Tél. 05 36 25 74 99 Mél. cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

Assistance informatique

Département Service Relation Utilisateur

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :
→ Portail web Arena
Onglet "*Support et Assistance*" puis "*Assistance académique*"

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF–SRFD

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

Tél. 05 61 10 62 23 – Mél. johanne.szprenkel@educagri.fr et srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

3- NOUVEAUTES ET EVOLUTIONS AFFELNET LYCEE

Les évolutions **techniques** d'AFFELNET LYCEE seront décrites plus précisément dans **le guide « AFFELNET** » à paraître. Les informations techniques n'ont pas encore été diffusées par le national.

Précisions sur l'intitulé des tours d'affectation :

Le tour 1 est le tour principal de juin.

Le tour 2 correspond au tour de juillet et le tour 3, celui de septembre.

Télé services : orientation (TSO), affectation (TSA) et inscription (TSI)

Dans le cadre de l'Action publique 2022 et de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, le ministère a mis l'année dernière à la disposition des familles d'élèves de 3ème, deux nouveaux télé services qui complètent celui de l'inscription. Il s'agit du TSO, télé service Orientation et du TSA, télé service Affectation.

Cette année, le télé service ORIENTATION est proposé également aux familles d'élèves de seconde générale et technologique.

L'objectif est d'alléger la gestion des procédures en établissement.

A partir d'un portail public unique, les familles peuvent visualiser l'offre de formation de chaque académie, qu'elle relève des voies générale et technologique ou professionnelle, qu'elle revête une modalité scolaire ou en apprentissage.

Le télé service orientation permet un accès direct des familles des élèves des paliers 3éme et 2nde GT à la saisie de leurs demandes et à la consultation des réponses du conseil de classe Une égale visibilité des poursuites d'études sous statut scolaire ou en apprentissage avec le télé service affectation .

L'application TSA permet aux élèves de 3ème et de 2nde de saisir **15 vœux** : 10 au niveau académique et 5 au niveau national. Les fiches de vœux suivront réglementairement cette possibilité offerte via le net.

! Important ! Les téléservices ne sont pas des applications mais des interfaces. Elles remplacent les documents « papier ». Il n'y a donc pas d'accès aux pages de saisie des familles. Ces dernières sont automatiquement basculées dans SIECLE Orientation chaque nuit. Pour visualiser les écrans de saisie des parents, vous pouvez consulter les guides envoyés par le ministère. La procédure sera identique pour les saisies dans le TSA.

Une information plus détaillée sera fournie dans le guide AFFELNET LYCEE après diffusion des classes virtuelles par la DSI, cependant, le télé service AFFECTATION (TSA) s'enrichit de nouvelles fonctionnalités.

- Le TSA bénéficie d'une refonte ergonomique afin de permettre une navigation des familles plus intuitive.
- Le moteur de recherche des formations a été amélioré.
- L'offre en apprentissage va pouvoir être complétée par la mise à disposition d'un catalogue national permettant l'import dans AFFELNET des formations manquantes.
- Ajout d'informations sur les familles de métiers : le descriptif de toutes les offres de formation de type 2nde pro familles de métiers sera pré-renseigné avec les spécialités de 1ères pro correspondantes.
- Ajout d'un menu pour suivre les saisies TSA de l'établissement.

AFFELNET LYCEE : gestion des montants de 2ndes professionnelles « familles de métiers ».

(Description dans la fiche « 1ère pro »)

Le bonus « rapprochement établissements » a évolué pour permettre l'affectation des élèves.

Il est maintenant possible de corréler une formation et un établissement d'origine à une formation et à un établissement d'accueil.

EDS éducation physique, pratiques et culture sportive

A la rentrée scolaire 2021, **un nouvel enseignement de spécialité (EDS) « éducation physique, pratiques et culture sportive »** est proposé aux élèves de 1ère générale.

Ce nouvel enseignement de spécialité "éducation physique, pratiques et cultures sportives" dépassera le champ strict de la pratique sportive. En plus des enseignements en éducation physique et sportive, il intégrera d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités…) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques.

Il devra permettre aux élèves de développer :

- une pratique approfondie et équilibrée d'activités physiques, sportives et artistiques ;
- des compétences transversales essentielles à la réussite de leur parcours ;
- un regard critique et éclairé sur leur pratique et la diversité de ses enjeux ;
- une connaissance de la diversité des secteurs professionnels liés au sport et à la pratique physique.

Perspective d'orientation : source d'épanouissement, d'accomplissement et de réussite pour tous les élèves, la pratique sportive est un vecteur de progrès et un levier contre l'échec scolaire. Elle constitue un déterminant majeur de l'intégration sociale et de l'unité de la nation.
Le nouvel enseignement de spécialité "éducation physique, pratiques et culture sportives" offre des perspectives de parcours d'études et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.
A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la création de ce nouvel enseignement s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution.

Il est proposé dans les 4 établissements suivants :

Lycées :

RAYMOND NAVES Toulouse – RIVE GAUCHE Toulouse - ARAGON Muret et MARIE CURIE Tarbes.

Nouvelles familles de métiers

Cette année encore, l'offre de formation de la voie professionnelle évolue avec la mise en œuvre de 5 nouvelles familles de métiers : (intitulés non validés par un arrêté, susceptibles d'évoluer)

- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.

La fiche « 2nde pro et 1ère année de CAP » détaille les différentes familles de métiers proposées depuis 2019 ainsi que les poursuites d'études.

Haute Garonne : nouveau service affectation collèges et lycées

Depuis 2011, le pôle Affectation des élèves de lycée de Haute-Garonne était rattaché au Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO). Ce pôle académique, géré par Carole Dupenloux, était composé de plusieurs gestionnaires gérant les procédures académiques et celles de la Haute-Garonne.

La Direction de l'Action Educative et de la Performance Scolaire (DAEPS) accueillait déjà l'affectation en collège ainsi que les affectations des publics particuliers (EANA, ULIS, Exclus etc.) pour la Haute-Garonne.

Pour plus de lisibilité et de cohérence, il a été décidé de rassembler l'ensemble de l'affectation de la Haute-Garonne, **en un seul pôle, au sein de la DAEPS 4** :

- La cheffe de bureau de l'affectation (collèges et lycées) de la Haute-Garonne, Dyliana RENARD : 05 36 25 88 25

- Les gestionnaires collège, lycée et publics spécifiques sont à la DAEPS également.

- Le secrétariat concerné sera désormais celui de la DAEPS pour toutes demandes concernant l'affectation en collège ou l'affectation en lycée pour la Haute-Garonne : 05 36 25 87 75.

Les procédures académiques concernant l'orientation scolaire et le paramétrage d'Affelnet Lycée restent de la compétence du SAIO.

Pour rappel, l'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

Dans cette optique, les boites courriels ont été retravaillées, pour plus d'efficacité.

Pour le niveau collège, les boites courriels restent inchangées :

AFFECTATION 6ème : daeps.affect6@ac-toulouse.fr

AFFECTATION 5ème , 4ème , 3ème : daeps.affectclg@ac-toulouse.fr

Exclusions, publics spécifiques : daeps1@ac-toulouse.fr

Pour le niveau lycée, les anciennes boites saio2ndaff@ac-toulouse.fr et saiopro@ac-toulouse.fr disparaissent.

La logique de séparer les demandes des familles, des demandes établissements est conservée.

Les nouvelles boites courriels pour le niveau lycée, sont les suivantes :

Pour les familles : affect-familles31@ac-toulouse.fr

Pour les établissements, CIO, partenaires :

affect-pro31@ac-toulouse.fr

Ce courriel ne doit pas être diffusé aux familles.

4 - ORIENTATION

L'orientation est le résultat du **processus continu** d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet. Ce processus est conduit avec l'aide des représentants légaux de l'élève, des personnels concernés de l'établissement scolaire, notamment l'équipe de direction, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'Etat et les régions (Article D331-23).

La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3ème et fin de 2nde GT.

Références :

-Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 21-7-2019 portant sur les voies d'orientation

- Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République
- Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement

Pour rappel, les paliers d'orientation concernent uniquement les niveaux 3ème et 2nde GT.

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation. Le chef d'établissement prend une décision d'orientation :
en fin de 3ème, pour une poursuite d'études vers la voie générale et technologique, et professionnelle ;
en fin de 2nde GT pour une poursuite d'études vers la 1ère générale ou une 1ére d'une série technologique.

La décision d'orientation prise en fin de 2nde GT par le chef d'établissement, **porte sur les voies d'orientation définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.** L'orientation vers la voie professionnelle n'est envisageable qu'à la demande de la famille.

Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation**. **Le choix des enseignements ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille**. *(Article D331-38 du code de l'éducation)*

Lors de la phase définitive d'orientation du 3ème trimestre, deux situations peuvent se présenter :

1. Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
2. Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille.

La procédure d'appel : une procédure d'exception

Lorsque la décision est non conforme aux demandes des familles, elle doit impérativement être :

- motivée en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signée par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint par délégation,
- notifiée à la famille.

En cas de désaccord persistant avec le chef d'établissement, la famille peut solliciter un dernier recours à savoir la **saisie de la commission d'appel** dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification. Cette procédure n'est pas intégrée aux télé services et nécessite le recours à la procédure « papier ».

Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel

- le lieu ou siègera la commission
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Important :

Lorsque le motif d'appel repose sur des considérations d'ordre médical, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents, il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou entrer en contact avec lui.**

Les cas d'appel

Niveau 3ème :

-Redoublement proposé par le chef d'établissement après l'échec de la mise en place de dispositifs d'aide (PPRE, PAP et PPS).

- Demande de redoublement par la famille non acceptée par le chef d'établissement.

- Refus de la décision d'orientation proposée par le chef d'établissement lors de la phase de dialogue post conseil de classe du 3ème trimestre.

Niveau 2 GT :

- Redoublement proposé par le chef d'établissement après l'échec de la mise en place de dispositifs d'aide (PPRE, PAP et PPS).

- Demande de redoublement par la famille non acceptée par le chef d'établissement.

- Refus de la décision d'orientation proposée par le chef d'établissement lors de la phase de dialogue post conseil de classe du 3ème trimestre.

Autres niveaux :

-Redoublement proposé par le chef d'établissement après l'échec de la mise en place de dispositifs d'aide (PPRE, PAP et PPS).

- Demande de redoublement par la famille non acceptée par le chef d'établissement.

La commission d'appel est composée des membres permanents suivants : (arrêté du 14 juin 1990 MEN 9000955A)

- Le directeur Académique ou son représentant, président ;
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné ;
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné ;
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- 1 directeur de CIO ou son représentant ;
- 3 représentants de parents d'élèves.

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent intégrer la commission.
Les présidents des sous-commissions d'appel ainsi que les chefs d'établissements, directeur de CIO et représentants des parents d'élèves sont nommés par l'IA-DASEN.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande de l'IA-DASEN.

Déroulement de la commission

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient et par le Psy-EN intervenant dans l'établissement. **Leurs présences sont obligatoires.**
Les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions.
Lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET-LYCEE par les services gestionnaires des DSDEN et non par les établissements.

MODALITES D'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'APPEL DANS LES DEPARTEMENTS

ARIEGE

Date limite des dépôts de dossiers d'appel **: Mardi 15 juin 2021**

Date des commissions :

Lycée : **Jeudi 17 juin 2021**

Collège **: Vendredi 18 juin 2021**

Les décisions des commissions d'appel seront transmises aux établissements d'origine pour information aux familles.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET LYCEE par la DSDEN de l'Ariège et non par les établissements.

Pièces à transmettre :

- La fiche de dialogue dans son intégralité, dûment complétée
- Le bordereau d'appel **annexe**
- Les trois bulletins trimestriels
- Toute lettre et/ou document remis par la famille à l'attention du président du jury
- Bilan d'orientation de la classe (références nécessaire selon niveau, statistiques des décisions prises lors du conseil de classe) **annexe**

Le professeur principal de la classe et le psychologue de l'éducation nationale du collège de l'élève, devront être présents lors de la commission.

Il est impératif de renseigner complètement le dossier ceci afin de procéder à l'étude équitable des dossiers issus d'établissements différents.

La DSDEN transmettra par courrier électronique à chaque établissement et au CIO, les heures de passage. Ces derniers informeront respectivement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale concernés.

AVEYRON

Pour faire appel la famille ou l'élève majeur devra renseigner et signer la fiche de dialogue.

Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel
- le lieu ou siègera la commission
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le chef d'établissement fera parvenir à la DSDEN **sous format numérique** pour le **mercredi 16 Juin 2021 : 12h,** les pièces suivantes :

- La fiche de dialogue dûment complétée, motivée et signée par le chef d'établissement et la famille ou l'élève majeur
- les 3 bulletins trimestriels (de l'année 2020-2021)
- Un tableau de résultats permettant de situer l'élève dans le groupe classe
- La courbe annuelle d'évolution des résultats de l'élève (par logiciel SCONET ou autre logiciel de gestion des notes).

Les documents relatifs à l'élève seront aussi enregistrés sur clé USB et apportés à la commission d'appel par le professeur présentant le cas de l'élève.

Important :

Lorsque le motif d'appel repose sur des considérations d'ordre médical, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue

chef d'établissement/parents, il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou entrer en contact avec lui.**

Modification des vœux après appel défavorable à la famille

En cas d'appel défavorable, la possibilité est offerte aux familles de faire de nouveaux vœux dans AFFELNET. Les chefs d'établissement transmettront une nouvelle demande à la DSDEN, **annexe , pour le lundi 21 Juin 2021 .**

HAUTE GARONNE

Voir circulaire spécifique.

Organisation des commissions d'appel :

Une réunion préparatoire à l'organisation des commissions d'appel se tiendra **le 4 juin 2021 de 10h à 12h** au rectorat de Toulouse pour les présidents de commission d'appel et les principaux et proviseurs des établissements sièges des commissions d'appel.

Tous les documents nécessaires à la tenue des commissions d'appel seront envoyés aux établissements (bordereaux, notification de décision…).

Calendrier des commissions :

Réunion préparatoire Lycées et collèges :	4 juin 2021 à 10h
Dernier délai de transmission des cas d'appel	Jeudi 17 juin 2021 à 12h.
Commission d'appel 2nde GT et 1ère GT:	18 juin 2021 à 8h.
Commission d'appel tous niveaux college, fin de 6eme, 5eme, 4eme, 3eme.	21 juin 2021 à 8h.

Cas d'appel fin de 3ème et fin de 2nde :

Afin de saisir dans AFFELNET LYCEE les demandes d'affectation vers la voie professionnelle (2nde professionnelle / 1ère année de CAP), les chefs d'établissement transmettront **dès les résultats des commissions d'appel fin de 3ème et fin de 2nde**, les demandes dûment remplies et signées par la famille au secrétariat IEN-IO, par mail à ia31-iio@ac-toulouse.fr **avec en objet « Appel refusé – vœux LP ».**

- Recueillir par anticipation les vœux d'affectation en cas d'appel rejeté sur le dossier « Demande d'affectation en cas d'appel refusé en 2nde professionnelle – 1ère année de CAP dans un établissement public »
- Reporter, pour les élèves de 2nde GT qui candidatent en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP, **les moyennes des notes par matière de la classe de 2nde GT** et l'avis du chef d'établissement sur la formation envisagée sur le dossier d'affectation.

Il conviendra pour les chefs d'établissement de veiller à :

Important : Pour information, le traitement de l'admission dans la classe de 3ème Prépa-Métiers fera l'objet de l'envoi d'une note technique spécifique.

GERS

Les supports de la procédure d'appel

- Le dossier d'appel pour l'orientation à l'issue de la **classe de 3ème** ou de la **classe de 2nde GT** doit être composé de :
  - la fiche de dialogue, dans son intégralité, dûment complétée (motivée et signée par le chef d'établissement et signée par la famille)
  - le bordereau d'appel **annexe**
  - les trois bulletins trimestriels
  - la copie du LSU
  - toute lettre et/ou document remis par la famille à l'attention du président de la commission (enveloppe cachetée)
  - le bilan d'orientation de la classe (statistiques des décisions prises lors du conseil de classe)
  - la copie du PAP ou du PPRE signée par l'ensemble des parties si demande d'appel contre un redoublement le cas échéant.
- Le dossier d'appel pour **tous les autres niveaux** doit être composé de :
  - la fiche d'appel redoublement **annexe**
  - le bordereau d'appel **annexe**
  - les trois bulletins trimestriels
  - la copie du LSU
  - toute lettre et/ou document remis par la famille à l'attention du président de la commission (enveloppe cachetée)
  - le bilan de la classe (statistiques des décisions prises lors du conseil de classe)
  - la copie du PAP ou du PPRE signée par l'ensemble des parties si demande d'appel contre un redoublement le cas échéant.

Le professeur principal et le Psychologue de l'Education nationale responsables de l'élève, devront être présents lors de la commission.

Il est impératif de renseigner complètement le dossier, ceci afin de procéder à l'étude équitable des dossiers issus d'établissements différents.

Le service de la scolarité transmettra par courrier électronique, à chaque établissement et au CIO, les heures de passage. Ces derniers informeront respectivement les professeurs principaux et les Psychologues de l'Education Nationale concernés.

Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ne fourniront aucune information téléphonique aux familles, **les résultats de l'appel seront transmis par courrier électronique aux établissements et notifiés par écrit aux familles par la DSDEN.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CAS D'APPEL :

mardi 15 juin 2021 à 18h

LOT

Le dossier d'appel (envoi **papier** et **courrier électronique**) sera composé de :

- la fiche de dialogue pour l'orientation dûment complétée (motivée et signée par le chef d'établissement et signée par la famille),
- la fiche d'appel élève (**annexe** I)
- les bulletins trimestriels papier et **scannés** (envoyés par mail à **affectation46.lgt@ac-toulouse.fr**),
- la copie du PAP ou du PPRE signée par l'ensemble des parties si demande d'appel contre un redoublement.

Le professeur principal et le psychologue EN responsables de l'élève, devront être présents lors de la commission.

Il est impératif de renseigner complètement le dossier, ceci afin de procéder à l'étude équitable des dossiers issus d'établissements différents.

Le service de la scolarité (DDM-affectation) transmettra par courrier électronique, à chaque établissement et au CIO, les heures de passage. Ces derniers informeront respectivement les professeurs principaux et les psy-EN concernés.

Les résultats de l'appel seront saisis directement par les services de la DSDEN dans AFFELNET.

HAUTES PYRENEES

Pour tous les niveaux le dossier complet sera retourné sous format numérique pour le mercredi 16 juin 17 heures à la DSDEN (DEOS) : lycee65@ac-toulouse.fr

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- ***La fiche de dialogue dans son intégralité***, complétée et signée par le chef d'établissement et par la famille (Lorsque la famille utilise le télé Service le chef d'établissement imprimera la fiche de dialogue).
- ***Les trois bulletins trimestriels***
- ***Toute lettre ou document remis par la famille à l'attention du président de la commission d'appel***
- ***Le bilan d'orientation de classe (statistiques des décisions prises en conseil de classe et dans l'établissement).***
- ***Bilan périodique LSU de fin de cycle 4***

TARN

Un mémento « appel » sera remis à la famille afin que cette dernière comprenne bien la démarche à suivre et le déroulement de la commission d'appel. Les familles seront également informées de la **nécessité de rencontrer un PsyEN. en cas d'appel rejeté**.

Si la famille saisit la commission d'appel pour un élève de 3ème ou de 2nde, l'établissement saisit comme pour tout élève les vœux demandés par la famille avec la décision du chef d'établissement à l'issue du conseil de classe.

Les établissements devront adresser la liste des élèves soumis à la commission d'appel ou renvoyer un état néant le cas échéant par courrier électronique à l'adresse suivante : ia81-iio@ac-toulouse.fr

Afin de mieux apprécier le parcours scolaire de l'élève et son potentiel**, les établissements fourniront les bulletins scolaires de l'année antérieure.**

Les décisions seront notifiées aux familles par écrit par la DSDEN à l'issue de la commission d'appel.

En cas d'appel rejeté, les familles devront se rapprocher du CIO et rencontrer un Psy-EN afin de préciser le nouveau projet. Une fiche sera renseignée, signée par la famille et transmise à la DSDEN pour saisie.

Pour toute informations complémentaires concernant la procédure d'appel :

DSDEN – division de l'action éducative et des élèves – bureau orientation : 05 67 76 58 22 (Hors confinement)

Composition du dossier complet à envoyer à la DSDEN pour le mardi 15 juin 2021 avant 12h				
Appel en fin de	**6ème-5ème-4ème**	**3ème**	**2de**	**1ère**
Bulletins trimestriels (Année en cours et antérieure)	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires
fiche niveau scolaire	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires
la fiche de dialogue pour l'orientation		1 exemplaire	1 exemplaire	

Coordonnées utiles pour les familles:

- Un psychologue de l'éducation nationale :
  au CIO d'Albi – 17 rue Gabriel Compayre – 05 67 76 57 74 – cio.albi@ac-toulouse.fr
  au CIO de Castres – 43 rue Victor Hugo – 05 67 76 57 90 – cio.castres@ac-toulouse.fr
- Un représentant de parents d'élèves par l'intermédiaire des fédérations :
  FCPE : 05 63 54 88 77
  PEEP : 05 63 57 65 99

TARN ET GARONNE

La commission « lycée » se tiendra le vendredi 18 juin 2021 à 9 heures

La liste ainsi que les dossiers des élèves concernés seront transmis **le mercredi 16 juin 2021 à 12 h au plus tard** (dosco4.ia82@ac-toulouse.fr). Les horaires de passage en commission seront communiqués **le jeudi 17 juin 2021** par les établissements aux familles et aux personnels concernés.

Concernant les dossiers examinés en commission, afin que les membres de ces commissions puissent se faire une idée précise du cheminement et des raisons qui ont conduit à cette situation d'appel, vous voudrez bien transmettre à la DSDEN (service DOSCO : dosco4.ia82@ac-toulouse.fr)

- Le relevé des notes de l'élève et de sa classe.
- Une copie de la fiche navette « dialogue » pour les élèves de 3ème et de 2nde ,
- Les documents que la famille a choisi d'annexer au dossier.
- En cas d'appel d'une décision de redoublement, le descriptif du (ou des) dispositif(s) d'accompagnement pédagogique mis en place cette année pour aider l'élève à pallier les difficultés rencontrées.

REDOUBLEMENT

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement révise les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et **concerne un nombre très limité d'élèves**. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année. - *Article D331-37 du Code de l'éducation*

Les modalités d'affectation dans le cadre d'un redoublement sont détaillées pour chaque niveau dans les fiches correspondantes.

LE MODULE ORIENTATION

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics**. Les données recueillies permettent de préparer, de suivre et de piloter les procédures d'orientation pour l'ensemble de l'académie mais également au niveau national auquel elles sont transmises**. Un bilan de l'orientation peut être ainsi présenté à chaque rentrée scolaire.

Ce module est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- D'assurer le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3ème et de 2nde GT** de la phase provisoire à la phase définitive ;
- De faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1ére générale ;
- De produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phases provisoire et définitive.

L'année passée, en juin 2020, pour le post 3ème, les données portaient sur 92.5 % des effectifs pour les demandes des familles et 91.4 % pour les décisions des chefs d'établissement. Elles représentaient 65.6 % des demandes des familles et 59.3 % des décisions pour le post 2nde GT.

Les saisies des familles qui utilisent le télé service orientation se déversent automatiquement chaque nuit dans l'application. De même, les informations notées depuis SIECLE orientation sont portées à la connaissance des familles.

5. AFFECTATION

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'UE applicable depuis le 25 mai 2018.

La procédure d'affectation au lycée suscite des attentes importantes de la part des élèves et de leurs familles. L'enjeu représenté peut générer une tension entre l'administration et les familles par un sentiment d'opacité des déterminants de l'affectation. L'accroissement du nombre de saisines des tribunaux administratifs en est l'expression la plus institutionnelle. Dans un paysage médiatique qui présente le recours aux algorithmes sous un angle arbitraire, l'utilisation du traitement AFFELNET LYCEE est régulièrement incriminée dans les recours formés, mais aussi certains manquements aux obligations réglementaires à diverses étapes de la procédure.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires liées à la procédure d'affectation qui s'imposent aux services académiques et départementaux en matière de droits et d'information des familles, **des mentions légales** explicites sont insérées aux dossiers de candidatures ainsi qu'au niveau des notifications d'affectation.

AFFELNET LYCEE assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3ème et fin de 2nde GT. Sont également traités via AFFELNET LYCEE les 1ères professionnelles. L'application prend en compte l'affectation vers les 1ères technologiques mais ne gère pas l'affectation en 1ère générale et terminales.

Pour rappel : l'affectation en enseignements de spécialité dits « rares » de 1ère générale s'effectue par commission départementale. (cf Fiche 1ère générale).

Les objectifs principaux de l'application AFFELNET LYCEE sont **d'assurer l'équité et la transparence** dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation. Il importe de vérifier que tous les élèves ont des notes

---

Qui saisit ?

Les familles des **élèves de 3ème** indiquent les vœux d'affectation de préférence via la saisie sur le **télé service affectation** ou sur les dossiers pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE. Dans ce cas, le document suivant est utilisé : « Dossier de candidature - Après la 3ème » voir en annexe.

La famille, peut formuler **jusqu'à 15 vœux. (10 académiques et 5 nationaux)** Pour rappel, le bonus pour le vœu 1 est supprimé. L'ordre des vœux est important.

Les familles des **élèves de 2nde** indiquent les vœux d'affectation **sur le dossier** : « Dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » (voir en annexe) pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE.

Tableau des flux gérés dans AFFELNET LYCEE en annexe.

Affectation des élèves HORS ACADEMIE de Toulouse ou par des établissements sans accès à AFFELNET LYCEE

Les procédures des autres académies sont consultables via le site internet AFFELMAP :

https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Les familles qui utilisent le télé service affectation n'auront pas recours à AFFELMAP. Elles saisiront directement leurs vœux hors académie dans la limite de 5 vœux. Les vœux s'incrémenteront automatiquement dans la base AFFELNET concernée toutes les nuits.

Pour les établissements de l'académie de Toulouse, qui n'ont pas accès à AFFELNET, leur saisie sera également intégrée à AFFELNET.

Haute Garonne : Elèves issus d'établissements hors contrat Demande d'évaluation pédagogique pour une scolarisation dans un établissement public

Obligation : - Enfants francophones à partir de 17 ans domiciliés en Haute Garonne.

Réglementation :

« Conformément aux dispositions règlementaires (décret du 12 juin 1953) précisées par la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission des élèves des établissements privés hors contrat et des enfants instruits dans la famille nécessite la réalisation d'un bilan pédagogique, qui a pour objet de déterminer leurs aptitudes à recevoir, avec profit, l'enseignement de la classe pour laquelle ils postulent. »

Publics concernés :

- Enfants précédemment instruits en famille,

- Enfants scolarisés dans un établissement privé hors contrat,

- Enfants scolarisés à l'étranger dans un établissement qui ne relève pas du réseau AEFE.

Organisation de l'évaluation :

La famille prend contact avec le service de la DAEPS1 : daeps1@ac-toulouse.fr

Il sera envoyé un formulaire à la famille à remplir et à retourner au service du Rectorat.

Une fois la demande réceptionnée, le service contactera la famille pour organiser la session d'évaluation. Elle sera organisée dans l'établissement scolaire du secteur de résidence. Si la famille réside dans un autre département, il faudra contacter la DSDEN correspondante au lieu de domiciliation.

Publics non concernés par cette procédure :

- Élèves allophone (ne maitrise pas la langue française) :

Les familles doivent prendre contact avec l'espace d'accueil EANA, qui accueille les enfants jusqu'à 17 ans, donne des informations sur le système éducatif français et propose une affectation adaptée à l'enfant, dans un établissement scolaire.

Coordonnées de l'EANA : 3 place Tel Aviv, Toulouse – mail : primo.arriv@ac-toulouse.fr / tél : 05.67.52.41.99

- Elève scolarisé dans un **établissement du réseau AEFE** : il n'est pas concerné. Son affectation en établissement scolaire public relève des mêmes procédures que celles applicables aux enfants scolarisés en établissement public ou privé sous contrat

-Elève scolarisé dans un **établissement hors réseau AEFE,** tout en étant suivi par le **CNED avec « scolarité complémentaire à l'international »** : il n'est pas concerné par ces évaluations.

Dans ce cas, un bilan est délivré par le CNED avec un avis sur les niveaux atteints par l'enfant. Ce bilan est adressé par la famille, avec les résultats obtenus dans l'établissement

local étranger, au conseiller culturel de l'ambassade de France. Ce dernier établit alors une attestation d'équivalence de niveau avec le système français, qui peut être présenté à l'établissement d'accueil en France pour la poursuite de scolarité.

Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations indiquées ci-après, relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2nde GT, 2nde professionnelle et 1ère année de CAP des établissements agricoles **publics et privés.**
- 1ère professionnelle des établissements agricoles **publics et privés.**
- 1ère STAV des établissements agricoles **publics et privés.**

Attention : la série STAV dispose de **plusieurs spécialisations.** Les établissements peuvent vérifier l'offre de formation sur AFFELNET LYCEE (voir fiche 1ère technologique).

Rappel : Les formations du privé sont présentes au niveau du télé service affectation et d'AFFELNET, cependant, l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé agricole doit prendre contact directement avec l'établissement, dont les modalités et les critères d'admission lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

Pour information, la fiche « 1ère générale » répertorie les enseignements de spécialités de 1ère générale dans les établissements agricoles publics de l'académie de Toulouse.

Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important. Le vœu « privé » doit être mis en premier sinon, l'élève sera affecté sur son lycée de secteur. (Si noté).

- **Public vers privé (**concerne **uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public.)**

Les familles demandant une affectation **dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le télé service affectation avant le 31 mai 2021 ou sur le dossier de demande d'affectation. Si la famille ne saisit pas directement les vœux, les principaux et proviseurs des **établissements publics** saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille avant le 31 mai 2021**. Le respect de cette date est important car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) avant le 15 juin, date de fermeture de l'application. La demande du vœu sur un lycée de secteur ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET ou s'incrémentent les vœux. Ils peuvent ainsi signaler qui est accepté ou non.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 15 juin 2021** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

- **Privé vers public**

Les familles saisiront leurs vœux via le télé service affectation au plus tard le **31 mai 2021**. Les principaux des **collèges privés** et les proviseurs des **lycées privés** saisiront les demandes vers les établissements publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 15 juin 2021.**

L'apprentissage à l'issue de la classe de 3ème

Références *:*

- Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République ;

- Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;

- Décret n°2020-372 JO du 31 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage.

La politique nationale en faveur du développement des formations en apprentissage engendre une mobilisation nationale pour une meilleure orientation et une transformation profonde de l'apprentissage.

Afin de permettre l'identification des offres de formation, un statut est défini pour chaque offre de formation dans AFFELNET LYCEE. Ainsi, l'application permet de différencier une offre de formation **sous statut scolaire ou sous statut apprentissage.**

Pour les établissements répertoriés au niveau national, l'application informe de l'offre de formation en apprentissage dans un CFA public et privé. Chaque formation est déclinée avec un libellé spécifique pour chaque vœu en portant précisément sur un niveau de formation et un CFA.

Depuis deux ans, des modifications ont été apportées dans AFFELNET LYCEE afin de faciliter l'accompagnement des élèves. Il est possible de renseigner l'état de la signature du contrat. Cette année, l'offre de formation est alimentée directement par le national via le catalogue apprentissage : https://catalogue.apprentissage.beta.gouv.fr

La liste des candidats qui, lors du tour 1, ont inscrit en 1er vœu l'apprentissage, est portée à la connaissance des CFA et de la DRAAF pour les formations agricoles (claudine.peirasso@agriculture.gouv.fr) par le SAIO en juillet afin de faciliter les mesures d'accompagnement, notamment la recherche d'employeur.

Apprentis de moins de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en entreprise.

Public visé : la possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes.

Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans au plus tard le 31/12 de l'année civile ;
- avoir une promesse de signature d'une entreprise;
- disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé.
- avoir terminé son cycle de 3ème

Procédure : dès lors qu'un jeune (devant atteindre l'âge de 15 ans avant le 31 décembre) dispose d'une promesse d'embauche et d'un engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation le préparant au diplôme visé à compter de son quinzième anniversaire révolu, deux possibilités sont prévues :

1) si la formation désirée existe dans un lycée professionnel proche, le jeune est inscrit sous statut scolaire dans ce dernier jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et rejoigne le CFA sous statut d'apprenti ;
2) si la formation n'est pas proposée à proximité dans un lycée professionnel, le jeune est inscrit dans un lycée professionnel de proximité et est accueilli par un CFA sous statut scolaire dans le cadre d'une convention entre le lycée professionnel et le CFA, et ce jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et intègre définitivement le CFA sous statut d'apprenti.

Dans les 2 situations, il convient de prévoir des périodes de formation dans l'entreprise qui a signé la promesse d'embauche (stages d'observation et d'initiation).

La convention d'accueil d'un lycée professionnel en CFA dans l'attente de l'atteinte de l'âge légal d'entrée en apprentissage permet d'assurer le suivi administratif de l'élève (absences, évaluation…) ainsi que le suivi pédagogique.

Les vœux par apprentissage doivent être saisis via le télé service ou par le chef d'établissement dans AFFELNET LYCEE avec les autres vœux dans l'ordre de préférence. Les vœux par apprentissage sont sans conséquence sur l'affectation dans les vœux sous statut scolaire quel que soit le rang de ces vœux.

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE / DEROGATION

La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée général et technologique correspondant à son lieu de résidence. Toutefois, chaque famille à la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Il est donc nécessaire de demander une dérogation dès lors qu'on souhaite une formation hors de ce périmètre alors que la même formation existe dans le périmètre de proximité.

Traitement des demandes de dérogation en commission

Toute demande de dérogation **à l'entrée en 1ère et terminales générales (EDS communs)**, sera examinée en commission départementale. Les demandes de dérogation seront étudiées selon la hiérarchie des critères établis par le ministère de l'Education nationale et satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements.

Traitement des demandes dans AFFELNET LYCEE

3ème vers 2nde

Toute demande de dérogation **à l'entrée en 2nde GT sera saisie dans AFFELNET LYCEE (la demande et le motif) en même temps que les vœux**, par et après validation du chef d'établissement des pièces justificatives fournies par la famille**.**

Le chef d'établissement conseillera à la **famille de formuler un vœu de 2nde GT dans le lycée de secteur** afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande.

Les familles indiquent le choix du critère du vœu dérogatoire mais c'est au chef d'établissement d'origine de valider via AFFELNET LYCEE la légitimité du critère demandé.

2nde vers 1ères technologiques

Certaines premières sont sectorisées afin de faciliter la gestion des flux d'élèves. Les élèves dits « de secteur » reçoivent un bonus automatique favorisant leur affectation. Il n'est donc pas utile de noter une demande de dérogation, les élèves non considérés de secteur seront affectés après « les secteurs » s'il reste de la place.

Aucune demande ne sera prise en compte après la date de fermeture définitive de la saisie dans AFFELNET LYCEE.

Les critères définis par le ministère de l'Education nationale :

- Les élèves en situation de handicap ;
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Les boursiers au mérite ou les boursiers sociaux ;
- Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- Autres

6 . POST AFFECTATION

L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de collège ou de lycée, affectés lors du **tour 1 AFFELNET LYCEE** dans un lycée de l'académie de Toulouse (y compris SEP, EREA, SGT), **en 2nde GT, 2nde professionnelle, ou en 1ère année de CAP. Les élèves redoublants ou réorientés** dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles et sera ouvert à la fin du mois de juin 2021.

Au cours de cette période, les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les collèges communiqueront aux familles les codes d'authentification pour accéder au service afin de leur permettre de consulter les résultats de l'affectation et de confirmer l'inscription au lycée de leur enfant.

Les proviseurs de lycée devront paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du télé service les consignes d'inscription à destination des familles.

Les consignes techniques sont mises à votre disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements de la DSI.

Tours d'affectation (juin, juillet et septembre)

Le tour 1 a lieu en juin. Les résultats d'affectation pour les familles seront disponibles le **29 juin 2021**. (30 juin dans le TSA)

La mise en place du 2nd et 3ème tour d'affectation en juillet et septembre vers les lycées professionnels (**sur leurs places vacantes**) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation.

Une fiche de vœux spécifique « 2ème et 3ème tour d'affectation » sera à renseigner par les familles. **annexe**

Principe **:** Concerne **uniquement la voie professionnelle (1CAP2 et 2NDPRO)** sur places laissées vacantes

Seul public bénéficiaire **:**

- Les élèves ayant participé à la procédure d'affectation 2021 (tour 1) sans obtenir de proposition d'affectation dans la voie professionnelle (liste supplémentaire sur tous les vœux), y compris les élèves ré-inscrits en 3ème par défaut et qui souhaitent candidater, à la demande de la famille, au tour de juillet et/ou de septembre.
- . Les élèves ayant formulé uniquement des vœux de recensement apprentissage.

Mise en œuvre **:**

- Les élèves peuvent **formuler 5 vœux.**
- Les notes saisies lors de l'affectation sont conservées dans la base AFFELNET LYCEE.
- Seule la rubrique « saisie des vœux » est à renseigner.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas utilisé

CALENDRIER DU TOUR DE SEPTEMBRE POUR TOUS LES DEPARTEMENTS

Dates 2021	Orientation	Affectation
2/09/2021	Rentrée scolaire	
2/09/2021 au 6/09/2021- 12 heures		Recueil des places vacantes et envoi aux établissements et CIO.
7/09/2021 au 10/09/2021 12 h00		Entretiens, Saisie en établissements, CIO des vœux pour le 3ème tour d'affectation
10/09/2021		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

Suivi des élèves non affectés

➢ A l'issue des tours d'affectation

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens de situation **sont de la responsabilité des établissements d'origine** (collège, LP, LEGT) dans lesquels les jeunes étaient inscrits. Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Le suivi Post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés. Pour une bonne efficacité, il est primordial que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes (extraction SIPA) .

➢ Procédure de mise en place du suivi pour les établissements et les CIO

Les établissements d'origine adressent **aux CIO des états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Après une prise de contact avec les jeunes par les établissements, les CIO pourront accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes…).

Les EPLE mettent également en place **les entretiens de situation** qui se déroulent au début du mois de septembre. L'entretien de situation est mené par le chef d'établissement ou son représentant et le Psy-EN de l'établissement.

Les CIO coordonnent les opérations :

- En centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution de chaque EPLE du bassin ;
- En adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

Suivi de la rentrée au lycée professionnel

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, les chefs d'établissements doivent mettre en place, en septembre et jusqu'aux congés d'automne, les modalités favorisant cet accueil. (Enquête DGESCO d'octobre).

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, il est possible tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, de procéder à la construction de passerelles.

2021

Fiche n°1 :

Affectation en CAP et 2de professionnelle

Sommaire

- Généralités
- Bonification notion de « sectorisation »
- Gestion des redoublants
- Les familles de métiers mises en œuvre depuis 2019
- Poursuites d'études en 1res pro après une famille de métiers
- Affectation au sein des familles de métiers
- L'apprentissage à l'issue de la classe de 3e / avant 15 ans
- Candidatures dans les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat
- Les spécialités de bac pro à recrutement départemental
- Candidatures en EREA
- Poursuite d'études des terminales CAP en 1re professionnelle ou technologique
- Précisions départementales

Annexes

- **Dossier de candidature Post 3e**
- **Dossier apprentis de moins de 15 ans**
- **Dossier TERCAP**

Contrôles à opérer

- Tous les élèves disposent d'une zone géographique dans AFFELNET (bonus départementaux)
- La liste des redoublants est envoyée à la DSDEN Affectation dans les diverses options
- En cas de double décision d'orientation Voie pro- 2GT secteur, noter la 2Gt en dernier vœu (affectation obligatoire sur vœu de 2GT de secteur) Sections sportives et pôles espoirs

FICHE 1 : La 2nde Professionnelle et la 1ère année de CAP

Généralités :

Les formations en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP sont à **capacité d'accueil limitée**.

Il n'y a pas de sectorisation par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle.

L'affectation repose sur un barème constitué des données issues du LSU en classe de 3ème coefficientées automatiquement en fonction de la spécialité. La **table nationale des coefficients** appliqués aux évaluations, retenue pour chaque formation professionnelle d'accueil est disponible dans le guide AFFELNET.

L'avis du chef d'établissement est pris en compte sur la spécialité, abondé d'un bonus recrutement « départemental » ou « académique » établit à partir de liens établissement d'origine-établissement d'accueil. Pour l'attribution de ce bonus, il est important de veiller à l'indication de la « zone géo » de l'élève dans AFFELNET.

« Bonification »

Aveyron : dans le cas d'un élève domicilié en Aveyron mais scolarisé dans un autre département, les chefs d'établissement d'origine sont autorisés à faire une demande d'attribution de bonus équivalent au « bonus « établissement en lien » à la DSDEN de l'Aveyron.

« Sectorisation » et prise en charge des transports scolaires

Certains départements sectorisent les lycées professionnels. Une famille peut se voir refuser la prise en charge des transports scolaires si une stratégie d'évitement du lycée professionnel le plus proche est marquée. (Demandes d'une famille de plusieurs formations dans un même lycée éloigné, de la même formation dans d'autres lycées que celui le plus proche…)

Afin d'éviter les doubles affectations et pour réduire le nombre de non affectés en juin, tous les vœux des familles doivent être saisis dans AFFELNET y compris les formations en apprentissage, du privé et de l'agriculture.

Les redoublants de voie professionnelle

Tous les élèves redoublant la 1ère année de voie professionnelle doivent être saisis dans AFFELNET, un vœu « redoublement » étant proposé. La liste des redoublants doit être adressée aux DSDEN avant le 15 juin 2021 pour attribution d'un bonus.

AVEYRON : les listes des redoublants de 2nde PRO et 1ère année de CAP sont à envoyer à la DSDEN pour le 4 juin 2021 .

TARN : liste des redoublants à transmettre (NOM+INE) par les établissements pour attribution d'un bonus garantissant l'affectation **au plus tard le mercredi 9 juin 2021**

Les familles de métiers en 2nde professionnelle

Le fait d'organiser la classe de 2nde en familles de métiers permet à l'élève de choisir progressivement le métier qui lui plaît puisqu'il **choisit d'abord la famille de métiers puis la spécialité.**

Une famille de métiers peut regrouper **entre 2 et 10 spécialités de bac professionnel.**

Depuis la rentrée 2019, 9 **familles de métiers sont déjà proposées et 5 nouvelles seront mises en œuvre à la rentrée prochaine.** Certains bacs professionnels très spécifiques, ne sont pas regroupés en familles.

Les intitulés sont susceptibles d'évoluer car l'arrêté pour ces 5 familles de métiers n'a pas encore été publié.

14 Familles de métiers proposées à la rentrée scolaire 2021 :

- ✓ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- ✓ Métiers de la relation client
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication
- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- ✓ Métiers de l'alimentation
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être
- ✓ Métiers de l'aéronautique
- ✓ Métiers de l'hôtellerie-restauration

Nouvelles à la RS 2021

- ✓ *Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules*
- ✓ *Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels*
- ✓ *Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées*
- ✓ *Métiers des transitions numérique et énergétique*
- ✓ *Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.*

Site dédié du ministère : http://quandjepasselebac.education.fr/les-familles-de-metiers-en-2nde-professionnelle/

Détail des regroupements par famille de métiers : liste des diplômes regroupés sous la famille de métiers.

Mise en œuvre RS 2019

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment (organisation et réalisation du gros oeuvre) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti (option A Maçonnerie) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture ;
- Menuiserie aluminium-verre ;
- Aménagement et finitions du bâtiment ;
- Ouvrages du bâtiment : métallerie.

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Gestion-administration
- Logistique
- Transport

Métiers de la relation client

- Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers de l'accueil

Mise en œuvre RS 2020

Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

Métiers de l'alimentation

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Coiffure

Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique option Avionique
- Aéronautique option Système
- Aéronautique option Structure
- Aviation générale

Métiers de l'hôtellerie-restauration

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

Projet de mise en œuvre RS 2021

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules option A voitures particulières
- Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option C motocycles

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

- Fonderie
- Microtechniques
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques
- Technicien modeleur
- Traitements des matériaux

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

- Maintenance des équipements industriels (futur bac pro Maintenance des systèmes de production connectés)
- Maintenance des systèmes de productions connectés
- Pilote de ligne de production
- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
- Technicien de scierie

Métiers des transitions numérique et énergétique

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Systèmes numériques option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire
- Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques
- Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien du froid et du conditionnement d'air

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement Étude et réalisation d'agencement

- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien menuisier agenceur

Poursuite d'études en 1ère professionnelle en fonction de la famille de métiers

Les familles qui consulteront le TSA auront accès à cette information sur la rubrique « information » de la formation choisie.

Métiers de l'aéronautique	**Possibilité de 1ères professionnelles**	Aéronautique option avionique Aéronautique option système Aéronautique option structure Aviation générale
Métiers de l'alimentation		Boucher-charcutier-traiteur Boulanger-pâtissier Poissonnier-écailler-traiteur
Métiers de l'hôtellerie restauration		Cuisine Commercialisation et services en restauration
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics		Aménagement et finitions du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie Interventions sur le patrimoine bâti option B charpente Interventions sur le patrimoine bâti option C couverture Menuiserie aluminium-verre

	Possibilité de 1ères professionnelles	Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics
Métiers de la beauté et du bien être		Esthétique cosmétique parfumerie Métiers de la coiffure
Métiers de la relation client		Métiers de l'accueil Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment		Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Technicien géomètre-topographe
Métiers des industries graphiques et de la communication		Façonnage de produits imprimés, routage Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et véhicules		Maintenance des matériels Option A – Matériels agricoles Maintenance des matériels Option B – matériels de construction et de manutention Maintenance des matériels Option C – Matériels d'espaces verts Maintenance des véhicules – Option A voitures particulières Maintenance des véhicules – Option B Véhicules transports routiers Maintenance des véhicules – Option C motocycles
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels		Fonderie Microtechniques Technicien en chaudronnerie industrielle Technicien en réalisation de produits mécaniques Technicien modeleur Traitement des matériaux
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées		Maintenance des équipements industriels Maintenance des systèmes de productions connectés Pilote de ligne de production Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Technicien de scierie

Métiers des transitions numérique et énergétique	**Possibilité de 1ères professionnelles** 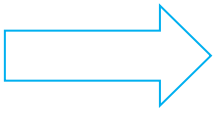 (familles de métiers et 1ères professionnelles du domaine agricole)	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Systèmes numériques Option A – Sureté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire. Systèmes numériques Option B audiovisuels, réseau et équipements domestiques Systèmes numériques Option C réseaux informations et systèmes communicants Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques Technicien du froid et du froid et du conditionnement de l'air
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique		Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités Logistique Organisation de transport de marchandises (ex-Transport)
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement		Etude et réalisation d'agencement Technicien de fabrication bois et matériaux associés Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation-bio-industrie-laboratoire		Bio-industries de transformation Laboratoire contrôle qualité
Métiers de la nature- jardin - paysage- forets		Aménagements paysagers Forêt Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions		Agroéquipement Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Conduite et gestion de l'entreprise agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Productions aquacoles
Métiers du conseil-vente		Technicien conseil vente en alimentation Technicien conseil vente en animalerie Technicien conseil vente univers jardinerie

Affectation au sein des familles de métiers

Lorsqu'il s'agit de la poursuite de la même spécialité dans le même établissement, les montées pédagogiques sont traitées automatiquement par AFFELNET LYCEE.

Pour les autres cas, notamment les montées des élèves en 2ndes familles de métiers, la note de la DGESCO en date du 6 mars 2019 précise le cadre général de la procédure d'affectation des élèves en fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers.

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, AFFELNET LYCEE est utilisée afin de permettre la gestion de l'affectation. L'affectation est automatisée via un bonus « rapprochement établissements ». **Il est important de vérifier que TOUS les élèves ont au moins un vœu saisi dans AFFELNET.**

La formation d'origine et le lycée d'origine sont mis en lien avec la formation d'accueil et le lycée d'accueil. Il est ainsi possible de pondérer les bonus selon les critères de la DGESCO.

Il est possible d'associer une 2nde PRO dans un établissement d'origine…..

…. à une 1ère PRO dans un établissement d'accueil

Récapitulatif des priorités

L'élève est scolarisé dans l'établissement A en **2nde professionnelle famille de métiers**	Il candidate en 1ère professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans le même établissement A : il est prioritaire pour l'affectation. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1ère professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans un autre établissement B car la 1ère qu'il souhaite suivre n'est pas proposée dans son établissement A : il est prioritaire pour l'affectation APRES l'affectation des élèves de l'établissement B. Ses notes sont prises en compte pour le classement.
L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2nde professionnelle **mais pas en famille de métiers**	Il candidate en 1ère professionnelle « famille de métiers » dans le même établissement A : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES les élèves du lycée A famille de métiers, du lycée B famille de métiers. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1ère professionnelle « famille de métiers » dans un autre établissement B : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES l'affectation des élèves de l'établissement B « famille de métiers », de l'établissement A « famille de métiers ». Ses notes sont prises en compte pour le classement.

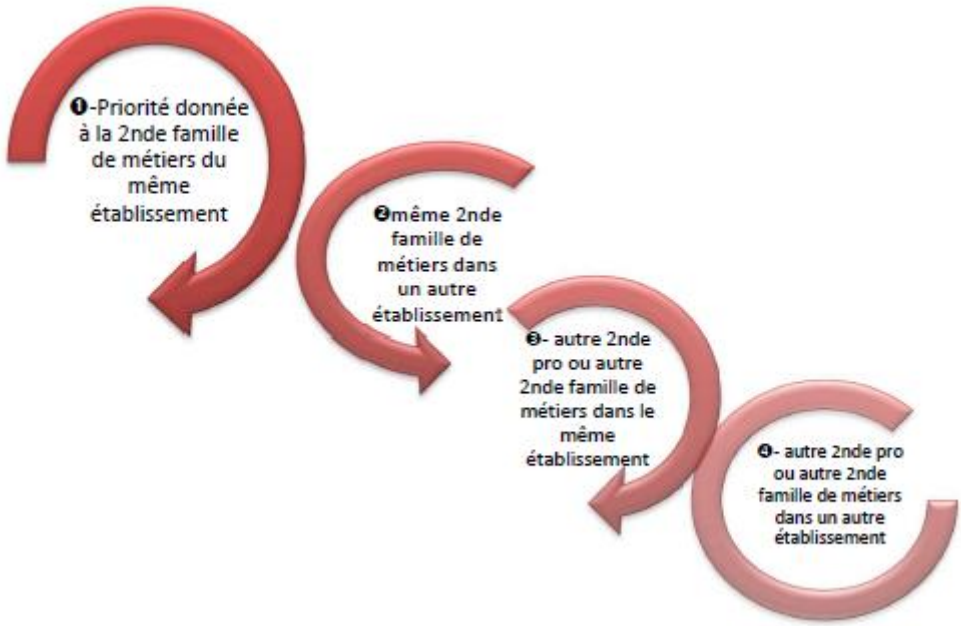

L'apprentissage à l'issue de la classe de 3ème

Références *:*

- Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République

- Décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

La politique nationale en faveur du développement des formations en apprentissage engendre une mobilisation nationale pour une meilleure orientation et une transformation profonde de l'apprentissage.

Afin de permettre l'identification des offres de formation, un statut est défini pour chaque offre de formation dans AFFELNET LYCEE. Ainsi, l'application permet de différencier une offre de formation **sous statut scolaire ou sous statut apprentissage.**

Pour les établissements répertoriés au niveau national, l'application informe sur l'offre de formation en apprentissage dans un CFA public ou privé. Chaque formation est déclinée avec un libellé spécifique pour chaque vœu en portant précisément sur un niveau de formation et un CFA . Depuis deux ans, des modifications ont été apportées dans AFFELNET LYCEE afin de faciliter l'accompagnement des élèves. Il est possible de renseigner l'état de la signature du contrat.

La liste des candidats qui, lors du tour principal, ont inscrit en 1er vœu l'apprentissage, est portée à la connaissance des CFA et de la DRAAF pour les formations agricoles (claudine.peirasso@agriculture.gouv.fr) par le SAIO en juillet afin de faciliter les mesures d'accompagnement, notamment la recherche d'employeur

Cette année, la mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases.

Apprentis de moins de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en entreprise.**Public visé : l**a possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes.

Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans au plus tard le 31/12 de l'année civile ;
- avoir une promesse de signature d'une entreprise;
- disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé.
- Avoir terminé son cycle de 3ème

Procédure : dès lors qu'un jeune (devant atteindre l'âge de 15 ans avant le 31 décembre) dispose d'une promesse d'embauche et d'un engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation le préparant au diplôme visé à compter de son quinzième anniversaire révolu, deux possibilités sont prévues :

1) si la formation désirée existe dans un lycée professionnel proche, le jeune est inscrit sous statut scolaire dans ce dernier jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et rejoigne le CFA sous statut d'apprenti ;
2) si la formation n'est pas proposée à proximité dans un lycée professionnel, le jeune est inscrit dans un lycée professionnel de proximité et est accueilli par un CFA sous statut scolaire dans le cadre d'une convention entre le lycée professionnel et le CFA, et ce jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et intègre définitivement le CFA sous statut d'apprenti.

Dans les 2 situations, il convient de prévoir des périodes de formation dans l'entreprise qui a signé la promesse d'embauche (stages d'observation et d'initiation).

La convention d'accueil d'un lycée professionnel en CFA dans l'attente de l'atteinte de l'âge légal d'entrée en apprentissage (document en fin de fiche) permet d'assurer le suivi administratif de l'élève (absences, évaluation…) ainsi que le suivi pédagogique.

Les vœux par apprentissage doivent être saisis via le télé service ou par le chef d'établissement dans AFFELNET LYCEE avec les autres vœux dans l'ordre de préférence. Les vœux par apprentissage sont sans conséquence sur l'affectation dans les vœux sous statut scolaire quel que soit le rang de ces vœux.

Candidatures dans et vers les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat (éducation nationale et agriculture) doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

- **Public vers privé :**

Cette procédure concerne **uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public.**

Les familles demandant une affectation **en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le télé service affectation avant le 31 mai 2021 ou sur le dossier de demande d'affectation.

Dans ce dernier cas, les chefs d'établissement publics saisiront **les vœux de l'élève tels que**

formulés par la famille (ordre des vœux**)** au plus tard le 31 mai 2021.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 15 juin 2021** la liste des élèves admis à s'inscrire en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP pour la mise à jour de la base affectation.

- **Privé vers public :**

Les familles saisiront leurs vœux via le télé service affectation au plus tard le **31 mai 2021**. Les chefs d'établissement privés saisiront les demandes dans les lycées publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 31 mai 2021.**

LOT : Affectation du privé vers le privé

Le choix d'une 2nde Pro dans un établissement privé, dans un ordre quelconque des vœux (1,2 ou 3), impose une saisie précise de l'établissement et de la spécialité demandés comme pour une 2de pro dans l'enseignement public.

Vers l'enseignement agricole : LEGTA la Vinadie Figeac

L'admission en 2nde PRO Technicien Conseil Vente Animalerie (TCVA) et 2nde PRO Conduite et Gestion d'une entreprise du secteur canin & félin (CGESCF) est conditionnée à un certificat d'aptitude physique : se rapprocher de l'établissement agricole de Figeac, legta.figeac@educagri.fr ou LGTA La Vinadie 46100 FIGEAC /tel : 05.65.34.25.91 pour connaitre les modalités et le calendrier d'admission.

Les formations agricoles privées : MFR (MFR de Terrou) sont intégrées dans l'application affelnet.

Le baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité

Le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » nécessite des aptitudes physiques suffisantes ainsi que des acquis et des compétences scolaires avérés qui seront complétés par un important enseignement juridique et des périodes de formation en milieu professionnel.

Au même titre que les autres formations professionnelles, le recrutement du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » comportera une étape de vérification de la cohérence des effectifs des élèves affectés.

Dans l'académie de Toulouse, le baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » est proposé dans les établissements suivants :

- LP des métiers du Bois et de l'Habitat à Aubin (12) Les élèves doivent être invités à consulter le site ENT du lycée :

  http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/formations/bac-pro-3-ans/metiers-de-la-securite/

- Lycée Marie-Louise Dissard-Françoise à Tournefeuille (31)
- Lycée Guynemer de Toulouse (31)
- Lycée Victor Duruy à Bagnères de Bigorre (65)
- Lycée Pradeau La Sède – Tarbes (65)

2nde PRO Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique (Famille de métiers « Productions »)

Les élèves doivent avoir atteint un niveau équivalent à la possession du galop 4 ou 5. La recevabilité des candidatures sera examinée par l'établissement d'accueil qui délivrera à l'élève une attestation.

Seules les candidatures recevables seront saisies dans AFFELNET LYCEE par les établissements d'origine.

Une demande préalable d'inscription pour la passation des tests est à effectuer auprès des établissements, au plus tard le vendredi 2 avril 2021**.**

Les fiches de demande d'inscription sont à télécharger sur leurs sites internet respectifs :

- **LPA La Cazotte de Saint-Affrique (12) :** http://www.la-cazotte.educagri.fr/lycee-formation scolaire/inscription-au-lpa.html

- **LPA de Mirande (32) :** http://formagri-gers.com/lycee-de-mirande/rentree-2019.html#c671

Si les tests ne pouvaient se tenir en présentiel, d'autres modalités de positionnement pourront être proposées par les établissements. Il conviendra d'inviter les familles à se rapprocher d'eux, le cas échéant.

Les Bac Pro en partenariat avec la « Marine Nationale »

Toutes les 2ndes professionnelles implantées dans des établissements qui ont une 1ère professionnelle avec une convention « marine » sont à recrutement académique. Sont concernées les spécialités des établissements suivants :

- Métiers des transitions numérique et énergétique des LP Eugène Montel à Colomiers (31), Pierre Mendés France à Vic en Bigorre (65) et LP Borde Basse à Castres (81).

- Maintenance des systèmes de production connectés (ex MEI) des LP Eugène Montel à Colomiers (31), LP Borde Basse à Castres (81).

Les candidats peuvent se renseigner auprès du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de leur département : cirfa.toulouse@marine.defense.gouv.fr ou obtenir des renseignements et rendez-vous au CIRFA de Toulouse au 05 34 41 90 40 et sur le site www.etremarin.fr

CAP Art et Technique de la Bijouterie-Joaillerie (LP de Pémille à Graulhet) - TARN (81) Graulhet

Les élèves souhaitant poursuivre dans cette formation doivent télécharger le dossier sur le site du lycée http://pemille.entmip.fr/

Un dossier, dont le contenu est précisé sur le site internet de l'établissement doit être retourné au LP de Pémille de Graulhet **avant le vendredi 14 mai 2021**

Les établissements d'origine seront informés dans la deuxième quinzaine de juin des résultats de la commission d'admission et **saisiront les vœux définitifs dans Affelnet**.

1CAP2 Conducteur Livreur de marchandises et 2nde PRO Conducteur Transport Routier de marchandises

La note de service n° 82 285 du 8 juillet 1982 (BO du 22 juillet 1982) rappelle la nécessité de soumettre à un contrôle médical préalable les élèves qui souhaitent s'orienter vers la formation de conducteur routier. Une contre-indication médicale entraine l'annulation de l'affectation puisque les jeunes ne pourront passer le permis de conduire.Lycée Jean Baylet à Valence d'Agen (82) : candidature en 1CAP2 Conducteur Livreur de marchandises (CLM) et 2nde PRO Conducteur Transport Routier de Marchandises (CTRM). Pour les visites médicales des élèves scolarisés dans le 12, 32, 46, 82 les dates sont à prévoir avec le médecin.

En raison de la spécificité de ces formations (compétences requises), une procédure particulière est mise en place pour le recrutement dans ces formations.
Les vœux seront saisis par les familles via le télé service affectation ou dans AFFELNET par l'établissement d'origine. Un dossier spécifique devra être constitué en amont par la famille et retourné au lycée.
Pour les modalités et la date de la commission : se référer au site du lycée. https://college-lycee.com/lycee-polyvalent-jean-baylet/Valence-0820899G

La classe passerelle « Entrée voie pro » au lycée Stéphane Hessel

A la rentrée scolaire 2021, une classe passerelle « Entrée voie pro » sera proposée à des élèves bénéficiant d'une décision d'orientation vers la 2nde pro ou la 1ere année de CAP mais restant sans affectation à l'issue du 2eme tour. Cette classe à effectif initial de 24 élèves pourra évoluer jusqu'à un effectif de 30 élèves. Les entrées et sorties seront permanentes. L'objectif de cette classe est de travailler le projet d'orientation en vue d'une admission en 1ere année de Cap ou 2nde professionnelle, sous statut scolaire ou d'apprenti.
La commission se déroulera le 15 juillet. Dernier délai réception dossiers : 13 juillet (délai de rigueur)

Constitution du dossier de candidature

Un seul dossier de candidature est constitué par élève et remis au collège d'origine pour transmission à la DSDEN 31 .affect-pro31@ac-toulouse.fr avec pour objet « classe passerelle Hessel ».

Le dossier est composé comme suit :

- Fiche de candidature d'accès Classe Passerelle « Entrée voie pro »
- Bulletins de notes

Critères d'admission en classe passerelle

Cette orientation concerne les élèves de 3ème non affectés à l'issue du 2nd tour d'affectation.

▲ Ne concerne pas les élèves décrocheurs.

Le classement des dossiers tiendra compte des critères suivants

- En priorité les moins de 16 ans, les plus jeunes selon la pertinence du dossier.
- Faible niveau scolaire mais investissement et motivation de l'élève
- Mixité
- Rang éventuel en liste supplémentaire sur la formation demandée

Les PSY EN et/ou chef d'établissement devront apporter un avis circonstancié à la candidature déposée en prenant en compte le niveau scolaire, le projet de l'élève, l'avis des familles, les possibilités d'internat.

Les formations « conducteur marchandises » du lycée Galliéni (Toulouse)

En raison de la spécificité de ces formations (compétences requises), une procédure particulière est mise en place pour le recrutement dans les formations suivantes du lycée Galliéni à Toulouse :
Les vœux seront saisis par les familles via le télé service affectation ou dans AFFELNET par l'établissement d'origine. Un dossier spécifique devra être constitué en amont par la famille et retourné au lycée Galliéni **avant le 12 mai 2021.**

1CAP2 - Conducteur Livreur de marchandises (CLM)
2NDPRO - Conducteur Transport Routier de marchandises (CTRM)

La commission aura lieu le **26 mai 2021**, au lycée Gallieni.
Se référer au site internet de l'établissement http://joseph-gallieni.entmip.fr/

ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

Voir la fiche N° 7 spécifique à ces élèves.

La poursuite d'études des terminales CAP en 1ère professionnelle ou en 1ère technologique

La demande d'admission des élèves scolarisés en terminale CAP en 1ère professionnelle et/ou en 1ère technologique se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Le chef d'établissement doit se prononcer** sur un avis favorable ou défavorable et **préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple) sur l'annexe jointe en fin de fiche.

- La fiche de candidature, dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(ux) si il est mineur ;

Important : Les élèves demandant une poursuite d'études en 1ère professionnelle ou 1ère technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes disponibles. En effet, les montants de 2nde professionnelle vers les 1ères sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique. L'entrée en 1ère technologique se fera sur place vacante après les résultats de l'affectation. Les formations telles que les mentions complémentaires proposées en alternance peuvent être une solution pour ces jeunes. Chaque dossier comprendra :

- La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 8 juin 2021**

Précisions départementales

AVEYRON

Ouverture d'une 2nde pro famille de métiers « ***Métiers de la beauté et du bien-être*** » au lycée Louis Querbes de Rodez (En prévision de l'ouverture d'une 1ère pro « ***Esthétique, cosmétique et parfumerie*** » à la rentrée 2022).

Outre ces deux ouvertures, de nouvelles 2ndes pro « familles de métiers » se substituent à des 2ndes pro précédemment offertes en Aveyron.
Ainsi, la 2nde professionnelle d'exploration « Métiers de l'électricité et des environnements connectés / Maintenance des équipements industriels » du lycée Jean Jaurès à Saint Affrique est supprimée.

CAP des établissements publics et privés

S : scolaire ; A : apprentissage

Opérateur des industries agroalimentaires : **A**	LPA Beauregard VDR
Menuisier installateur : **S**	LP Jean Vigo Millau
Monteur en installations sanitaires : **S**	LP Monteil Rodez
Electricien : **S**	LP Monteil Rodez
Electricien : **A**	SEP Jean Jaurès Saint-Affrique
Métiers de l'agriculture : production animale : **S**	MFR de Naucelle
Services aux personnes et vente en espace rural : **S**	LPA Beauregard VDR MFR de Naucelle
Métiers de l'agriculture : production végétale (arboriculture, horticulture) : **S** Jardinier paysagiste : **S** Cuisine : **S, A** Maçon : **S, A** Peintre-applicateur de revêtements : **S, A** Serrurier métallier : **A**	EREA Villefranche de Rouergue
Commerce et services en hôtel-café-restaurant : **S**	LP Jean Vigo Millau EREA Villefr. de R.
Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) : **S, A**	SEP Jean Jaurès Saint-Affrique
Equipier polyvalent du commerce : **S**	LP Jean Vigo Millau : LP Foch Rodez :
Assistant technique en milieu familial et collectif : **S**	LP Louis Querbes

Apprentissage

Pour améliorer l'accompagnement des élèves souhaitant entrer en apprentissage à la rentrée prochaine,

- tous les établissements (collèges et lycées) identifieront à l'issue des conseils de classe, les élèves ayant manifesté leur préférence pour l'apprentissage.

- les professeurs principaux de ces élèves se mettront en relation avec les référents des CFA concernés

✓ CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat : **Madame FRANCO**
Tel : 05 65 77 56 00 ; mail stephanie.franco@cm-aveyron.fr

✓ CFA de la Chambre de l'agriculture : **Madame SICARD**
Tel : 06 38 53 51 73 ; mail : isabelle.sicard@aveyron.chambagri.fr

✓ CFA de la CCI : **Monsieur DESBOIS**
Tel : 05 65 75 56 78 ; mail : ml.gombert@aveyron.cci.fr

✓ CFA de la DRAAF : **Monsieur BORREILL**
Tel : 05 65 65 06 30 ; mail : cfa.aveyron @educagri.fr

✓ CFA Académique : **Madame CADAUX**
Tel 07 77 34 32 60 ; mail : christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Dès la clôture des inscriptions dans AFFELNET, une liste nominative des élèves ayant demandé l'apprentissage en 1er vœu, sera adressée à chaque CFA concerné.

2021

Fiche n°2 :

Affectation en 2de générale et technologique

Sommaire

- Généralités
- Le lycée de secteur
- Les doublants
- Affectation dans les diverses options
- Gestion des langues
- Sections sportives et pôles espoirs
- Les sectorisations des départements

Annexes

- **Dossier de vœux de l'élève**
- **Demande de dérogation**

Contrôles à opérer

- Présence d'une zone géographique pour chaque élève
- Indication des vœux spécifiques en 1er rang
- Saisie des vœux voie pro avant voie GT
- Spécifique Aveyron : Foch double secteur

Attention à ne pas confondre les vœux LVC rare et LVB

FICHE 2 : La 2nde Générale et Technologique

Généralités :

Arrêté du 16-7-2018. MENE 1815610A

« La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. **Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée.** Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle. […] les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. »

Les élèves peuvent faire 3 types de vœux pour l'affectation en 2GT :

- **Des vœux « génériques » :** Le barème pour l'affectation dans ces vœux n'intègre pas les notes de l'élève mais seulement le bonus secteur ou les bonus liés aux critères de dérogation. Les bonus de dérogation s'appliquent aux vœux génériques.

- **Des vœux « contingentés »** 2GT à capacité limitée.

Le barème pour l'affectation tient compte des notes de l'élève et d'éventuels bonus

Les bonus de dérogation ne peuvent pas s'appliquer aux vœux contingentés.

- **Des vœux « en commission »** : 2GT des établissements privés

C'est l'établissement d'accueil qui détermine les élèves admis, refusés ou en liste supplémentaire.

Il existe également les **vœux de recensement :** vœux de redoublement, hors académie ou en apprentissage.

Pour assurer l'affectation dans les lycées publics, en cas de vœux multiples, pour au moins l'un des vœux de 2GT,il est à conseiller à la famille d'effectuer un vœu de secteur.
Si la saisie est réalisée par l'établissement, le chef d'établissement d'origine éditera les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les communiquera aux familles.

Le lycée de secteur

Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève **L'affectation en 2nde GT est de droit dans le ou les lycées de secteur (notion de zone desserte).**

Article D211-11

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dont relève cet établissement.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'inspecteur d'académie, conformément aux procédures d'affectation en vigueur.

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'inspecteur d'académie du département de résidence. Il faudra donc au

préalable effectuer la demande auprès de la DSDEN du département d'origine.

La demande de dérogation

Chaque famille à la possibilité de formuler une **demande de dérogation** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. Depuis l'année dernière, l'affichage du lycée de secteur dans AFFELNET LYCEE est automatisé à partir de l'adresse saisie dans la base élèves. Il est primordial de bien vérifier l'exactitude des informations portées (orthographe, responsable légal…). Les familles qui utilisent le télé service affectation disposent d'un affichage automatisé du lycée de secteur déterminé à partir de l'export de base élèves dans AFFELNET. Si elles souhaitent effectuer une demande de dérogation, elles doivent adresser au chef d'établissement les justificatifs qui correspondent au critère de dérogation demandé (et non en DSDEN).

Le chef d'établissement **prendra alors la décision de valider ou non** dans AFFELNET LYCEE la demande de dérogation.

Les dérogations étant gérées automatiquement dans AFFELNET LYCEE, il est de la responsabilité du chef d'établissement de vérifier les justificatifs de la famille au regard du motif invoqué. En cas de désaccord, le chef d'établissement coche la demande à « autre ».

Quelle que soit la demande de la famille, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation

En cas d'erreur de lycée de secteur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

LOT : : l'établissement validera sur AFFELNET la demande et le(s) motif(s) au regard des justificatifs fournis par la famille et transmettra le dossier (**imprimé « demande de dérogation au secteur scolaire en lycée » accessible sur le site de la DSDEN**) à la DSDEN-DDM (affectation46.lgt@ac-toulouse.fr) accompagné des pièces justificatives au plus tard le **mercredi 16 juin 2021**.

Il est vivement conseillé à la famille de formuler un vœu de 2ndeGT dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande de dérogation.

NB : le choix de la section européenne, qui est un dispositif pédagogique interne à l'établissement, ne constitue pas un motif de demande dérogatoire.

TARN : une seule demande de dérogation sera saisie dans Afflenet par l'établissement d'origine.

Une commission régulera les demandes tardives de dérogations non traitées via Affelnet le mardi 13 juillet 2021

Cas particulier : dérogation au LEGT de Gaillac pour les lycées publics albigeois

L'ouest du département du Tarn connait une certaine pression démographique dans le 2d degré qui impacte le lycée de Gaillac. Cela impose, pour garantir l'accès à la 2de GT, de réguler les flux d'élèves entre le lycée de Gaillac (Victor Hugo) et les lycées d'Albi (Rascol, Bellevue et Lapérouse), le lycée de Gaillac ne pouvant accueillir tous les élèves issus des collèges de son secteur. C'est pourquoi une attention particulière sera portée aux familles demandant une dérogation au lycée de Gaillac vers les lycées d'Albi. Pour cela, les demandes fondées sur le motif 7 (« autres ») seront bonifiées, ce qui permettra aux élèves du secteur du lycée de Gaillac de bénéficier d'une priorité dérogatoire sur les autres élèves du département pour accéder à un lycée albigeois. Cependant, leurs demandes fondées sur le motif 7 ne seront étudiées qu'après celles formulées par l'ensemble des élèves du département et validées par les motifs dérogatoires 1 à 6 (handicap…), afin de respecter la priorisation réglementaire des motifs.

Les familles devront renseigner très précisément leur demande dans le cadre prévu à cet effet (annexe en

fin de fiche) afin que l'IA-DASEN puisse apprécier le volume des flux entre les différents lycées albigeois, dans l'objectif de maintenir au mieux et en fonction des capacités d'accueil les équilibres en matière d'effectifs. En cas d'arbitrage à effectuer entre les demandes de dérogation fondées sur le motif 7, une priorité sera attribuée aux familles dont la résidence est la plus proche du lycée albigeois demandé en dérogation au lycée de Gaillac. Une attention sera également portée au motif invoqué, notamment en matière de parcours de formation.

Gestion des responsables légaux

Depuis 2018, le dossier de l'élève a été revu dans AFFELNET LYCEE pour répondre à la nouvelle gestion des responsables. Si la famille ne fait pas de vœu ou ne souhaite pas indiquer le lycée de secteur, **l'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale y compris au titre de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».** (sauf décision de justice)

L'élève sera affecté selon une des adresses suivantes, soit :

- ✓ de ses parents,
- ✓ d'un des responsables légaux (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le juge des affaires familiales ou cas des parents séparés : accord formel de deux parents),
- ✓ en garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère par accord formel des parents ou décisions du JAF
- ✓ de représentants légaux suite à une décision de justice.

Dans la majorité des situations les deux parents ont la même adresse de domiciliation. C'est donc cette adresse commune qui permet de déterminer le lycée de secteur.

La situation familiale des parents peut parfois rendre délicate la détermination du lycée de secteur.

Détermination du lycée de secteur en cas de domiciliation différente des 2 parents ou responsables légaux (parents séparés ou divorcés exerçant chacun l'autorité parentale).

Le chef d'établissement recherchera dans le dossier, **une ordonnance du juge aux affaires familiales (JAF) ou un extrait**,

S'il existe une ordonnance du JAF organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, l'adresse de domiciliation retenue est celle du parent désigné comme **hébergeur à titre principal**.

Dans le cas où le juge a organisé un mode de **garde alternée**, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des 2 lieux de résidence. Dans ce cas, un **courrier manuscrit certifiant l'accord des 2 parents** sera demandé afin de désigner soit le lycée **dont dépend le domicile du père**, soit le **l**ycée **correspondant au domicile de la mère.**

En cas de désaccord, il revient au parent le plus diligent de saisir le juge aux affaires familiales afin de décider de la domiciliation déterminant le lycée de secteur.

S'il n'existe pas d'ordonnance du JAF, les parents désignent d'un commun accord, le lycée de secteur correspondant soit au domicile de la mère, soit au domicile du père. En cas de désaccord, seul le juge aux affaires familiales pourra arbitrer le litige en désignant soit le lieu de résidence du père soit le domicile de la mère.

Attention : Hormis une décision expresse du juge aux affaires familiales, le lycée de secteur ne peut être déterminé comme celui se trouvant à mi-chemin du domicile des deux parents.

Dans l'hypothèse ou une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, le DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

Les parents et responsables légaux prennent contact avec le DSDEN afin de procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s), **sur présentation de 2 justificatifs de domicile parmi ceux cités ci-dessous** :

- ✓ Contrat de location du logement occupé en cours de validité
- ✓ Attestation d'assurance du logement occupé
- ✓ Quittance récente du fournisseur d'électricité ou de gaz

- ✓ Titre de propriété du logement occupé
- ✓ Dernier avis d'imposition

REDOUBLANTS DE 2nde GT

Dans le cadre de la procédure d'orientation, le dialogue avec la famille se situe en amont du conseil de classe. **A la phase définitive**, la décision de redoublement ne peut être prise que lorsque le bilan du dispositif pédagogique visant à pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève est négatif et que les possibilités de réussite dans la classe supérieure, dans toutes les voies d'orientation offertes par le pallier concerné, sont évaluées comme inexistante. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation (décret N° 2018-119 du 20 février 2018).

Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, et après saisine de la commission d'appel, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève en 2nde GT pour la durée d'une seule année scolaire. (Article D 331-37 code de l'Education).

Gestion des redoublants :

Avant appel : le vœu sera saisi dans AFFELNET LYCEE sous le mnémonique « redoublement ». La liste des élèves concernés sera envoyée à la DSDEN pour le 11 juin 2021. Un contrôle sera opéré par les DSDEN à l'issue de la saisie pour évaluer les flux et procéder à l'affectation. Le maintien étant de droit, nul besoin de saisir les notes pour une redoublement d'un élève de 2GT en 2GT.

Après appel : La liste des élèves souhaitant le maintien **après les résultats de la commission d'appel** seront envoyés par mail puis **saisis par les services gestionnaires DSDEN** avec l'objet « Elève doublant- nom d'établissement »

Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée ou il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

Pour le Lot : Si l'élève redoublant est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée ou il est inscrit, le choix du lycée de redoublement est soumis à la validation de l'IA-DASEN.

POUR LE TARN :

La liste récapitulative des redoublants (NOM et INE) sera adressée au gestionnaire affectation de la DSDEN ia81-orientation@ac-toulouse.fr **par les établissements** (pour attribution d'un bonus garantissant l'affectation) **au plus tard le vendredi 11 juin 2021.**

Les noms des élèves souhaitant le redoublement de droit **à l'issue de la commission d'appel** seront **saisis par la DSDEN** dans Affelnet lycée .

POUR L'AVEYRON

Les redoublants de 2GT doivent être saisis dans AFFELNET. La liste des redoublants doit être adressée à la DSDEN **pour le vendredi 4 Juin 2021** pour attribution d'un bonus garantissant leur affectation.

Si l'élève redoublant est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

Candidatures depuis et vers les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

- **Public vers privé :**

Cette procédure concerne **uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public.**

Les familles demandant une affectation **en 2nde GT dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le télé service affectation avant le 31 mai 2021 ou sur le dossier de demande d'affectation.

Dans ce dernier cas, les chefs d'établissement publics saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille** (ordre des vœux**)** au plus tard le 31 mai 2021. **Les lycées privés** valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 15 juin 2021** la liste des élèves admis à s'inscrire en 2nde GT pour la mise à jour de la base affectation.

- **Privé vers public :**

Les familles saisiront leurs vœux via le télé service affectation au plus tard le **31 mai 2021** ou les chefs d'établissement privés saisiront les demandes dans les lycées publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 15 juin 2021.**

AFFECTATION DANS LES OPTIONS RESTEES DEROGATOIRES AU SECTEUR

L'accès à un EDS de 1ère générale ou à une série de 1ère technologique ne peut pas être conditionné au suivi d'une option particulière en classe de seconde y compris pour l'enseignement « création culture design ».

Les enseignements optionnels ne sont pas obligatoires. Aussi, toute demande de changement de lycée de secteur pour suivre une option devra faire l'objet d'une demande de dérogation (D211-11).

Certains enseignements optionnels « rares » sont à recrutement académique.

Enseignements optionnels rares à recrutement académique (AFFECTATION AU BAREME)

Code Affelnet Enseignement optionnel	Dénomination de l'enseignement optionnel	Etablissements proposant l'enseignement optionnel à recrutement académique
2-HOT	2nde technologique Hôtellerie et Restauration (STHR)	Lycée de l'Occitanie (31) Lycée de l'Arrouza (65) LPO Jean de Prades (82)
2-GT CIRQU	Arts du cirque (6h)	Lycée Le Garros à Auch (32)
CCDES	Création et Culture Design (6h)	Lycée des Arènes - Toulouse (31) Lycée Rive Gauche - Toulouse (31) Lycée Bossuet - Condom (32) Lycée Jean Dupuy - Tarbes (65)

2nde « Arts du cirque » Lycée Le Garros - Auch (32) recrutement national

Les élèves souhaitant suivre cet enseignement optionnel à recrutement national doivent télécharger le dossier sur le site du lycée http://le-garros.entmip.fr/. Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives sera exigé (possibilité de le produire à la rentrée scolaire en cas d'admission). Pour la date limite de retour des dossiers, les familles doivent se référer aux informations indiquées sur le site de l'établissement .. Les candidatures seront examinées par une commission de validation. Les collèges seront informés des résultats de la commission par l'établissement. L'affectation est gérée par AFFELNET Lycée, en fonction des places disponibles. Il est donc impératif de formuler et saisir un vœu dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation.

*Enseignements **optionnels** à recrutement particulier (DEMANDE DE DEROGATION OBLIGATOIRE)*

Dans le cadre de la réforme du lycée, le choix des options en lycée se fait après inscription de l'élève dans son lycée de secteur et **en fonction de la carte des options** du lycée concerné. Pour rappel, les options de 2nde GT ne sont pas des préalables à une affectation en EDS de 1ère générale ou technologique.

Cependant, certaines options peuvent faire l'objet de modalités spécifiques d'affectation, notamment pour faciliter la gestion des flux d'élèves.

ARIEGE

Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel non proposé dans leur lycée de secteur peuvent demander une dérogation pour un lycée hors secteur qui le propose. Le motif à indiquer sur l'imprimé de dérogation est le 7- « convenances personnelles ou autres ». Attention, le choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier. Par conséquent, un élève qui obtient sa dérogation n'aura pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité.

AVEYRON

Pas de recrutement spécifique pour les options de 2 GT

GERS

Recrutements particuliers :

Les enseignements optionnels contingentés dans le département du Gers

Les élèves qui choisiront de suivre un des enseignements suivants devront saisir un vœu spécifique correspondant à l'option contingentée. L'affectation se fera au barème en fonction des résultats de l'élève et du LSU (un second vœu générique dans le lycée de secteur devra être saisi pour garantir une affectation)

- EPS au lycée Alain-Fournier de Mirande ;
- Arts Visuels Cinéma Audiovisuel au lycée Le Garros de Auch ;
- Création et culture design au lycée Bossuet à Condom ;
- Arts du cirque au lycée Le Garros de Auch*.

*Les élèves souhaitant suivre cet enseignement à recrutement national doivent télécharger le dossier sur le site du lycée http://le-garros.entmip.fr/ . Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives sera exigé. La date limite de retour des dossiers est fixée au 3 mai 2021 dans l'établissement. L'affectation est gérée par AFFELNET LYCEE en fonction des places vacantes. Il est donc impératif de formuler et de saisir un vœu dans le lycée de secteur afin de garantir une affectation.

Note : à partir de la rentrée 2021, l'enseignement optionnel Santé et Social au lycée Joseph Saverne de L'Isle Jourdain ne fait plus l'objet d'un vœu spécifique. Le choix de l'option se fait au moment de l'inscription. Les élèves domiciliés hors secteur doivent déposer une demande de dérogation pour « parcours particulier » lors de la saisie sur le télé service.

HAUTE GARONNE

Saint Sernin	**Danse et musique (à hauteur de 30 élèves cumulés hors secteur)** **(ne pas confondre avec les options 2STMD)**

Enseignement optionnel de 6h « Culture et pratique de la Danse/ ou de la musique / ou du Théâtre »

Uniquement au Lycée Saint-Sernin à Toulouse (31)

Pour être admis, les candidats doivent satisfaire aux tests organisés par le conservatoire.

LOT

Pas de recrutement spécifique pour les options de 2 GT.

HAUTES PYRENEES

De manière exceptionnelle, des formations en 2nde GT peuvent demeurer à recrutement particulier. L'admission et l'octroi de bonus dérogatoire est déterminé par une commission en amont des procédures AFFELNET-LYCEE.

Les 2nde GT « parcours particulier » du département des Hautes-Pyrénées sont :

Etablissements	Options
Victor Duruy Bagnères de Bigorre	Arts cinéma-audiovisuel
Michelet Lannemezan	EPS Métiers de la Montagne
Marie Curie Tarbes	Arts plastiques Arts théâtre **Arts Musique**
Jean Dupuy Tarbes	Section rugby
Pierre Mendes France de Vic en Bigorre	Arts cinéma-audiovisuel EPS

Les candidatures « parcours particuliers »

Les parents ou responsables légaux remplissent le formulaire **« demande de PARCOURS PARTICULIER entrée en 2nde GT dans un lycée public » annexe HP65**

Les formulaires complétés avec les documents demandés (lettre de motivation, photocopies des bulletins scolaires, inscription conservatoire, attestation de fédération sportive…) sont à remettre au collège qui les transmet au lycée demandé pour **Vendredi 4 juin 2021**.

Le lycée organise une commission sur des critères objectifs et procède à une proposition de classement des demandes.

Le chef d'établissement du lycée enverra ensuite les listes issues des commissions à la DSDEN (service DEOS **lycee65@ac-toulouse.fr**) **avant la date limite du jeudi 10 juin 2021.**

Une **commission départementale** se tiendra **le 11 juin 2021 à 16 heures à la DSDEN** en présence des proviseurs des lycées concernés pour harmoniser et finaliser les propositions d'admission dans les options.

La DEOS saisit les résultats de la commission sur AFFELNET-LYCEE.

Les demandes des élèves hors secteur seront traitées en dérogation. Ces élèves bénéficieront du bonus **« parcours scolaire particulier »**, ils seront affectés sur places vacantes dans l'ordre de priorité des critères nationaux de dérogation.

Les familles recevront les résultats par les **notifications d'affectation AFFELNET-LYCEE le 29 juin 2021**.

TARN

Pas de recrutement spécifique pour les options de 2 GT.

TARN ET GARONNE

Enseignements optionnels en seconde								
1 enseignement général au choix parmi	**LPO Castel**	**LGT Moissac**	**LGT Bourdelle**	**LGT Michelet**	**LPO Montech**	**LPO Monteils**	**LPO Valence**	**LPr Théas**
LCA Latin		X		Latin (1,5h)	X	X		X
LCA Grec				Grec (1,5h)				X
Langue vivante C	Italien	Occitan		Italien (2h)/occitan	Italien	Occitan		Chinois italien
Arts (Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)				Art pla, CIAV Musique, HIDA (1,5h chacune)	Théâtre	HIDA		Musique arts plast
Education physique et sportive								
Arts du cirque								
1 enseignement technologique au choix parmi	**LPO Castel**	**LGT Moissac**	**LGT Bourdelle**	**LGT Michelet**	**LPO Montech**	**LPO Monteils**	**LPO Valence**	**LPr Théas**
Management et gestion		X			X	AP		X
Santé et social		X						
Biotechnologies								
Sciences et laboratoire								
Sciences de l'ingénieur		X	X			AP	X	
Création et innovation technologique			X				X	
Création et culture - design								

Théas offre aussi DNL anglais et DELE (ESP)

Gestion des langues

Toutes les sections linguistiques à recrutement spécifique sont à saisir dans AFFELNET LYCEE par les collèges conformément aux modalités de chacune : résultats de commissions ou sélections transmises par les établissements d'accueil.

Attention, il s'agit de la 3ème langue et non pas de la continuité pédagogique (LVB)

LVC rares	Hébreu, Japonais, Arabe, Portugais, Chinois, Russe, Polonais **AFFECTATION AU BAREME**	Se référer au site de l'ONISEP pour les localisations.

2nde binationale (ABIBAC – BACHIBAC – ESABAC)

Les sections binationales permettent la double obtention du **baccalauréat** général, l'**Abitur allemand** pour la section **Abibac,** le **Bachillerato espagnol** pour la section **Bachibac**, l'**Esame di stato italien** pour la section **Esabac,** par reconnaissance diplomatique et institutionnelle.

Recrutement des élèves dans ces sections

Il revient aux proviseurs du lycée d'accueil d'établir une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans la section binationale, au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation.

L'évaluation du niveau de langue et de la motivation de l'élève s'appuie sur un dossier composé des éléments suivants : les résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée ; une présentation de l'élève en langue étrangère rédigée par lui-même ; l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours, stages…) ; les avis motivés de l'enseignant de la langue concernée et du professeur principal.

Concernant le cas particulier des élèves bilingues qui n'auraient pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège, l'évaluation en langue est

réalisée lors d'un entretien organisé par le lycée de la section envisagée.

Après avoir pris connaissance et validé la liste ordonnée établie par le proviseur du lycée d'accueil, l'IA-DASEN prononce l'admission et procède à l'affectation des élèves, conformément aux procédures mises en place, sous l'autorité du recteur.

Procédure et calendrier 2021

Compte-tenu de la spécificité de cette section, le recrutement s'effectue avant la saisie dans AFFELNET LYCEE.

La saisie du vœu de la section binationale sera effectuée via le télé service par les familles ou dans l'application par les collèges d'origine en VOEU 1.

Le dépôt des candidatures est effectué par les établissements d'origine dans les lycées.

Les affectations seront notifiées aux familles conformément aux procédures générales d'AFFELNET LYCEE.

Les établissements d'origine seront informés des résultats de la commission d'admission et vérifieront la présence du vœu et sa position dans l'application.

Établissements proposant une 2nde binationale dans l'académie

Département	Modalités	ABIBAC	BACHIBAC	ESABAC
Ariège (09)	**Les dossier sont à adresser jusqu'au 7 mai.**		Lycée polyvalent Pyrène (Pamiers)	
Aveyron (12)	**Les demandes sont à adresser directement au lycée pour le 10 mai**		Lycée Jean Jaurès (Saint-Affrique)	
Haute-Garonne (31)	Les demandes sont à adresser au service Affectation des élèves Haute-Garonne le 20 mai 2021, avec pour objet « sections binationales » sur affect-pro31@ac-toulouse.fr	Lycée Victor Hugo (Colomiers) Lycée Saint-Sernin (Toulouse) Remarque : il est conseillé de demander les 2 établissements	Lycée Pierre d'Aragon (Muret) - Lycée Victor Hugo (Colomiers) Lycée Edmond Rostand (Bagnères de Luchon)	Lycée P.Fermat (Toulouse) – Pas de possibilité d'internat
Gers (32)			Lycée polyvalent Maréchal Lannes (Lectoure)	
Lot (46)	**Date limite de dépôt des candidatures au lycée : 7 juin 2021**		Lycée Clément Marot (Cahors)	
Hautes-Pyrénées (65)	**Les demandes sont à adresser directement par les collèges au lycée pour le 8 juin 2021**		Lycée René Billières (Argelès-Gazost)	
Tarn (81)	**En attente des dates**		Lycée Lapérouse (Albi)	
Tarn et Garonne (82)	**Date limite de dépôt des candidatures au lycée : lundi 10 mai 2021**		Lycée Jules Michelet (Montauban)	

ARIEGE : Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'établissement : le 7 mai 2021

Les établissements d'origine seront informés au plus tard le 18 mai 2021 des résultats de la commission et saisiront les vœux définitifs dans AFFELNET. Le lycée Pyrène informera aux familles les résultats de la commission. La division du second degré de la DSDEN sera également informée des résultats.

AVEYRON Le dépôt des candidatures est effectué par les établissements d'origine dans le lycée Jean Jaurès à l'aide de **l'annexe en fin de fiche pour le lundi 10 Mai 2021**.
Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Jean Jaurès, **au plus tard le mardi 1er Juin 2021** des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.
La liste des élèves admis en section BACHIBAC sera adressée par le lycée Jean Jaurès à la DSDEN **pour le mardi 1er Juin 2021.**

LOT : Le lycée Clément Marot enverra la liste des admis aux collèges pour information et à la DSDEN pour saisie des résultats dans affelnet au plus tard le **17 juin 2021**.

Le vœu pour la section bachibac étant contingenté, il est impératif de faire un vœu pour une 2d générale non contingentée dans le lycée de secteur.

HAUTES PYRENNEES : La 2ndeGT binationale BACHIBAC au lycée René Billères à Argelès-Gazost

La date limite de dépôt des candidatures par les collèges (**annexe en fin de fiche**) au lycée est fixée au **1er juin 2021**. Le lycée René Billères enverra la liste des admis aux collèges pour saisie des vœux définitifs et à la DSDEN (DEOS) pour saisie des résultats dans AFFELNET LYCEE au plus tard le **mardi 8 juin 2021.**

TARN : Le dépôt des candidatures est effectué par les collèges d'origine ET saisi dans AFFELNET (notamment le recrutement en section BACHIBAC au lycée Lapérouse d'ALBI : le dépôt de candidature doit être effectué auprès de l'établissement qui communiquera ultérieurement la date de transmission.

Une commission dressera la liste définitive des élèves admis qui sera intégrée dans Affelnet.

Les établissements d'origine seront informés des résultats de la commission d'admission et saisiront les vœux définitifs dans AFFELNET LYCEE. Le vœu Bachibac doit être saisi en vœu 1.

L'admission en BACHIBAC n'entraîne pas automatiquement l'accueil en internat (capacité limitée).

2nde GT Option Internationale du Baccalauréat (OIB) Anglais ou Espagnol :

Dans ces sections, les élèves reçoivent l'enseignement conduisant à la série au baccalauréat souhaité ainsi qu'un enseignement dans la langue de la section (notamment en littérature, histoire, géographie).

Les candidats doivent posséder un bon niveau linguistique et la sélection s'effectue sur un test écrit.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet des établissements.

Il convient d'indiquer ces vœux au 1ère rang suite à la sélection en commission (dans le cas contraire, risque de perdre la place).

Les lycées d'accueil veilleront à soumettre la liste des candidats retenus à la DSDEN **le 20 mai 2021** pour validation et informeront les collèges d'origine.

Les établissements d'origine seront informés des résultats de la commission d'admission et saisiront les vœux définitifs dans AFFELNET LYCEE.

Les établissements proposant l'Option Internationale du Baccalauréat (OIB) :

► OIB Anglais au lycée Victor Hugo à Colomiers (31) - http://victor-hugo-colomiers.entmip.fr/

► OIB Espagnol au lycée Saint-Sernin à Toulouse (31) - http://saint-sernin.entmip.fr/

Sections européennes ou de langues orientales

Les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles et sont ouvertes à des élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Le recrutement dans les sections européennes se fait **dans le cadre de la carte scolaire pour la 2nde GT**.

C'est au **moment de l'inscription** que l'élève pourra, avec l'accord de l'établissement, opter pour la mention européenne.

Aveyron : une commission établira, en, mai, un classement des élèves demandant l'option. Ce classement ne déterminera en rien l'admission au lycée Foch. L'option sera attribuée en fonction de leur rang, aux élèves affectés au lycée Foch par l'application AFFELNET.

La filière langue des signes française au lycée Bellevue à Toulouse (31)

Pour connaitre le calendrier et les modalités de recrutement, il convient de prendre contact avec l'établissement ou de se rendre sur son site internet : https://bellevue-toulouse.mon-ent-occitanie.fr/specificites-du-lycee/langue-des-signes-francaise/

OPECO – 2STMD uniquement au lycée Saint Sernin

Il convient de faire la différence entre les élèves qui candidatent :

pour la section OPECO : dispositif réservé aux seuls élèves de Haute-Garonne qui suivent un cursus au Conservatoire et poursuivent leurs études dans une série générale au lycée.

pour l'enseignement optionnel « Culture et pratique de la Danse/ ou de la musique / ou du Théâtre » en 2nde GT, les élèves devront être inscrits au sein d'un conservatoire classé par l'Etat.

Dans les 2 cas, les candidatures doivent être saisies par les familles sur le télé service affectation ou dans AFFELNET LYCEE par l'établissement après validation de la commission de recrutement (conservatoire/établissement).

Il convient de ne pas confondre les enseignements spécifiques en lien avec le Conservatoire avec les enseignements optionnel d'arts musique et danse qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation et d'un envoi de dossier au lycée St Sernin (annexe).

Continuité pédagogique des enseignements en langues vivantes

Lorsque la continuité pédagogique en langue vivante à faible diffusion ou « rare » n'est pas assurée dans le lycée de secteur, un lycée de substitution assurant cet enseignement devient le lycée de secteur.

Les collèges d'origine devront saisir dans AFFELNET LYCEE, l'établissement de substitution **en vœu 1** et saisir le code « **zone géographique** » correspondant à la zone de recrutement du lycée de

substitution. Le lycée devient alors le lycée de secteur. Il n'est donc pas utile d'établir de demande de dérogation.

AVEYRON

Dans le cadre de la continuité pédagogique de la langue chinoise choisie en LVB et poursuivie au lycée, l'affectation au lycée Foch des élèves suivant la LVB chinois au collège Fabre est garantie. La liste de tous les élèves suivant la LVB chinois doit être adressée à la DSDEN pour attribution d'un bonus assurant leur affectation au lycée Foch **pour le mardi 1er Juin 2021.**

(Cette possibilité ne concerne pas les élèves suivant la LVB chinois par le CNED).

HAUTE GARONNE

Zone géographique à indiquer :

OCCITAN LVB	• **SAINT-SERNIN** pour les élèves du collège Clémence Isaure et Les Chalets. Collège Jean Rostand Balma : uniquement les élèves en LVB et non pas ceux qui suivent l'option.
CHINOIS LVB	• **OZENNE** pour les élèves relevant des secteurs des lycées Raymond Naves (Toulouse); Toulouse-Lautrec (Toulouse) et Pierre Bourdieu (Fronton) et du collège George Sand (Toulouse). • **RIVE GAUCHE** (Léonard de Vinci à Tournefeuille et Jean Jaurès à Colomiers). • **BELLEVUE** pour les élèves relevant de tous les autres secteurs.
ARABE LVB	• **FERMAT** pour les élèves du collège George Sand. • **RIVE GAUCHE** pour les élèves de tous les autres secteurs.
ITALIEN LVB	• **STEPHANE HESSEL** pour les élèves du collège de Montrabé. • **PINS-JUSTARET** pour les élèves du collège de Labarthe sur Lèze.
RUSSE LVB	• **SAINT-SERNIN**

Un contrôle sera effectué par la DSDEN. **Les vœux qui ne correspondent pas aux modalités seront supprimés.**

HAUTES PYRENEES

Continuité pédagogique de la LVB Chinois, Italien & Occitan

Dans le cadre de la continuité pédagogique des langues chinoise, italien, occitan choisies en LVB au collège et poursuivies au lycée, l'affectation dans les lycées du département proposant la LVB est prioritaire. La continuité pédagogique dans le département concerne :

LVB	Collèges	Lycée d'affectation
Italien	La Serre de Sarsan	La Serre de Sarsan
	Desaix	Théophile Gautier
Chinois	P. Valéry	Théophile Gautier
	Pyrénées	
Occitan	Collèges 65	Marie Curie
		Michelet

La liste de tous les élèves suivant la LVB chinois, italien ou occitan doit être adressée **le 15 juin 2021 à la DEOS (lycee65@ac-toulouse.fr)** pour attribution d'un bonus assurant leur affectation dans le lycée

TARN

Les élèves occitanistes relevant du collège Saint-Sulpice seront affectés par dérogation (motif 6) au lycée de Lavaur. La liste des élèves concernés sera transmise à la DSDEN au plus tard le vendredi 4 juin 2021.

TARN ET GARONNE

La continuité pédagogique est assurée des collèges aux lycées.

Sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires donnent à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettent de concilier études et pratiques sportives renforcées.

Pour connaitre les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet. L'affectation dans les sections sportives scolaires se fait dans le cadre de la carte scolaire et **est soumise à demande de dérogation (critères « parcours particuliers »)** si le lycée n'est pas celui du secteur.

Aveyron Les lycées Monteil et Jean Vigo établiront en commission une liste des élèves admis en « sections sportive ». Ces listes seront communiquées à la DSDEN **pour le mardi 1er Juin 2021.**

Les demandes des élèves hors secteur seront traitées en dérogation. Ces élèves bénéficieront du bonus « parcours scolaire particulier », ils seront affectés sur places vacantes dans l'ordre de priorité des critères nationaux de dérogation.

Les établissements d'origine seront informés, par le lycée Monteil, au plus tard le Mardi 1er Juin, des résultats de la commission d'admission et modifieront le cas échéant les vœux des élèves dans AFFELNET.

Gers : Basket - Lycée Le Garros - Auch

Foot - Lycée Pardailhan - Auch

Rugby - Lycée Le Garros - Auch et LGTA Beaulieu Lavacant - Auch

Lot :
Cas particulier de la section sportive Basket-Ball du lycée Clément Marot - Cahors
Dans ce cas précis, la demande de dérogation devra être validée par le DASEN sur justificatif fourni par la famille (attestation de la Fédération sportive).
Le dossier devra parvenir à la DSDEN au plus tard le 16 juin 2021.

Sections « pôle Espoir » et « pôle France »

Il est obligatoire de saisir comme pour tout élève de 3ème :
Un vœu 2ndeGT de secteur ou **des vœux dans des formations professionnelles** du département pour garantir une affectation en cas de non sélection par le CREPS ou les fédérations.
L'affectation des élèves des pôles Espoir et pôles France est assurée par les DSDEN **.**

HAUTE GARONNE : Cette consigne s'applique également aux sportifs de haut niveau du LP et LEGT Bellevue

qui sont sélectionnés après la procédure d'affectation. Des places sont réservées pour les élèves admis dans cet établissement et ils seront inscrits après décision du CREPS

.

Judo et Rugby	Collège Jolimont / Lycée Stéphane Hessel à Toulouse (31)
Hand-ball	Collège Hubertine Auclert / Lycée Raymond Naves à Toulouse (31)
CREPS	Collège Jean Moulin / Lycée Bellevue à Toulouse (31)
CREPS	LP Renée Bonnet à Toulouse (31)
Football féminin	Lycée Saint-Exupéry à Blagnac (31)
Football masculin	Collège Georges Brassens à Montastruc (31)

HAUTES PYRENNEES : Pôle « espoir ou national » Escrime Lycée Théophile Gautier dans les Hautes-Pyrénées

Il est nécessaire de saisir comme pour tout élève de 3ème un vœu 2nde GT de secteur ou des vœux dans des formations professionnelles du département d'origine pour garantir une affectation en cas de non sélection par la fédération. **L'affectation des élèves des pôles appui est prioritaire**.

L'affectation des élèves des pôles Espoir et pôles France est assurée par le SRAIOLDS et les DSDEN concernées après sélection par les fédérations sportives ou le CREPS.

Les passerelles : voir fiche N°8 « Passerelles »

Sectorisations

AVEYRON

Pour connaître les lycées de secteur d'une commune :

Zone géographique	Lycées publics de secteur
012RDZ	Foch RODEZ Monteil RODEZ
01215RA	Foch RODEZ Monteil RODEZ Mermoz AURILLAC
01246DVF	La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE Champollion FIGEAC
01281MST	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU Bellevue ALBI
012DCZ15	(élèves du Cantal vers La Découverte)
012DECA	La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE
012DVR	Foch RODEZ Monteil RODEZ La Découverte DECAZEVILLE Savignac- Beauregard VILLEFRANCHE
012MILL	Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU
012MSTAR	Foch RODEZ Monteil RODEZ Jaurès SAINT AFFRIQUE Vigo MILLAU

Accords interdépartementaux de sectorisation

En accord avec les IA-DASEN des départements concernés :
Les élèves domiciliés dans les communes de :

- **Argences en Aubrac, Brommat, Cantoin, Mur de Barrez, Lacroix Barrez, Murols, Taussac, Thérondels**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées d'Aurillac : **Zone géographique 01215RA.**

- **St Santin de Maurs, Le Trioulou, Montmurat, Saint Constant**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée de Decazeville : **Zone géographique 012DCZ15.**

- **Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Sonnac**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans les lycées de Figeac **: Zone géographique 01246DVF.**

- **Ambeyrac ; Balaguier d'Olt ; Foissac ; Naussac**

Ne sont pas du secteur de Figeac mais peuvent saisir le motif « domicile en limite de zone de desserte » dans leur demande de dérogation.

- **Plaisance, Montfranc**

peuvent bénéficier d'une affectation de secteur dans le lycée Bellevue d'Albi. **Zone géographique : 01281MST**

AVEYRON

Affectation des élèves en zones limitrophes

Dans le cadre d'accords interdépartementaux, des élèves scolarisés dans un collège de la Haute-Garonne peuvent relever, **pour l'affectation en 2nde GT d'un lycée d'un département limitrophe.** Les départements concernés sont l'Ariège et le Gers.

Les collèges d'origine concernés par la sectorisation interdépartementale devront renseigner obligatoirement le code **zone géographique du lycée de secteur** au regard de la carte scolaire des zones limitrophes.

Les élèves domiciliés dans les communes suivantes sont affectés dans les lycées comme suit :

Zones limitrophes Haute-Garonne / Ariège		
Commune	**Lycée**	**Code zone géo**
Aignes 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Baccarets (Hameau) 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Calmont 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Canens 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Castagnac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Caujac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Cintegabelle 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Esperce 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Gaillac-Toulza 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Gibel 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Grazac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Marliac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Massabrac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Mauvaisin 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Picarrou (Hameau) 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI

Zones limitrophes Haute-Garonne / Gers		
Commune	**Lycée**	**Code zone géo**
Bellegarde-Ste-Marie 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Bellesserre 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Brignemont 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Cabanac-Séguenville 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Cadours 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Caubiac 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Cox 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Drudas 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Garac 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Lagraulet-St-Nicolas 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Laréole 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Le Grès 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Pelleport 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Puysségur 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Sainte-Livrade 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ
Vignaux 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032ISLJ

HAUTE GARONNE

Pour la rentrée 2021, les élèves de 3e issus du dispositif de mixité sociale et bénéficiant de la décision d'orientation en 2GT se verront proposer les modalités d'affectation suivantes :

- Les élèves scolarisés en 3ème au collège Pierre de Fermat : le lycée Rive Gauche ou le lycée Pierre de Fermat de Toulouse,
- Les élèves scolarisés en 3ème au collège des Chalets : le lycée Rive Gauche ou le lycée Ozenne de Toulouse,
- Les élèves scolarisés en 3ème au collège L de Vinci de Tournefeuille : le lycée Rive Gauche à Toulouse ou le lycée Marie-Louise Dissard Françoise de Tournefeuille,
- Les élèves scolarisées en 3ème au collège Bellevue : le lycée Rive Gauche ou le lycée Bellevue de Toulouse,
- Les élèves scolarisés en 3ème au collège Jean Rostand de Balma : le lycée Rive Gauche ou le lycée Stéphane Hessel de Toulouse. »

LOT

La carte de sectorisation des lycées est disponible sur le site de la DSDEN :
http://www.ac-toulouse.fr/dsden46/cid108385/procedures-d-orientation-et-d-affectation-au-college-et-au-lycee.html

HAUTES-PYRENEES

Sectorisation pour toutes les communes du département sauf Tarbes :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/DSDEN65/56/3/A5-secteurs_lycees_65_20_1292563.pdf
Sectorisation sur la commune de Tarbes :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/DSDEN65/56/5/A6_secteurs_lycees_tarbes_2_1110823_1292565.pdf

SPECIFICITES DEPARTEMENTALES

AVEYRON

Affectation en 2GT dans les lycées Foch et Monteil de Rodez :

Pour garantir leur affectation dans l'un des lycées publics (EN) de Rodez, les élèves du secteur des lycées de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées publics FOCH et MONTEIL (dans l'ordre de préférence de la famille). Les chefs d'établissements s'assureront de cette double saisie.
Si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, un certain nombre d'élèves (correspondant au nombre d'élèves excédant la capacité d'accueil) se verra alors proposer une affectation dans l'autre lycée.

Les élèves seront départagés selon leurs résultats scolaires.
Une attention particulière sera accordée aux élèves ayant un frère ou une sœur scolarisée à la rentrée scolaire 2021 dans l'établissement préférentiellement demandé.

2GT commune aux lycées « Beauregard » et « Savignac » de Villefranche de Rouergue.

Les lycées publics : « Beauregard » (Ministère de l'Agriculture) et « Savignac » (Education nationale) joignent leurs moyens pour que toutes les classes de 2GT permettent l'accès à l'ensemble de l'offre d'options, de sections sportives et de poursuite d'études des deux lycées.
Les équipes enseignantes seront communes, les cours et activités scolaires pourront avoir lieu sur l'un ou l'autre site selon l'organisation pédagogique retenue.
Cette 2GT commune apparaîtra dans l'offre de formation de chacun des deux lycées avec deux codes vœux différents, elle sera visible dans le TSA avec l'intitulé « 2GT commune aux lycées Beauregard et Savignac », elle présentera l'ensemble des options offertes dans les deux lycées.

Quelle que soit l'entrée saisie (Beauregard ou Savignac) tous les élèves du secteur sont assurés d'être affectés sur cette 2GT commune.
Le barème de recrutement sera le même : bonus secteur + notes, ce qui permettra d'élargir le recrutement au-delà du secteur.

Lycées Foch et Monteil de Rodez

Les élèves du secteur, pour assurer leur affectation dans l'un des lycées publics de Rodez doivent impérativement formuler un vœu 2GT dans chacun des deux lycées (dans l'ordre de préférence de la famille).

Si la demande des élèves du secteur excède les capacités d'accueil de l'un des deux lycées, un certain nombre d'élèves (correspondant au nombre d'élèves excédant la capacité d'accueil) se verra proposer une affectation dans l'autre lycée. Les élèves seront départagés selon leurs résultats scolaires.

Une attention particulière sera accordée aux élèves du secteur admis en section sportive au lycée Monteil et aux élèves ayant un frère ou une sœur scolarisée à la rentrée scolaire 2019 dans l'établissement préférentiellement demandé. Les chefs d'établissement d'origine doivent faire connaître les situations « fratrie » (dont les jumeaux montant), y compris pour les élèves hors secteur, à la DSDEN **à l'aide de l'annexe pour le mardi 1er Juin 2021.**

Les élèves non retenus seront classés en liste supplémentaire sur leur premier vœu.
Lorsque des places se libèreront (après les inscriptions de juillet ou à la rentrée), les élèves en

liste supplémentaire seront appelés en fonction de leur rang de classement, même s'ils sont déjà inscrits dans un autre établissement.

L'appel aux listes supplémentaires sera clos une semaine après la rentrée.

L'affectation dans les lycées ne garantit en aucun cas une place à l'internat.

2GT commune aux lycées « Beauregard » et «Savignac » de Villefranche de Rouergue

Les lycées publics : « Beauregard » (Ministère de l'Agriculture) et « Savignac » (Education nationale) joignent leurs moyens pour que toutes les classes de 2GT permettent l'accès à l'ensemble de l'offre d'options, de sections sportives et de poursuite d'études des deux lycées.

Les équipes enseignantes seront communes, les cours et activités scolaires pourront avoir lieu sur l'un ou l'autre site selon l'organisation pédagogique retenue.

Cette 2GT commune apparaîtra dans l'offre de formation de chacun des deux lycées avec deux codes vœux différents, elle sera visible dans le TSA avec l'intitulé « 2GT commune aux lycées Beauregard et Savignac », elle présentera l'ensemble des options offertes dans les deux lycées.

Quelle que soit l'entrée saisie (Beauregard ou Savignac) tous les élèves du secteur sont assurés d'être affectés sur cette 2GT commune.

2021

Fiche n°3 :

Affectation en 1re professionnelle

Sommaire

- Généralités
- Montée pédagogique des élèves de 2de pro famille de métiers vers les 1res professionnelles
- Gestion des doublants

Annexes

- **Documents procédure « passerelle »**
- **Dossier TER CAP**

Contrôles à opérer

- Saisie des vœux et des notes pour TOUS les élèves de 2de PRO
- Suivi de la procédure « passerelle » modifiée cette année.

FICHE 3 : Affectation en 1ère Professionnelle

Généralités :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE, des élèves actuellement scolarisés en 2nde professionnelle est obligatoire.

Les modalités techniques d'affectation diffèrent selon les 2ndes professionnelles « familles de métiers » et les autres.

La candidature et l'affectation des élèves issus de terminale CAP n'est pas automatisée et ne passe pas par AFFELNET.

La montée pédagogique des 2ndes professionnelles

Avant la mise en œuvre des familles de métiers, les montées pédagogiques se faisaient essentiellement de façon automatique par la fonction « vœux de filière » d'AFFELNET.

Il s'agissait de faire correspondre à chaque formation d'origine en 2nde professionnelle une formation d'accueil de 1ère professionnelle. (Même établissement, même formation). Elle servait exclusivement pour la génération automatique des vœux de filière lors de la sélection des élèves. A l'ouverture de la campagne d'affectation, au moment de l'importation des élèves dans l'application, le vœu se générait automatiquement dans le dossier de l'élève. C'est encore le cas pour certaines 2ndes professionnelles.

Depuis la mise en œuvre des familles de métiers, la note de la DGESCO en date du 6 mars 2019 précise le cadre général et national de la procédure d'affectation des élèves en fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers.

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, **AFFELNET LYCEE est utilisé afin de permettre la gestion de l'affectation.**

Si les vœux étaient auparavant générés automatiquement dans le dossier AFFELNET de l'élève, ce n'est pas possible avec les multiples poursuites d'études post 2ndes familles de métiers. Il est donc IMPERATIF DE SAISIR LES VŒUX ET LES NOTES, ces dernières permettront de classer les élèves pour accéder aux 1ères pour lesquelles il y aura plus de candidatures que de places.

Gestion de l'affectation des 2ndes « familles de métiers » : bonus rapprochement établissement

La 2nde professionnelle « familles de métiers » d'un établissement est reliée avec une 1ère professionnelle du même établissement ou d'un autre établissement pour l'octroi d'un bonus.

Ce bonus est différent selon les critères de zone géographique définis dans la note DGESCO du 6 mars (exemples ci-après) :

L'élève est scolarisé dans l'établissement A en **2nde professionnelle famille de métiers**	Il candidate en 1ère professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans le même établissement A : il est prioritaire pour l'affectation. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1ère professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans un autre établissement B car la 1ère qu'il souhaite suivre n'est pas proposée dans son établissement A : il est prioritaire pour l'affectation APRES l'affectation des élèves de l'établissement B. Ses notes sont prises en compte pour le classement.
L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2nde professionnelle **mais pas en famille de métiers**	Il candidate en 1ère professionnelle « famille de métiers » dans le même établissement A : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES les élèves du lycée A famille de métiers, du lycée B famille de métiers. Ses notes sont prises en compte pour le classement.	Il candidate en 1ère professionnelle « famille de métiers » dans un autre établissement B : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES l'affectation des élèves de l'établissement B « famille de métiers », de l'établissement A « famille de métiers ». Ses notes sont prises en compte pour le classement.

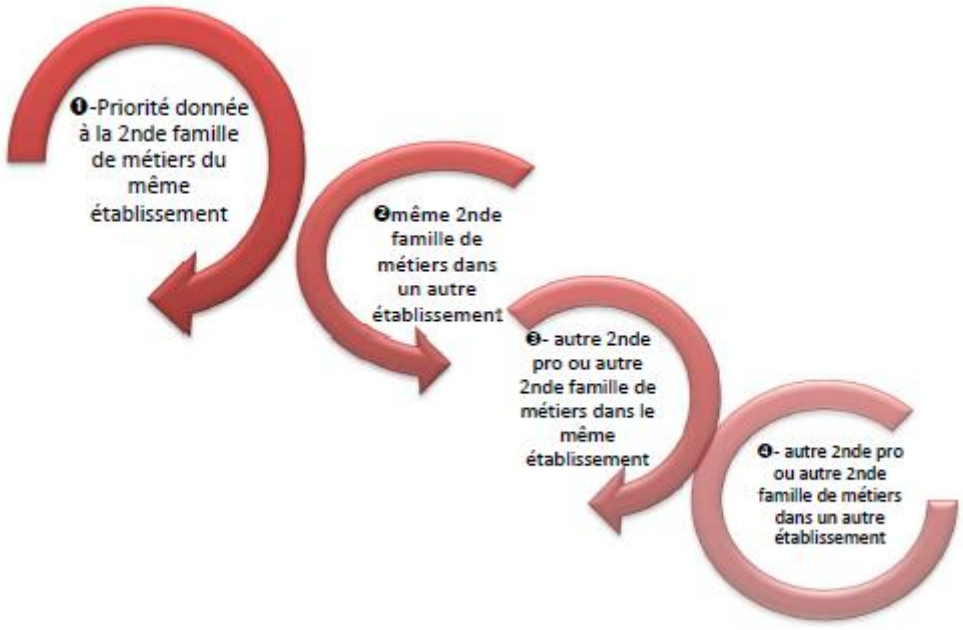

Les élèves de terminale CAP

La demande d'admission des élèves scolarisés en terminale CAP en 1ère professionnelle se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Le chef d'établissement doit se prononcer** sur un avis favorable ou défavorable et **préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple) Annexe en fin de fiche.

Important : Les élèves demandant une poursuite d'études en 1ère professionnelle ou 1ère technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes du tour 1 de fin juin. En effet, les montants de 2nde vers les deux filières de 1ère citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.

Chaque dossier comprendra :

- La fiche de candidature (en annexe), dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses

représentant(s) légal(ux) s'il est mineur ;

- La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 15 juin 2021.** Une réponse ne pourra être apportée qu'après le tour 1 du 29 juin.

Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.

Affectation des élèves en 1ère PRO suite à une passerelle ou réorientation

La procédure « passerelle » est modifiée cette année pour répondre notamment, à la difficulté pour les élèves d'effectuer des immersions en cette période de crise sanitaire. Ainsi, les équipes pédagogiques accompagneront au plus tôt l'élève et sa famille dans son projet de changement d'orientation. Il s'agit en premier lieu de redonner du sens à l'octroi de l'avis favorable du bonus « passerelle » autant de la part du chef d'établissement d'origine que de celui de l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine donne un avis favorable ou défavorable au projet de l'élève. Si cet avis est favorable, la candidature est transmise à l'établissement d'accueil qui doit, à son tour, valider ou invalider cet avis. Si l'établissement d'accueil valide l'avis favorable, l'avis est entériné et entraîne l'octroi du bonus qui vaut pour tout établissement porteur de la formation.

Si l'établissement d'accueil ne valide pas cet avis favorable, l'équipe pédagogique doit motiver celui-ci, en faire part à l'établissement d'origine et, en cas de désaccord, saisir la DSDEN qui expertisera la situation au regard des éléments fournis. Cette décision finale sera transmise à l'établissement d'origine pour compléter la saisie dans AFFELNET LYCEE.

Annexes en fin de fiche.

2021

Fiche n°4 :

Affectation en 1re générale

Sommaire

- Généralités
- Nouvel EDS « Éducation physique, pratiques et cultures sportives »
- Demande d'EDS rare HORS établissement
- Gestion des redoublants

Annexes

- **Fiche de suivi des élèves de 1re générale vers une terminale**
- **Dossier de demande d'EDS rare**

Contrôles à opérer

- Vérification de la sectorisation des EDS rares, de la présence de l'EDS dans l'établissement demandé.

FICHE 4 : Affectation en 1ère Générale

Généralités :

Le choix des enseignements de spécialité de première générale **incombe aux familles**.

Note DGESCO des 5 et 26 septembre 2018 et du 6 février 2019

En règle générale, les élèves choisissent les enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels ils sont prioritaires. Les enseignements de spécialités dits « rares » qui ne sont pas présents dans l'ensemble des établissements ont une zone de desserte définie au niveau académique, qui peut-être infra départementale, départementale ou académique.

Pour toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, les élèves sont départagés en priorité selon les recommandations du conseil de classe puis en dernier recours en regard des notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

Nouveau : EDS Pratique sportive, sciences et humanités

Ce nouvel enseignement de spécialité "éducation physique, pratiques et cultures sportives" dépassera le champ strict de la pratique sportive. En plus des enseignements en éducation physique et sportive, il intégrera d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités…) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques. Il devra permettre aux élèves de développer :

- une pratique approfondie et équilibrée d'activités physiques, sportives et artistiques ;
- des compétences transversales essentielles à la réussite de leur parcours ;
- un regard critique et éclairé sur leur pratique et la diversité de ses enjeux ;
- une connaissance de la diversité des secteurs professionnels liés au sport et à la pratique physique.

Perspectives d'orientation :

Source d'épanouissement, d'accomplissement et de réussite pour tous les élèves, la pratique sportive est un vecteur de progrès et un levier contre l'échec scolaire. Elle constitue un déterminant majeur de l'intégration sociale et de l'unité de la nation.
Le nouvel enseignement de spécialité "éducation physique, pratiques et culture sportives" offre des perspectives de parcours d'études et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.
A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la création de ce nouvel enseignement s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution.

Choix d'un Enseignement de Spécialité hors établissement d'origine

Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un enseignement de spécialité en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'enseignement de spécialité de l'établissement sollicité. Les demandes sont examinées dans le cadre d'une commission départementale. Elles ne sont traitées qu'après le décompte des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et dans le cadre de la zone de desserte définie pour chaque enseignement de spécialité de chaque établissement.

Chaque **commission départementale** examinera également les dossiers pour les enseignements de spécialité relevant d'un recrutement académique mais implantés dans le département. Elles se dérouleront entre les 10 et 17 juin 2021.

Une **commission académique** pourra ensuite statuer sur d''éventuelles situations restées sans solution le 18 juin 2021.

Pour l'ARIEGE : Pour les EDS qui existent dans les 4 lycées de l'Ariège, la demande de dérogation ne peut pas invoquer « le parcours particulier ».

Vous voudrez bien renvoyer l'ensemble des dossiers pour le **11 juin** délai de rigueur à ia09dosaff@ac-toulouse.fr

L'affectation dans les enseignements de spécialité rares de 1ère générale sera examinée lors de la commission départementale du **15 juin 2021**.

Pour le GERS : La commission se déroulera le 14 juin 2021. La date limite de retour des demandes est fixée au **mardi 8 juin 2021**.

Pour le LOT : Vous voudrez bien renvoyer l'ensemble des dossiers pour le **8 juin** délai de rigueur à affectation46.lgt@ac-toulouse.fr.

L'affectation dans les enseignements de spécialité de 1ère générale sera examinée lors de la commission départementale du **15 juin 2021**.

POUR LA HAUTE GARONNE : La commission se déroulera le 10 juin 2021.

Pour les HAUTES PYRENNEES : : Dans le cas d'élèves demandant un changement d'établissement lié au choix d'un enseignement de spécialité rare, l'affectation sera traitée à partir des critères du domicile de l'élève et des autres critères de dérogations, au sein d'une commission départementale.

A l'issue des conseils de classe du 3ème trimestre, l'établissement transmet pour **mardi 8 juin 2021** à la DSDEN (service de la DEOS : lycee65@ac-toulouse.fr) ses places vacantes dans enseignements de spécialité et les dossiers des élève (demande affectation EDS rares hors établissement) maintenant le choix d'un enseignement de spécialité sur un autre établissement. La commission départementale se tiendra le **vendredi 11 juin 2021 à 14 heures**.

Pour le TARN : Elles se dérouleront le vendredi 11 juin 2021 dans le Tarn. Les dossiers devront être envoyés à la DSDEN avant le mercredi 9 juin 2021.

Pour le TARN ET GARONNE : la commission EDS rares se tiendra de façon dématérialisée le 22 juin. Il n'y a pas de commission pour les EDS communs.

Périmètre de la commission

UNE SEULE DEMANDE D'EDS RARE PAR ELEVE.

La zone de desserte est départementale quand tous les départements disposent de l'EDS.

La zone de desserte est académique quand au moins UN département ne dispose pas de l'EDS.

L'élève se dirigera vers le ou les établissements de son département quand l'EDS est présent. Pour autant il ne lui sera pas donné la priorité.

Calendrier et procédure 2021

Jusqu'au lundi 7 juin	L'établissement d'origine fait compléter le dossier de demande d'EDS hors établissement aux familles, s'assure de son retour et de sa complétude.
Mardi 8 juin	Envoi par l'établissement d'origine à la DSDEN Objet « listes pour commission EDS » - Du tableau récapitulatif des demandes d'EDS hors de l'établissement - De la demande de l'élève
Vendredi 11 juin	- Edition et envoi des tableaux récapitulatifs des demandes par établissement demandé et par EDS par les DSDEN - Envoi simultané des dossiers d'élèves aux établissements concernés
Du lundi 14 juin jeudi 17 juin	- Tenue des commissions départementales - Envoi suite aux commissions des résultats aux DSDEN pour validation par les DASEN. - Envoi du nombre de places restées vacantes pour organisation de la commission académique
A compter du 14 juin	- Validation des listes d'affectés par les DASEN (article D 331-38) - Edition des notifications d'affectation à partir des tableaux récapitulatifs - Envoi des notifications aux lycées d'origine pour information des familles
Jeudi 17 juin	Envoi par les DSDEN au SAIO saio@ac-toulouse.fr objet « commission EDS » - De la liste des élèves non affectés suite aux commissions départementales (extraction des non affectés des tableaux récapitulatifs) - Des places restées vacantes dans les différents EDS
Vendredi 18 juin 14 heures	Tenue de la commission académique
A compter du lundi 21juin	Envoi des résultats aux différentes DSDEN pour transmission aux établissements d'origine et information des familles .

PROCEDURE HAUTE GARONNE ET TARN ET GARONNE

Commission dématérialisée

Jusqu'au lundi 7 juin	L'établissement d'origine fait compléter le dossier de demande d'EDS hors établissement aux familles, s'assure de son retour et de sa complétude.
Mardi 8 juin	Envoi par l'établissements d'origine à l'établissement d'accueil demandé pour validation de l'éligibilité Message avec objet « listes pour commission EDS » comprenant : - le tableau récapitulatif des demandes d'EDS hors de l'établissement - la demande de l'élève
Du mardi 8 juin au vendredi 11 juin	- Tenue des commissions départementales dans les établissements d'accueil selon les directives et critères nationaux - Envoi suite aux commissions des résultats aux DSDEN pour validation par les DASEN. - Envoi du nombre de places restées vacantes pour organisation de la commission académique
Du lundi 14 juin au jeudi 17 juin	- Commission de validation en DSDEN des listes de candidats retenus par les différents établissements - Etude des dossiers restés sans affectation
A compter du 14 juin	- Validation des listes d'affectés par les DASEN (article D 331-38) - Edition des notifications d'affectation à partir des tableaux récapitulatifs - Envoi des notifications aux lycées d'origine pour information aux familles
Jeudi 17 juin	Envoi par les DSDEN au SAIO saio@ac-toulouse.fr objet « commission EDS » - De la liste des élèves non affectés suite aux commissions départementales (extraction des non affectés des tableaux récapitulatifs) - Des places restées vacantes dans les différents EDS
Vendredi 18 juin 14 heures	Tenue de la commission académique
A compter du lundi 21juin	Envoi des résultats aux différentes DSDEN pour transmission aux établissements d'origine et information des familles .

Critères

La commission examine, en fonction des places vacantes disponibles après l'inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves qui résident dans la zone de desserte de l'établissement, puis les demandes des élèves qui résident en dehors de la zone de desserte. Dans le cadre de cette commission, l'examen des demandes prend en compte les critères suivants :

Dans la zone de desserte	Hors de la zone de desserte
le domicile de l'élève	les critères de dérogation ✓ *Les élèves en situation de handicap* ✓ *Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé* ✓ *Les boursiers au mérite* ✓ *Les boursiers sociaux* ✓ *Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité* ✓ *Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité* ✓ Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

À priorité de sectorisation de l'établissement ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des choix d'enseignements de spécialité (les enseignements de spécialité demandés sont-ils tous offerts dans l'établissement ?) ;
- La capacité d'accueil dans les enseignements demandés ;
- Les recommandations du conseil de classe,
- Les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Motivation des refus

La motivation de la décision de refus doit être en lien avec les différents critères et permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité. Le tableau récapitulatif permet de rendre compte de ces informations.

Information des familles

Après validation par le DASEN des listes d'élèves retenus, la DSDEN éditera les notifications d'affectation et les enverra à l'établissement d'origine pour transmission à la famille. Afin de faciliter l'élaboration et l'édition des notifications, veillez à bien compléter le tableau récapitulatif.

Demande de dérogation en 1ère générale (non contingentée)

LOT : l'établissement validera la demande et le(s) motif(s) au regard des justificatifs fournis par la famille et transmettra le dossier (**imprimé « demande de dérogation » accessible sur le site de la DSDEN**) à la DSDEN-DDM (affectation46.lgt@ac-toulouse.fr) accompagné des pièces justificatives au plus tard le **mercredi 16 juin 2021**.

HAUTES PYRENNEES : La demande de dérogation (annexe) dûment remplie, datée et signée doit être envoyée par le lycée d'origine à la DSDEN (DEOS) pour le **10 juin 2021.** Le chef d'établissement vérifie les pièces justificatives et signe la demande de dérogation.

TARN ET GARONNE : enseignements de spécialité et optionnels

Enseignements de spécialité en première								
3 enseignements au choix parmi	**LPO Castel**	**LGT Moissac**	**LGT Bourdelle**	**LGT Michelet**	**LPO Montech**	**LPO Monteils**	**LPO Valence**	**LPr Théas**
Histoire-géographie, géopolitique sces politiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Humanité, littérature et philosophie	X	X	X	X	X	X	X	X
Langues, littératures et cultures étrangères	AGL + ESP	AGL	AGL	AGL + Bachibac (24)	AGL	AGL	AGL	AGL + ESP
Mathématiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Physique chimie	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences de la vie et de la terre	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences économiques et sociales	X	X	X	X	X	X	X	X
Littérature, langues et cultures de l'antiquité								grec latin
Arts				Art pla (2*24) CIAV (2*24) Musique (1*35) HIDA (1*35)	HIDA			Musique
Numérique et sciences infomatiques	X (2*24)	X (24)	X (4*24)	X	X	X (2*24)	X (1*24)	X
Sciences de l'ingénieur		X (21)	X (6*24)			X (2*24)	X (1*24)	
Biologie, écologie								
Enseignements optionnels en première								
1 enseignement au choix parmi	**LPO Castel**	**LGT Moissac**	**LGT Bourdelle**	**LGT Michelet**	**LPO Montech**	**LPO Monteils**	**LPO Valence**	**LPr Théas**
Langue vivante C	Italien	Occitan DNL histoire en espagnol		Italien	Italien	Occitan	Italien	Italien chinois
Arts	Théâtre					HIDA		Arts P. musique
EPS								
Langues et cultures de l'antiquité		Latin		Latin Grec		Latin		Latin grec

EDS par le CNED

Le recours au service public de l'enseignement à distance (CNED) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (article D. 211-10 du code de l'éducation) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018).

La famille doit faire part de sa demande au chef d'établissement qui fait compléter un dossier puis l'envoie pour avis à l'Inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Si la demande est jugée recevable, ce document sera ensuite envoyé pour décision au rectorat à carole.dupenloux@ac-toulouse.fr

Si elle est validée, la demande sera transmise par le rectorat au CNED.

L'année dernière les directives du CNED sont parvenues fin juillet pour la rentrée scolaire de septembre, aussi, **pour toute demande qui concerne la prochaine rentrée 2021-2022, il convient d'attendre**. Une communication sera faite dès réception des informations : documents supports des demandes, modalités, EDS dispensés par le CNED….

2021

Fiche n°5 :

Affectation en 1re technologique

Sommaire

- Généralités
- Gestion des doublants
- Dérogation et notion de secteur
- 1res technologiques à recrutement académique
- Spécificités départementales

Annexes

- **Fiches de suivi des élèves en 1re technologique vers une spécialité de terminale technologique**
- **Spécialités de la 1re STAV**

Contrôles à opérer

- Vérifier selon le département la notion de secteur

FICHE 5 : Affectation en 1ère Technologique

Généralités :

Les demandes sont **saisies dans AFFELNET-LYCEE** et traitées au barème. Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat et les enseignements de spécialité en découlent, sauf pour STL où l'élève doit choisir entre les spécialités : biotechnologie et sciences et physique-chimie en laboratoire.

Aucun pré requis n'est exigé pour candidater vers une série technologique.

Le redoublement

Dans le cadre de la procédure d'orientation, le dialogue avec la famille se situe en amont du conseil de classe. **A la phase définitive**, la décision de redoublement ne peut être prise que lorsque le bilan du dispositif pédagogique visant à pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève est négatif et que les possibilités de réussite dans la classe supérieure, dans toutes les voies d'orientation offertes par le pallier concerné, sont évaluées comme inexistante. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation (décret N° 2018-119 du 20 février 2018). Lorsque les responsables légaux de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, et après saisine de la commission d'appel, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève pour la durée d'une seule année scolaire. (Article D 331-37 code de l'Education)

Gestion du redoublement :

Le vœu sera saisi dans AFFELNET LYCEE sous le mnémonique « redoublement ». La liste des élèves concernés sera envoyée à la DSDEN pour le 11 juin 2021. Un contrôle sera opéré par les DSDEN à l'issue de la saisie pour évaluer les flux et procéder à l'affectation. Le maintien étant de droit, nul besoin de saisir les notes pour une redoublement d'un élève de 1ère Technologique en 1ère Technologique.

Dérogation et notion de secteur

Afin d'anticiper les flux d'élèves et de faciliter l'affectation, certaines premières technologiques ont des zones géographiques définies. Elles sont indiquées ci-après rubrique « spécificités départementales ».

Les zones étant définies, il n'est pas utile de faire une demande de dérogation. Les élèves qui bénéficient du bonus lié au secteur seront affectés. S'il reste des places vacantes, alors les autres demandes seront traitées au barème (classement selon les notes) par l'application AFFELNET LYCEE.

1ères technologiques à recrutement académique

1ère STD2A – recrutement académique

Etablissements proposant cette formation :

Les Arènes – Toulouse (31)

Rive Gauche – Toulouse (31)

Jean Dupuy – Tarbes (65)

1ère Hôtellerie - Restauration – recrutement académique

Les recrutements au sein du **Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme Occitanie** de Toulouse (31) et du **Lycée professionnel et technologique L'Arrouza** de Lourdes (65) ne sont pas gérés par AFFELNET LYCEE.

Il convient de prendre les informations directement sur le site de l'établissement :

https://hotellerie-tourisme.mon-ent-occitanie.fr/
https://arrouza.mon-ent-occitanie.fr/

1ère STAV des lycées agricoles publics – recrutement académique

Le recrutement intégré dans AFFELNET LYCEE, pour les élèves de 2nde GT (hors LEGTA), s'effectue sur places vacantes après montées pédagogiques des 2ndes des lycées agricoles.

Attention**,** La filière STAV dispose de **spécialisations différentes**, qui ne sont **pas toutes présentes** dans les établissements (voir annexe en fin de fiche).

Spécificités départementales

ARIEGE

Les demandes sont saisies dans Affelnet Lycée et traitées au barème. Pour la série STL uniquement, il s'agira de spécifier la spécialité : biotechnologies au lycée du Couserans à Saint Girons ou sciences et physique-chimie en laboratoire au lycée Pyrène à Pamiers

EDS Technologique	Lycée G.Fauré Foix	Lycée Pyrène Pamiers	Lycée Mirepoix	Lycée du Couserans Saint Girons	Lycée agricole Pamiers
1ère STMG	**X**	**X**			
1ère STL spécialité : Sciences Physiques et chimiques en laboratoire		**X**			
1ère STL spécialité biotechnologies				**x**	
1ère STI2D			**X**		
1ère ST2S				**X**	
1ère STAV Technologie aménagement Technologie production					**X**

AVEYRON

NOUVEAU : Toutes les demandes en 1ère technologique privées et publiques doivent être saisies dans AFFELNET : saisir les notes de 2GT pour les établissements publics.

La 1ère technologique STAV des lycées agricoles publics pourra être demandée dans AFFELNET, (sur les places vacantes après la montée pédagogique des 2ndes GT des lycées concernés).

Il est établi un bonus « établissement en lien » selon le lycée d'origine, la série et la spécialité du baccalauréat technologique demandé.

Pour les élèves scolarisés en 2 GT dans un établissement privé, le lycée en lien est le lycée

public de leur secteur de domicile. Pour que les élèves de 2GT du lycée privé puissent bénéficier du bonus, adresser à la DSDEN pour le **mardi 1er juin 2021** le **« dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée »**, **annexe.**

Etablissements d'accueil	Formations	Lycées d'origine en lien
Lycée la Découverte Decazeville	STI2D	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
	STL Biotechnologies	Département
	ST2S	Académie
Lycée R Savignac Villefranche de Rgue	STMG	Lycée La Découverte Decazeville Lycée R Savignac Villefranche de R
Lycée Monteil Rodez	STI2D	Lycée Monteil Rodez – Lycée Foch Rodez
	STL Physique chimie de laboratoire	Département
	STMG	Lycée Monteil Rodez Lycée Foch Rodez
Lycée J Vigo Millau	STMG	Lycée J Vigo Millau Lycée J Jaurès St Affrique
Lycée J Jaurès St Affrique	STI2D	Lycée J Jaurès St Affrique Lycée J Vigo Millau
Lycée agricole La Roque Onet le Château	STAV	Académie
Lycée agricole La Cazotte Saint Affrique	STAV	Académie
Lycée agricole Beauregard Villefranche de Rouergue	STAV	Académie

HAUTE GARONNE

1ère STL – recrutement départemental

Liste des établissements portant les spécialités :

Etablissements	Spécialités
Gourdan-Polignan - Paul Mathou	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Pibrac - Nelson Mandela	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Pins-Justaret - Jean-Pierre Vernant	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Toulouse - Stéphane Hessel	Biotechnologies
Toulouse - Déodat de Séverac	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire

1ère STMG – recrutement départemental :

Rappel : en lien avec la circulaire académique d'orientation, nous rappelons toute l'importance de travailler ensemble à une orientation « raisonnée » en 1ère STMG.

Les établissements proposant une 1ère STMG sont les suivants :

Cugnaux - Henri Matisse	
Fonsorbes - Clémence Royer	
Toulouse – Arènes	Transfert de la 1ère STMG du lycée Rive Gauche au lycée des Arènes depuis la rentrée scolaire 2019.
Muret - Pierre d'Aragon	
Pibrac - Nelson Mandela	
Pins Justaret - Jean-Pierre Vernant	
Saint-Gaudens - Bagatelle	
Toulouse - Bellevue	
Toulouse - Marcelin Berthelot	
Toulouse – Ozenne **(*)**	**(*)** : peuvent candidater au lycée Ozenne, uniquement les élèves inscrits en 2GT des lycées Fermat, St Sernin, Ozenne.
Toulouse – Stephane Hessel	
Toulouse - Raymond Naves	
Toulouse - Toulouse-Lautrec	
Toulouse - Gallieni	
Tournefeuille - Françoise Dissard	
Villefranche de Lauragais - Léon Blum	

Les élèves orientés en 1ère STMG et qui n'auraient pas de notification d'affectation à l'issue des opérations d'Affelnet-Lycée verront leurs demandes examinées dans le cadre des commissions d'ajustement de juillet et septembre.

1ère STI2D - recrutement départemental selon secteur

Etablissements d'origine	Etablissements d'accueil
Haute-Garonne – Tous lycées – Recrutement départemental	**Déodat–Toulouse Charles de Gaulle – Muret P. Mathou - Gourdan Polignan**
Les Arènes	Déodat de Séverac
Bagatelle	Paul Mathou
Bellevue	Déodat de Séverac
Berthelot	Déodat de Séverac
Charles de Gaulle	Charles de Gaulle
Clémence Royer	Victor Hugo Déodat de Séverac
Déodat de Séverac	Déodat de Séverac
Edmond Rostand	Paul Mathou
Fermat	Déodat de Séverac
Henri Matisse	Victor Hugo Déodat de Séverac
Jean-Pierre Vernant	Charles de Gaulle
Ozenne	Stéphane Hessel Déodat de Séverac
Pierre-Paul Riquet	Pierre-Paul Riquet Déodat de Séverac
Paul Mathou	Paul Mathou
Pierre Bourdieu	Victor Hugo Saint-Exupéry Stéphane Hessel
Pierre d'Aragon	Charles de Gaulle
Raymond Naves	Stéphane Hessel Déodat de Séverac
Rives Gauche	Déodat de Séverac
Saint Exupéry	Saint Exupéry Victor Hugo
Saint-Sernin	Stéphane Hessel Déodat de Séverac
Stéphane Hessel	Stéphane Hessel Déodat de Séverac
Toulouse Lautrec	Stéphane Hessel Déodat de Séverac
Victor Hugo	Victor Hugo Déodat de Séverac
Vincent Auriol	Vincent Auriol Pierre Paul Riquet
Françoise	Déodat de Séverac
Villefranche de Lauragais	Vincent Auriol Pierre-Paul Riquet

1ère STAV des lycées agricoles publics

Le recrutement est intégré dans AFFELNET LYCEE, pour les élèves de 2nde GT (hors LEGTA), sur places vacantes après montées pédagogiques des 2ndes des lycées agricoles.

Attention : La STAV dispose de spécialisations différentes, qui ne sont pas toutes présentes dans les établissements : **voir annexe.**

Consulter les sites internet des lycées ci-dessous :

LEGTA d'Auzeville (Castanet-Tolosan) http://www.citesciencesvertes.educagri.fr/legta.html

LEGTA d'Ondes : http://www.ondes.educagri.fr/

GERS

1ères technologiques dans le département du Gers :

Etablissements d'accueil	Séries	Aires de recrutement
Lycée Le Garros - Auch	STI2D	Départementale
	STL	Départementale
Lycée Pardailhan - Auch	STMG	Départementale
Lycée Maréchal Lannes - Lectoure	STMG	Départementale
Lycée Bossuet - Condom	STMG	Départementale
	STD2A	Académique
Lycée d'Artagnan - Nogaro	STMG	Départementale
Lycée Joseph Saverne – L'Isle Jourdain	ST2S	Académique
Lycée agricole Beaulieu Lavacant - Auch	STAV	Académique

LOT

Admission en 1ère technologique contingentée.

Les séries contingentées sont les suivantes :

Lycée Monnerville - Cahors : première STL

Lycée Monnerville - Cahors : première STI2D

Lycée Clément Marot - Cahors : première ST2S

Lycée Clément Marot - Cahors : première STMG

Lycée Champollion - Figeac : première STMG

Lycée Champollion - Figeac : première STI2D

Lycée Vicat - Souillac : première STI2D

Lycée La Vinadie – Figeac : première STAV (prendre contact avec l'établissement)

Lycée Jeanne d'Arc- Figeac : première ST2S Non géré par AFFELNET (prendre contact avec l'établissement)

Lycée St Etienne – Cahors : première STD2A Non géré par AFFELNET (prendre contact avec l'établissement)

La procédure d'affectation est gérée par Affelnet Lycée, à l'exception de la 1ère technologique hôtellerie de Souillac, la 2nde Hôtellerie étant considérée comme 2nde spécifique.

Les candidatures extérieures au département pour la 1ère hôtellerie seront affectées dans l'établissement sur passage accordé en 1ère techno hôtellerie et dans la limite des places disponibles.

HAUTES PYRENNEES

L'affectation en 1ère technologique est contingentée et sectorisée.

Liste des formations technologiques sur le département dans les lycées publics

Etablissement	Série	Zone de recrutement
Lycée Agricole Jean Monnet	1ère STAV	Académie
Lycée l'Arrouza Lourdes	1ère STHR	Académie
Lycée René Billères- Argeles - Gazost	1ère STMG	Bassin Lourdes Bagnères
Lycée La Serre de Sarsan- Lourdes	1ère STL spécialité biotechnologies	Département
Lycée Marie Curie- Tarbes	1ère ST2S	Académie
	1ère STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	Département
	1ère STMG	Bassin Tarbes Vic Lannemezan
Lycée Victor Duruy- Bagnères de Bigorre	1ère STI2D	Bassin Bagnères Lourdes Lannemezan
Lycée Jean Dupuy- Tarbes	1ère STI2D	Bassin Tarbes Vic
	1ère STD2A	Académie

Choix des spécialités en terminale technologique

SPECIALITES en classe de TERMINALES TECHNOLOGIQUES		
ETABLISSEMENTS	FORMATIONS	SPECIALITES
Lycée Victor Duruy	TERMINALE STI2D	innovation technologique et éco-conception
		énergie et environnement
		systèmes d'information et numérique
Lycée Jean Dupuy	TERMINALE STI2D	architecture et construction
		énergie et environnement
		innovation technologique et éco-conception
		systèmes d'information et numérique
Lycée Marie Curie	TERMINALE STMG	ressources humaines
		mercatique
		gestion et finance
Lycée René Billères	TERMINALE STMG	gestion et Finance
		mercatique

TARN

1ère GT série et spécialité	lycée	Bonus géographique attribué aux secteurs
STD2A	Hors département	Recrutement académique
ST2S	Carmaux Jean Jaurès	Lycées Albi, Carmaux, Gaillac, Lavaur
ST2S	Mazamet Soult	Lycées Castres, Mazamet, Lavaur
STL Sciences Physiques Chimie de Laboratoire	Albi Bellevue	Lycées Albi, Carmaux, Gaillac et Lavaur
STL Biotechnologies	Albi Bellevue	Lycées Albi, Carmaux, Gaillac et Lavaur
STL Sciences Physiques Chimie de Laboratoire	Castres la Borde Basse	Lycées Castres, Lavaur et Mazamet
STL Biotechnologies	Castres la Borde Basse	Lycées Castres, Lavaur et Mazamet
STMG	Albi Rascol	Lycées d'Albi et de Carmaux
STMG	Castres la Borde Basse	Lycée Castres et Lavaur
STMG	Mazamet Soult	Lycées Mazamet et Lavaur
STMG	Gaillac Victor Hugo	Lycées Gaillac et Lavaur
STI2D	Albi Rascol	Albi et Gaillac
STI2D	Castres la Borde Basse	Lycées Castres
STI2D	Carmaux Jean Jaurès	Lycée Carmaux
STI2D	Lavaur Las Cases	Lycée Lavaur
STI2D	Mazamet Soult	Lycées Mazamet
STAV	Fonlabour ALBI	sur places vacantes après montée pédagogique des 2ndes du lycée agricole (voir site internet du lycée)

TARN ET GARONNE

Le recrutement au sein du LPO Jean de Prades en 1ère STHR n'est pas géré par AFFELNET Lycée. Il convient de prendre les informations directement auprès de l'établissement.

Toutes les autres demandes en 1ère technologique doivent être saisies dans Affelnet Lycée et seront traitées au barème : saisir les notes de 2nde GT.

Pour la série STL uniquement, il s'agira de spécifier la spécialité par le voeu correspondant (Biochimie/Biologie/Biotechnologie ou Sciences physique-chimie de laboratoire).

2021

Fiche n°6 :

Affectation en Terminale

Échec au Bac

Sommaire

- Généralités
- Le cycle terminal
- Conservation des notes et droit au redoublement
- Scolarisation des élèves redoublants et assiduité

Annexes

- **Fiche de suivi 1re générale vers terminale générale**
- **Fiche navette « Échec au bac. »**
- **Bordereau de demandes d'affectation en terminales STMG (31)**

Contrôles à opérer

- Vérifier la situation de tous les élèves ayant échoué au bac.

FICHE 6 : Affectation en terminale – Echec au baccalauréat

Généralités :

Elèves montants : tout élève du secteur doit être inscrit **dans son lycée de rattachement** dans la limite des capacités d'accueil.

Elèves ayant échoué au baccalauréat : les élèves sont réinscrits en redoublement dans leur lycée d'origine en fonction des places disponibles. Les établissements doivent informer leurs élèves de la nécessité de solliciter le doublement dès connaissance des résultats du baccalauréat.

Le cycle terminal

Article D 331-29 A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à l'article D. 331-38, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Conservation des notes et droit au redoublement dans l'établissement d'origine

Article D331-42 Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle (BT, CAP) est autorisé à préparer à nouveau son diplôme **dans l'établissement dans lequel il était précédemment scolarisé**. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

Tout candidat qui se présentera après un échec au baccalauréat général, technologique, professionnel pourra conserver les notes égales ou supérieures à 10, lorsqu'il se présentera à nouveau dans la même série (*se référer aux instructions de la Division des Examens et Concours*).

Scolarisation des élèves redoublants et assiduité

Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours.

Toutefois et sous réserve de la décision du chef d'établissement, il peut être tenu compte localement de situations particulières lorsqu'un élève souhaite par exemple suivre un stage, approfondir son projet professionnel ou en commencer la réalisation ou encore porter ses efforts sur l'acquisition des compétences attendues dans la perspective de sa poursuite d'études (ex : participation à des stages, à des séquences d'immersion en enseignement supérieur…).

Dans le cadre qui aura dès lors été défini, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité.

Dans les cas exceptionnels :

Les établissements susceptibles de rencontrer des difficultés pour l'accueil de leurs élèves ayant échoué au baccalauréat sont invités à faire remplir la fiche navette.

HAUTE GARONNE

Les élèves de 1ère STMG, montant en Terminale STMG ou de STI2D sur une spécialité non proposée dans l'établissement

Les dossiers des élèves de 1ère STMG qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leur scolarité de terminale avec la spécialité de leur choix dans leur établissement d'origine **doivent être transmis aux lycées demandés dès la fin des conseils de classe, en vœu 1** avec le **bordereau récapitulatif** des demandes (ANNEXE)

Les lycées d'accueil examineront ces demandes en fonction des capacités d'accueil et du lieu de résidence de la famille.

Les candidatures non satisfaites seront examinées lors de la commission d'ajustement du **9 juillet 2021.**

En revanche, les demandes des élèves qui, par choix, demandent à poursuivre en Terminale STMG dans un autre établissement que leur établissement d'origine, ne pourront être examinées qu'au cas par cas, après la fin des opérations d'affectation.

Ci-dessous les établissements proposant une Terminale STMG avec le détail des spécialités :

Etablissement proposant une Terminale STMG avec la spécialité	Gestion et Finance	Mercatique	RH et Com.	Systèmes d'information de gestion
Cugnaux – Henri Matisse	X	X		
Fonsorbes – Clémence Royer		X	X	
Muret – Pierre d'Aragon	X	X	X	
Pins-Justaret – Jean-Pierre Vernant		X	X	
Saint-Gaudens – De Bagatelle	X	X	X	
Toulouse - Bellevue	X	X		
Toulouse – Marcelin Berthelot	X	X	X	X
Toulouse - Ozenne	X	X		X
Toulouse – Raymond Naves	X	X	X	
Toulouse – Rive Gauche	X	X	X	
Toulouse – Stéphane Hessel	X	X		
Toulouse – Toulouse-Lautrec	X	X	X	
Tournefeuille – Marie-Louise Dissard Françoise	X	X	X	
Villefranche-de-Lauragais – Léon Blum		X	X	
Pibrac – Nelson Mandela	X	X		

LOT

Tous les élèves de classe terminale devront indiquer s'ils sont candidats ou non au doublement en cas d'échec à l'examen.

Les lycées devront retourner la « LISTE DES ELEVES AYANT ECHOUE AU BACCALAUREAT SANS AFFECTATION » disponible sur le site de la DSDEN du Lot et en fin de fiche, **au CIO et à la DSDEN (IEN-IO : romain.pavan@ac-toulouse.fr),** après les résultats définitifs au bac.

Demande de dérogation à l'entrée terminale générale : l'établissement validera la demande et le(s) motif(s) au regard des justificatifs fournis par la famille et transmettra le dossier (**imprimé « demande de dérogation » accessible sur le site de la DSDEN**) à la DSDEN-DDM (affectation46.lgt@ac-toulouse.fr) accompagné des pièces justificatives au plus tard le **mercredi 16 juin 2021**.

HAUTES PYRENEES

Dérogation en terminale générique (non contingentée)

La demande de dérogation (annexe) dûment remplie, datée et signée doit être envoyée par le lycée d'origine à la DSDEN (DEOS) pour le 10 juin 2021. Le chef d'établissement vérifie les pièces justificatives et signe la demande de dérogation.

Choix des spécialités en terminale technologique

SPECIALITES en classe de TERMINALES TECHNOLOGIQUES		
ETABLISSEMENTS	FORMATIONS	SPECIALITES
Lycée Victor Duruy	TERMINALE STI2D	innovation technologique et éco-conception
		énergie et environnement
		systèmes d'information et numérique
Lycée Jean Dupuy	TERMINALE STI2D	architecture et construction
		énergie et environnement
		innovation technologique et éco-conception
		systèmes d'information et numérique
Lycée Marie Curie	TERMINALE STMG	ressources humaines
		mercatique
		gestion et finance
Lycée René Billères	TERMINALE STMG	gestion et Finance
		mercatique

TARN

Les élèves de 1ère STMG et de 1ère STI2D montants respectivement en Terminale STMG et STI2D sur une spécialité non proposée dans l'établissement

Les dossiers des élèves de 1ère STMG et de 1ère STI2D qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leur scolarité de terminale avec la spécialité de leur choix dans leur établissement d'origine **doivent être transmis aux lycées demandés dès la fin des conseils de classe, en vœu 1** avec le **bordereau récapitulatif** des demandes (ANNEXE en fin de fiche)

Les lycées d'accueil examineront ces demandes en fonction des capacités d'accueil et du lieu de résidence de la famille.

Ci-dessous les établissements proposant une Terminale STMG avec le détail des spécialités :

Etablissement	Gestion et Finance	Mercatique	RH et Com.	S.I.G.
Albi – Louis Rascol	X	X	X	X
Gaillac – Victor Hugo	X	X	X	X
Castres – La Borde Basse	X	X	X	
Mazamet – Maréchal Soult	X	X		

Ci-dessous les établissements proposant une Terminale STI2D avec le détail des spécialités :

Etablissement	Inov. Tech Eco Conc.	S.I.N.	Energie et Env.	Architecte et construction
Albi – Louis Rascol	X	X	X	X
Carmaux – Jean Jaurès	X	X	X	
Castres – La Borde Basse	X	X		X
Mazamet – Maréchal Sout	X	X	X	
Lavaur – Las-Cases	X	X		

Demande de passage de 1ère générale vers une terminale générale hors-secteur

Les familles qui souhaitent changer d'établissement, rempliront l'annexe dédiée. Comme dans toute demande de dérogation au lycée de secteur, le chef d'établissement contrôle la validité des pièces fournies justifiant le motif de dérogation règlementaire. Le dossier est ensuite transmis à la DSDEN à affectationlycee81@ac-toulouse.fr pour vendredi 11 juin 2021.

TARN ET GARONNE

Enseignements de spécialité en terminale								
2 enseignements au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
Histoire-géographie, géopolitique sces politiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Humanité, littérature et philosophie	X	X	X	X	X	X	X	X
Langues, littératures et cultures étrangères	AGL + ESP	AGL	AGL	AGL + Bachibac (24)	AGL	AGL	AGL	AGL + ESP
Mathématiques	X	X	X	X	X	X	X	X
Physique chimie	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences de la vie et de la terre	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences économiques et sociales	X	X	X	X	X	X	X	X
Littérature, langues et cultures de l'antiquité						Latin		
Arts				Art pla CIAV Musique HIDA	HIDA			Musique
Numérique et sciences informatiques	X	X	X	X	X	X		X
Sciences de l'ingénieur		X	X			X	X	
Biologie, écologie								
Enseignements optionnels en terminale								
1 enseignement au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
Langue vivante C	Italien	Occitan		Italien	Italien	Occitan	Italien	Italien chinois
Arts	Théâtre					??HIDA??		Arts P. musique
EPS		X ?						
Langues et cultures de l'antiquité		Latin		Latin Grec		Latin		Latin grec
Mathématiques complémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mathématiques expertes	X	X	X	X	X	X	X	X
Droit et grands enjeux du monde comtemporain	X	X	X		X	X	X	X

Enseignements de spécialité en terminale Technologique								
1 enseignement au choix parmi	LPO Castel	LGT Moissac	LGT Bourdelle	LGT Michelet	LPO Montech	LPO Monteils	LPO Valence	LPr Théas
STMG GF	X		X		X			X
STMG MERCA	X		X	X		X		X
STMG RH			X	X	X	X		
STMG SIG				X				
STI2D AC			X					
STI2D EE			X				X	
STI2D ITEC			X				X	
STI2D SIN			X				X	
SECTION EURO	anglais	espagnol						

EDS par le CNED

Le recours au service public de l'enseignement à distance (CNED) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (article D. 211-10 du code de l'éducation) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018).

La famille doit faire part de sa demande au chef d'établissement qui fait compléter un dossier puis l'envoie pour avis à l'Inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Si la demande est jugée recevable, ce document sera ensuite envoyé pour décision au rectorat à carole.dupenloux@ac-toulouse.fr

Si elle est validée, la demande sera transmise par le rectorat au CNED.

L'année dernière les directives du CNED sont parvenues fin juillet pour la rentrée scolaire de septembre, aussi, **pour toute demande qui concerne la prochaine rentrée 2021-2022, il convient d'attendre**. Une communication sera faite dès réception des informations : documents supports des demandes, modalités, EDS dispensés par le CNED….

EFFECTIFS TROP FAIBLES EN TERMINALE POUR LA POURSUITE DE L'EDS : il n'est pas envisageable de prendre en charge le coût pour les élèves pour lesquels l'effectif de l'EDS de terminale est jugé insuffisant pour constituer une classe. L'établissement doit trouver une solution en interne.

2021

Fiche n°7 :

Procédures d'admission

Sommaire

- Procédures par département

FICHE 7 : Les élèves à besoins éducatifs particuliers

EN ARIEGE

Les publics spécifiques en vue d'une pré-affectation

Public :

.Elèves de 3e SEGPA souhaitant candidater en 2nde professionnelle,

.Elèves de 3e G postulant à une entrée en CAP,

.Elèves de la MLDS ou élèves allophones n'ayant pu recevoir de

.Notes ou candidats à une 2nde professionnelle.

L'établissement d'origine transmettra les fiches de pré-affectation des élèves **annexe départementale** + le récapitulatif des candidatures sur le bordereau de demande de traitement différencié **annexe départementale** au service gestionnaire de la DSDEN pour le **Mardi 25 mai 2021**

Demande pour une poursuite d'études en CAP EREA de Pamiers

L'affectation prioritaire des élèves de 3e SEGPA dans les CAP de l'EREA se fera automatiquement à partir de la saisie des collèges ; les places restant disponibles sont ouvertes à tous les autres élèves, pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par l'EREA.

Les vœux seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine dès l'ouverture de la campagne **Lundi 10 mai 2021**.

Elèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

La procédure d'orientation en fin de classe de 3e pour les élèves en situation de handicap, scolarisés en ULIS collège ou bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), relève du droit commun sans aucune exclusion de filières.

Lorsque le projet d'un élève est envisagé dans une filière professionnelle, une visite médicale en cours de 3e est vivement recommandée, afin que la famille et l'élève soient informés suffisamment tôt d'éventuelles limitations d'activités.

Les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant bénéficieront d'une priorité d'affectation en voie professionnelle, avec attribution d'un bonus médical **si et seulement s'ils** sont restreints dans leurs vœux d'affectation :

- soit que le champs professionnel demandé est le seul compatible avec le handicap ou le trouble de santé invalidant,
- soit que l'état de santé impose des restrictions géographiques auxquelles le lycée professionnel demandé permet de répondre.

Les élèves sont invités à formuler au moins deux vœux sur des spécialités professionnelles distinctes.

Les collèges d'origine transmettront pour chaque élève sa fiche vœu **annexe guide académique** + le dossier affectation prioritaire complété **annexe** + bordereau de demande de traitement différencié récapitulant l'ensemble des candidatures de

l'établissement **annexe** pour **le 25 mai 2021.**

Une priorité d'affectation peut également être accordée en cas de situation médicale particulière, non accompagnée par un PPS, en tenant compte de l'accessibilité des formations et des établissements demandés au regard des contre-indications médicales.

Dans ce cas, la demande d'affectation pour priorité médicale est à l'initiative des familles, qui en avertira le collège et pourra s'adresser au médecin scolaire de l'établissement d'origine. La famille transmettra un courrier avec toutes les pièces justificatives nécessaires au médecin conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège.

Le collège d'origine adressera la liste des élèves pouvant éventuellement bénéficier d'un bonus médical, au médecin conseiller technique de l'IA-DASEN sante09d@ac-toulouse.fr **au plus tard le 25 mai 2021.**

EN AVEYRON

1ère année de CAP à l'EREA de Villefranche de Rouergue

La **commission ASH du lundi 24 Mai** étudiera les demandes des élèves d'ULIS souhaitant entrer en CAP 2 ans à l'EREA et des élèves de SEGPA dont la nécessité de l'internat éducatif aura été validée par la CDOEA. Elle affectera les élèves en fonction des capacités.

Les capacités restées vacantes à l'issue des deux commissions seront ouvertes à tous les autres élèves selon les modalités habituelles de l'affectation.

Elèves bénéficiant d'une notification MDPH avec PPS : Octroi d'un bonus « handicap »

Tous les élèves candidats à une 2de pro ou à une 1ère année de CAP bénéficiant d'une prise en charge MDPH accompagnée d'un PPS, bénéficieront d'un bonus « handicap ». Ce bonus « coup de pouce » s'ajoutera aux points donnés par les résultats scolaires sans pour autant garantir l'affectation demandée.

.

Pour permettre aux élèves bénéficiant d'un PPS de bénéficier de ce bonus, les chefs d'établissement d'origine, adresseront pour le **mardi 1er Juin 2021** à la DSDEN de l'Aveyron la liste des élèves bénéficiaires

Situations médicales particulières :

Dans le cadre de la procédure AFFELNET, certains élèves qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire en lycée pourront bénéficier d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital pour traitement, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte tenu des problèmes de santé).

Les familles s'adresseront au médecin scolaire de l'établissement d'origine et constitueront un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin - conseiller technique du directeur académique des services de l'Education nationale **pour le mardi 1er Juin 2021.**
En concertation, le médecin responsable départemental et l'IEN-IO détermineront si la situation justifie une affectation prioritaire et la proposeront à l'IA-DASEN.
La réalisation du projet de l'élève nécessite cependant la prise en compte de la compatibilité de son état de santé avec l'orientation envisagée.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève et sa famille, le médecin de l'Education nationale, le psychologue de l'Education nationale et le professeur principal.

Elèves d'ULIS :

Pour les élèves de 3ème ULIS collège et de **3ème ULIS LP** souhaitant intégrer une formation professionnelle : adresser le dossier de candidature « après la 3ème », **annexe, à la DSDEN**, ainsi qu'une synthèse du coordonnateur ULIS éclairant le bien fondé des demandes pour le **mardi 18 mai 2021**. Une commission spéciale « ASH » se tiendra à la DSDEN le **lundi 24 mai 2021.**

Pour les élèves d'ULIS intégrant une 3ème « Prépa-métiers », :
Adresser l'annexe à la DSDEN pour le mardi 18 mai 2021 (pour la commission ASH du lundi 24 mai 2021).

Le CFAS de la chambre de métiers offre la possibilité aux élèves d'ULIS d'intégrer un CAP par apprentissage en étant spécifiquement accompagnés. Les chefs d'établissement intéressés se rapprocheront du coordonnateur ULIS et de l'enseignant référent de leur établissement.

Ces élèves seront affectés prioritairement sur les formations qu'ils ont envisagé d'intégrer au cours de leur scolarité. Cependant, pour éviter la saturation de certaines spécialités, il est obligatoire que l'élève formule deux vœux sous statut scolaire.
A défaut d'obtenir une orientation en voie professionnelle, ces élèves seront inscrits en 3ème Prépa-métiers.

Elèves de 3ème SEGPA, DIMA, MLDS, UPE2A, DARFI

L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur un certain nombre de CAP.
Cependant, si ces élèves souhaitent poursuivre en 2de pro, leurs demandes doivent être présentées à la commission d'étude des cas particuliers du **mercredi 2 Juin 2021.**

Le chef d'établissement doit prendre une décision d'orientation 2de pro et adresser un dossier, comprenant le dossier de candidature « après la 3ème » **annexe,** ainsi que toutes pièces permettant d'éclairer la demande, **à la DSDEN pour le lundi 24 mai 2021.**

Elèves de 3ème SEGPA :

IMPORTANT

L'ensemble des notes et compétences du cycle 4 doit être renseigné dans le LSU, même et surtout si les compétences ne sont pas acquises, afin de permettre un traitement égal des candidatures. En effet les notes et compétences non renseignées se voient attribuer la valeur moyenne de celles renseignées.

IMPORTANT : Il est impossible à un élève de SEGPA d'intégrer une 2de pro de l'enseignement agricole sans être titulaire d'un CAP (cf. circulaire nationale du ministère de l'agriculture).
Pour les élèves de 3ème SEGPA devant prioritairement bénéficier de l'internat éducatif de l'EREA : adresser à la DSDEN, pour le **mardi 18 Mai 2021**, le dossier de candidature « après la 3ème », **annexe** accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission ASH du **lundi 24 Mai 2021**.

Elèves de la MLDS :

Les vœux des élèves pour un CAP sont saisis directement dans AFFELNET lorsque l'établissement est en capacité de proposer des notes et avis (élèves présents dans le dispositif depuis une durée suffisante). Dans les autre cas (élèves récemment arrivés) et si l'élève demande une 2nde pro, les demandes sont présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

Elèves de 3ème générale candidats à des CAP :

Toutes les demandes d'élève de 3ème générale pour des CAP devront être présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

Elèves bénéficiant du droit au retour en formation initiale - DARFI :

Suivre la procédure décrite dans le guide académique.

Les notes de 3ème sont saisies, à défaut les demandes seront présentées à la commission d'étude des cas particuliers pour attribution de notes

.

Elèves n'ayant pas de décision d'orientation

Elève ayant suivi une instruction à domicile
Elève du CNED hors statut scolaire
Elève de retour de l'étranger
Elève issus du privé hors contrat
Autres…

1) **Demandant une 2GT, 1ère année de CAP ou 2de pro** :

S'adresseront au collège de secteur. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN pour le **mardi 1er Juin 2021**.

2) **Demandant une 1ère GT ou une Terminale GT**:

S'adresseront au lycée public de secteur le plus proche de leur domicile. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera, dans le cas d'une orientation favorable pour les séries technologiques, une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN **pour le mardi 1er Juin 2021**.

Attention ces élèves devront simultanément adresser à la DSDEN, pour le **mardi 1er Juin 2021**, leurs demandes (annexe pour le post 3ème ou annexe pour le post 2GT) et éventuellement les autres documents nécessaires à leur affectation.

Commission d'étude des « cas particuliers »
Le mercredi 2 Juin 2021 à 9h00

Concerne tous les publics pour lesquels une affectation classique est délicate :

- Retours d'ITEP
- Elèves très faibles
- Elèves de SEGPA **seulement s'ils sont candidats à une 2de pro**
- Elèves de la MLDS **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2nde pro**
- EANA **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2nde pro**
- Elèves DARFI (Droit Au Retour en Formation Initiale) **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis**.
- Elèves de 3ème demandant à entrer en CAP

Les chefs d'établissement, les coordonnateurs MLDS, les directeurs des CIO, adresseront à la DSDEN, **pour le mardi 1er Juin** le dossier de candidature « **après la 3ème » dans l'académie de Toulouse, annexe,** accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission.

EN HAUTE GARONNE

Affectation des élèves devant bénéficier d'un bonus médical (hors PPS) :

Ce bonus médical revêt un caractère exceptionnel : il n'est accordé qu'en cas de situation médicale particulière (soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité, impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale…).

Les collèges d'origine devront faire parvenir la liste des élèves pouvant bénéficier de bonus « médical » : au médecin scolaire de l'établissement qui transmettra son avis directement au médecin conseiller technique de l'IA-DASEN

Ou par courrier au médecin CT, *Rectorat de Toulouse – Pôle SAMIS 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*

Au plus tard le 20 mai 2021.

Avec pour objet la mention « orientation-affectation post 3ème - commission médicale ».

La commission médicale a lieu le 28 mai 2021, et la liste sera transmise par le pôle SAMIS au secrétariat des IEN IO, au mail suivant : ia31-iio@ac-toulouse.fr

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, deux procédures sont prévues :

Affectation en voie professionnelle post 3ème des élèves ayant une notification MDPH

Sont concernés les élèves scolarisés en EPLE (en ULIS, en inclusion, ou en classe ordinaire), bénéficiant d'un PPS et les élèves orientés par les établissements médico-sociaux.

Il convient de bien respecter les modalités suivantes :

- travail d'accompagnement du projet réalisé en amont,

- réunion d'équipe de suivi et de scolarisation,

-avis du psychologue de l'EN - EDCO et du médecin scolaire sur le projet,

- avis du service de santé du médecin de l'Education nationale sur le projet : à recueillir obligatoirement. Le chef d'établissement peut solliciter le médecin CT de la DSDEN en cas d'absence de médecin scolaire de secteur. Cet avis sera tout particulièrement pris en compte en cas d'impossibilité de stage.

- stages dans la ou les formations envisagées, et/ou stages en entreprise ou en CFA dans le domaine des formations envisagées : le bilan du chef d'établissement d'accueil doit indiquer l'avis de l'équipe pédagogique sur les conditions d'accessibilité et les aménagements nécessaires. Si le stage a lieu en entreprise, le bilan du chef d'entreprise est complété par un avis du coordonnateur ULIS.

En cas d'impossibilité de réaliser un stage du fait du contexte sanitaire, il faut le préciser dans la fiche « accès CAP, BAC pro ULIS » et justifier de la cohérence du/des choix de l'élève au regard de ses recherches, de ses expériences et des compétences acquises.

L'ensemble du dossier comprenant :

Le dossier de candidature complété. Les vœux devront être saisis dans les télé-services affectation par les familles dès l'ouverture de la campagne d'affectation. Les équipes en établissement veilleront à accompagner les familles et les élèves à l'expression d'au moins deux vœux sur deux spécialités distinctes et dans deux établissements différents (exemple : Formation A dans établissement 1, formation B dans établissement 2). Un regard attentif sera porté sur la cohérence des vœux formulés.

les bulletins scolaires des 1er et 2nd trimestres

La ou les fiches d'observation de stage - ou les attendus à l'entrée en formation- dûment complétée par le chef d'établissement d'accueil lors du stage ou par le chef d'entreprise avec avis du coordonnateur du dispositif ULIS pour les élèves demandant l'appui d'un dispositif ULIS.

La fiche d'accès CAP, BAC pro ULIS pour les élèves demandant un dispositif ULIS

Deux poursuites d'études sous statut scolaire peuvent être envisagées :

Orientation en Lycée professionnel hors dispositif ULIS :

Élèves ayant une notification MDPH sans compensation en dispositif ULIS : ces élèves peuvent demander un bonus handicap qui, sans garantir une affectation automatique, pourra faciliter leur affectation.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

Par mail à bonushandicap@ac-toulouse.fr

Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle SDEI 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*

Au plus tard le 17 mai 2021 (délai de rigueur)

Les vœux doivent être saisis soit par la famille dans le télé-service affectation, soit par l'établissement scolaire d'origine.

L'octroi de ce bonus ne donnera pas lieu à l'organisation d'une commission. Il sera traité dans le cadre de la procédure Affelnet. Le résultat définitif d'affectation sera communiqué à l'issue des opérations fin juin 2021.

Orientation en lycée professionnel dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS)

L'orientation dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS) est pilotée par le service départemental de l'école inclusive 31 (SDEI 31). L'affectation est examinée en commission.

Les élèves doivent obligatoirement formuler au moins deux vœux sur des spécialités professionnelles distinctes et dans des établissements différents.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

Par mail à commission-ulis@ac-toulouse.fr

Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle SDEI 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*

Au plus tard **le 17 mai 2021** (délai de rigueur)

⚠ La commission ULIS examine les vœux de ces élèves le 27 mai 2021 et valide un des deux vœux pour une affectation garantie lors des opérations d'affectation du mois de juin.

Les décisions de pré-affectation sont ensuite traitées dans l'application AFFELNET par la DAEPS.

Un élève peut être affecté dans une formation professionnelle d'un établissement et bénéficier du suivi d'un dispositif ULIS d'un autre lycée.

Élèves scolarisés en établissement médico-social

La procédure et les délais sont identiques, comme décrits ci-dessus : constitution du dossier, transmission de l'ensemble des pièces au rectorat de Toulouse :

La fiche de vœux d'orientation et d'affectation ne pouvant pas être saisie par l'établissement médico-social, l'établissement et la famille sont invités à se rapprocher de la DSDEN 31 pour recueil des demandes d'affectation.

Autres publics : (rappel voir guide collège)

Admissions en 3ème prépa métiers des élèves ayant une notification ULIS : se référer à la note technique du SDEI 31.

Elèves en 3ème UPE2A ou EANA pour un CAP : le traitement de la demande se fera directement sur AFFELNET.

Eleves en 3ème UPE2A vers une 2nde professionnelle : remplir le bordereau ainsi que l'annexe correspondante, à renvoyer au secrétariat IEN IO, pour la commission (se référer au calendrier départemental 31).

Elèves de 2nde UPE2A vers une 1ere Technologique : la demande est traitée directement sur Affelnet Lycée.

DANS LE GERS

SEGPA – MLDS – UPE2A – ULIS

« Tous les CAP de l'académie sont ouverts à tout type de publics (issus de 3ème générales, 3ème prépa métiers, Ulis, UPE2A, SEGPA …), même si la volonté de privilégier un accès particulier aux publics les plus fragiles est maintenue. »

La commission départementale **du 7 juin 2021** permettra d'étudier les poursuites d'étude (validées par les équipes pédagogiques) de ces publics spécifiques, voire fragiles hors des procédures ordinaires pour lesquels l'affectation pourrait s'avérer complexe :

- élèves de SEGPA **seulement s'ils sont candidats à une 2nde pro**
- élèves de la MLDS **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2nde pro**
- EANA **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis dans leur établissement ou s'ils sont candidats à une 2nde pro**
- élèves DARFI (Droit Au Retour en Formation Initiale) **seulement s'ils n'ont pas pu recevoir des notes et avis**.

Les candidatures doivent être signalées et les dossiers d'élèves envoyés à la DSDEN au plus tard :

mercredi 2 juin 2021.

Le bonus médical

Dans le cadre de la procédure AFFELNET LYCEE, certains élèves pourront bénéficier d'un **bonus médical** pour leur affectation.

Lorsque des informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission de pré affectation publics spécifiques (ou d'une commission d'appel), les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin de santé scolaire, membre de la commission, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des interventions de dernière minute de la part des médecins scolaires, il est impératif, que, dans la phase de dialogue chef d'établissement / parents, il soit bien précisé aux familles cette possibilité afin qu'elles prennent contact immédiatement avec le médecin responsable départemental de santé scolaire.

Le dépôt de ces demandes se fera impérativement au plus tard le mercredi 2 juin 2021 en vue de la tenue de la commission de pré affectation des publics spécifiques qui aura lieu le lundi 7 juin 2021.

DANS LE LOT

Tous les CAP de l'académie sont ouverts à tout type de publics (issus de 3ème générales, 3ème prépa métiers, Ulis, UPE2A, SEGPA …), même si la volonté de privilégier un accès particulier aux publics les plus fragiles est maintenue
Relèvent des publics spécifiques :

- Les élèves de 3ème générale ou 3ème Prépa Métiers faisant un choix d'orientation positive en CAP, et qui en font la demande en vœu 1
- Les élèves issus des publics spécifiques qui sollicitent une poursuite d'étude vers une 2de professionnelle :
  - ✓ 3ème SEGPA,
  - ✓ 3ème UPE2A
  - ✓ 3ème ULIS
  - ✓ Élèves relevant de la MLDS

Les élèves qui demandent un CAP et qui sont scolarisés en 3e en ULIS, SEGPA, UPE2A, DIMA ou qui relèvent de la MLDS, ainsi que les élèves EANA **ne sont pas concernés**. En effet, il leur est automatiquement attribué un bonus de 9000 points dans affelnet.

Les dossiers d'élèves (Fiche « publics spécifiques » accessible sur le site de la DSDEN**,** bulletins scolaires, notification MDPH le cas échéant, ou tout document susceptible d'éclairer les décisions de la commission)) relevant d'un examen en commission de préaffectation publics spécifiques doivent être envoyés à la DSDEN au service DDM-affectation (affectation46.lp@ac-toulouse.fr) au plus tard le **9 juin 2021.**

Le bonus médical : dans le cadre de la procédure Affelnet
Certains élèves pourront bénéficier d'un **bonus médical** pour l'affectation sous certaines conditions exceptionnelles : soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité, impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale.

Tous les éléments du dossier doivent être transmis au médecin scolaire de l'établissement qui organisera, dans la mesure du possible, une rencontre pour chaque élève.

Lorsque des informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission de préaffectation publics spécifiques (ou d'une commission d'appel), les familles ont la possibilité de transmettre les éléments au médecin de santé scolaire(sante46@ac-toulouse.fr), membre de la

commission, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des interventions de dernière minute de la part des médecins scolaires, il est impératif, que, dans la phase de dialogue chef d'établissement / parents, il soit bien précisé aux familles cette possibilité afin qu'elles prennent contact immédiatement avec le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire).

Le dépôt de ces demandes se fera impérativement au plus tard le 9 juin 2021 en vue de la tenue de la commission de pré affectation des publics spécifiques qui aura lieu le mercredi 16 juin 2021.

DANS LES HAUTES PYRENNEES

Les vœux d'affectation des élèves sont saisis dans AFFELNET LYCEE. Les familles saisissent les vœux via le télé service affectation ou l'établissement d'origine saisit les vœux de l'élève dans AFFELNET LYCEE.

Les élèves en situation de handicap (reconnaissance MDPH)

Les élèves en situation de handicap scolarisés en EPLE public ou privé en milieu ordinaire ou dans un dispositif (ULIS, SEGPA ...) ou/et bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) peuvent bénéficier d'un bonus pour l'affectation dans un EPLE public au titre du handicap.

Bonus pour les vœux en 2nde Professionnelle ou en 1ère année de CAP ou autre niveau de formation professionnelle (réorientation) :

L'établissement transmet une liste récapitulative mentionnant le nom des élèves à l'IEN ASH : ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr et & à l'IEN-IO ia65-iio@ac-toulouse.fr avec copie à la DEOS lycee65@ac-toulouse.fr avant la date limite du 4 juin 2021.

La liste des élèves retenus par l'IEN ASH en concertation avec l'IEN IO sera présentée à la commission pour validation.

Pour traiter ces demandes la commission valorisera particulièrement : Le travail d'accompagnement du projet réalisé en amont en cours d'année scolaire ; les éléments recueillis par le Psy-EN, le médecin scolaire, l'équipe éducative sur le projet ; le stage d'immersion dans la formation envisagée ou un stage en entreprise.

Ces élèves seront ensuite traités prioritairement pour les formations demandées dans AFFELNET-LYCEE.

Le bonus médical dans le cadre de la procédure AFFELNET

Le bonus médical est accordé en cas de situation médicale particulière : soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité, impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale. Il revêt un caractère exceptionnel.

Avant le 21 mai 2021 le collège d'origine devra porter à la connaissance du médecin scolaire de l'établissement la liste des élèves pouvant bénéficier de bonus médical.

Le médecin et transmettra son avis sur chaque situation à la DEOS le 4 juin 2021 (lycee65@ac-toulouse.fr) et étudiera les situations avec l'IEN IO ia65-iio@ac-toulouse.fr.

Le Bonus public spécifique

Tous les CAP de l'académie sont ouverts à tout type de public même si la volonté de privilégier un accès particulier au public le plus fragile est maintenue.

Les élèves de SEGPA, UP2A, MLDS sont prioritaires pour l'accès à la plupart des CAP de l'académie de Toulouse .La commission de pré-affectation a pour objectif de permettre à des élèves issus de SEGPA, de MLDS ou à des EANA de candidater sur des Bac Pro avec le même coefficient que les élèves issus de 3ème générale.

La commission de pré-affectation étudiera aussi des situations d'élèves de 3ème générale ou 3ème prépa-métiers aux compétences scolaires fragiles (demandes de SEGPA non abouties, troubles des apprentissages sans reconnaissance MDPH, situations personnelles difficiles, anciens EANA …) dont l'orientation la plus appropriée serait une formation en CAP. Dans ce cas le jeune devra démontrer son adhésion et motivation pour le projet.

Dans les deux cas les établissements d'origine ou la coordinatrice MLDS remplissent pour chaque élève le formulaire (annexe HP1) et l'envoient à la DEOS lycee65@ac-toulouse.fr pour le 04 juin 2021 avec copie à l'IEN IO ia65-iio@ac-toulouse.fr.

Toutes ces demandes seront étudiées en commission préparatoire à l'affectation du jeudi 10 juin 2021.

DANS LE TARN

Affectation des élèves devant bénéficier d'un bonus médical (hors PPS) :

Ce bonus médical revêt un caractère exceptionnel : il n'est accordé qu'en cas de situation médicale particulière (soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité, impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale…).

Les collèges d'origine devront faire parvenir la liste des élèves pouvant bénéficier de bonus « médical » au médecin scolaire de l'établissement qui transmettra son avis directement au médecin conseiller technique de l'IA-DASEN.

La liste sera transmise par le médecin CT à ia81-orientation@ac-toulouse.fr au plus tard le mardi 25 mai 2021.

Sportifs de Haut niveau :

Les candidatures qui auront été jugées recevables par une commission à la DSDEN du Tarn se verront attribuer un bonus géographique lors de la commission de pré-affectation. Ces candidatures, émises notamment par le centre sportif de haut niveau de l'Albigeois et par le Castres Olympique, doivent être reçues à la DSDEN pour le mardi 25 mai 2021. La commission ne se prononce que sur le vœu 1.

DANS LE TARN ET GARONNE

Commission préparatoire à la procédure d'affectation multicritères

Cette commission a pour objet de modifier les attributions de bonus ou de coefficients affectés automatiquement à certains élèves.

En effet, dans certaines situations particulière un élève peut relever d'un traitement prioritaire au vu de son parcours ou de sa maîtrise des compétences du socle.

Pour proposer un élève à cette prise en compte spécifique, vous voudrez bien utiliser le support joint et le retourner à la DSDEN (service DOSCO) pour le 3 juin 2021.

L’examen des demandes se fera le jeudi 10 juin.

Les élèves qui sont scolarisés en ULIS de collège feront l’objet d’un accompagnement spécifique de la part des enseignants référents et de l’inspection de l’ASH.

J’attire votre attention sur le fait que cette commission n’a pas pour seul objectif d’accorder un traitement spécifique aux élèves en difficultés. En effet, en accord avec l’équipe pédagogique, certains élèves scolarisés en UPE2A ou en MLDS pourraient prétendre à entrer dans une formation pour laquelle il conviendrait de supprimer le coefficient modérateur qui affecte leur barème.